

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SAGUENAY
PAR COURRIEL

AVIS vous est donné qu'une séance ordinaire du conseil sera tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville au 201 rue Racine Est, **le 6 avril 2020 à 19h00.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 2 mars 2020
 - 2.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 25 mars 2020

3. **AVIS DE MOTION**
 - 3.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux
 - 3.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
 - 3.3 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 400 000 \$

4. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 4.1 Règlement numéro VS-R-2020-43 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements
 - 4.2 Règlement numéro VS-R-2020-44 ayant pour objet de modifier les règlements numéros VS-R-2020-1, VS-R-2020-2, VS-R-2020-3, VS-R-2020-4 et VS-R-2020-5 relatifs à la taxation et à la tarification sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2020
 - 4.3 Règlement numéro VS-R-2020-45 modifiant le règlement numéro VS-R-2019-57 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2018-35
 - 4.4 Règlement numéro VS-R-2020-41 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
 - 4.5 Règlement numéro VS-R-2020-42 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 5.1** Fourniture de matériel de sécurité sanitaire – Pouvoir d’urgence
- 5.2** Festival Regard – Avance d’urgence
- 5.3** Fédération canadienne des municipalités (FDM) – Élection au conseil d’administration
- 5.4** Comités et commissions :
 - 5.4.1 Promotion Saguenay – Nomination d’un administrateur
 - 5.4.2 Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie
 - 5.4.3 Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 5.5** Service des affaires juridiques et du greffe – Nomination assistante-greffière
- 5.6** Journée et/ou semaine – Proclamation :
 - 5.6.1 Semaine nationale du don d’organes et de tissus
 - 5.6.2 Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie
- 5.7** Décret de travaux – Règlements d’emprunt :
 - 5.7.1 Règlement VS-R-2020-34
- 5.8** Demandes d’autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
 - 5.8.1 2852-6648 Québec inc. (André Belleau)
 - 5.8.2 Ville de Saguenay
 - 5.8.3 Ministère des Transports
 - 5.8.4 Martin Gobeil
 - 5.8.5 Jean-Paul Lavoie (Déneigement CLM)
- 5.9** Ministère des Finances – Émission d’obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – Dépôt
- 5.10** Déclaration des intérêts pécuniaires amendée - Dépôt
- 5.11** Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 5.11.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de février 2020
 - 5.11.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier
- 5.12** Procès-verbal de correction
 - 5.12.1 Règlement numéro VS-R-2019-143
 - 5.12.2 Règlement numéro VS-R-2020-18
- 5.13** Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-27, VS-R-2020-30 et la résolution VS-CM-2020-134

6. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 mai 2020 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

7. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 2^e jour du mois d'avril 2020.

La greffière,



CAROLINE DION

CD/sh

Conseil municipal du 2 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard Grande-Baie Nord, le 2 mars 2020 à 19h00.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2020
4. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 4.1 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 12 décembre 2019
 - 4.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 6 décembre 2019
 - 4.3 Commission des finances – Rapport de la réunion du 17 janvier 2020
 - 4.4 Commission des finances – Rapport de la réunion du 24 janvier 2020
 - 4.5 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 23 janvier 2020
 - 4.6 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 16 janvier 2020
 - 4.7 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 30 janvier 2020
 - 4.8 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 11 février 2020
 - 4.9 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 19 février 2020
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 **Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-181)**
 - 5.1.1 Avis de motion
 - 5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement
 - 5.2 **Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, rue du Ruisseau-**

Conseil municipal du 2 mars 2020

Lachance à Chicoutimi (ARS-1274))

5.2.1 Avis de motion

5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

- 5.3 Projet de règlement ayant pour objet d'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 à Saint-Jean Vianney comme un événement historique
- 5.4 Projet de règlement ayant pour objet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.7 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière de 5 000 000 \$ afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles
- 5.8 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipements d'Hydro-Jonquière
- 5.9 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes
- 5.10 Projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2016-169 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable (2016-14-005)

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 6.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à des projets d'habitations pour mini-maisons (ARS-1265)
- 6.1.1 Consultation publique
- 6.1.2 Adoption 2^e projet de règlement
- 6.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets d'habitations pour des mini-maisons (ARS-1266)
- 6.2.1 Consultation publique
- 6.2.2 Adoption 2^e projet de règlement
- 6.3 Règlement numéro VS-R-2020-35 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux
- 6.4 Règlement numéro VS-R-2020-36 ayant pour objet de modifier le

Conseil municipal du 2 mars 2020

règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux

- 6.5 Règlement numéro VS-R-2020-29 modifiant le règlement numéro VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay
- 6.6 Règlement numéro VS-R-2020-30 ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement de la piscine J. Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 300 000 \$
- 6.7 Règlement numéro VS-R-2020-31 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$
- 6.8 Règlement VS-R-2020-32 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 500 \$
- 6.9 Règlement VS-R-2020-33 ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$
- 6.10 Règlement VS-R-2020-34 ayant pour objet de décréter des travaux de traitement des eaux, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 38 800 000 \$

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1 Budget de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2019
- 7.2 Travaux de réfection du Pavillon de l'Agriculture dans l'arrondissement de Chicoutimi – Orientation – Abrogation de la résolution VS-CM-2019-498
- 7.3 Exposition sur Arvida dans l'église Sainte-Thérèse
- 7.4 Patro de Jonquière – Ajustement projet sociocommunautaire
- 7.5 Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. :
 - 7.5.1 Soutien financier à la prise en charge de son système téléphonique
 - 7.5.2 Nomination
- 7.6 Dossier de la Société de transport du Saguenay – STS :
 - 7.6.1 Règlement # 209
- 7.7 Cautionnements :
 - 7.7.1 Diffusion Saguenay
 - 7.7.2 Hébergement Plus

Conseil municipal du 2 mars 2020

- 7.8 Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) – Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 7.9 Adhésion au portail de données ouvertes du gouvernement du Québec connu sous le nom de Données Québec
- 7.10 Politiques :
 - 7.10.1 Politique de financement
 - 7.10.2 Politique sur les données ouvertes
- 7.11 Comités et commissions :
 - 7.11.1 Comité aviseur sur la gestion des événements – Création et nominations
 - 7.11.2 Table des promoteurs d'événements – Création et nominations
- 7.12 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
 - 7.12.1 Réflex Paysage inc.
- 7.13 Société canadienne du cancer – Demande d'appui
- 7.14 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.14.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de janvier 2020 – Dépôt
 - 7.14.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 7.15 Liste des paiements au 31 décembre 2019
- 7.16 Liste des paiements au 30 janvier 2020
- 7.17 Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-18, VS-R-2020-19, VS-R-2020-20, VS-R-2020-21, VS-R-2020-22, VS-R-2020-23 et VS-R-2020-24

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 avril 2020 dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres

Conseil municipal du 2 mars 2020

du conseil le 27 février 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-104

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

RETIRER :

- 6.3 Règlement numéro VS-R-2020-35 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux
- 6.7 Règlement numéro VS-R-2020-31 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$
- 6.8 Règlement VS-R-2020-32 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 500 \$

AJOUTER :

- 7.18 Appui à l'UMQ - Obligation pour les municipalités de céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR;

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020

VS-CM-2020-105

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

- Au point 5.5 Modifier dans le titre et dans le premier paragraphe le montant de 462 000 \$ par celui de 462 500 \$
- Au point 7.18 La résolution VS-CM-2020-101 est modifiée de la façon

Conseil municipal du 2 mars 2020

suyvante :

Modifier le 2^e CONSIDÉRANT qui se lit comme suit :

«CONSIDÉRANT que le coût total maximal de la réfection du bâtiment sera de 925 775 \$ avant taxes et que la demande du Club est une participation de 50 % à la Ville;»

Par le suivant :

«CONSIDÉRANT que le coût total maximal de la réfection du bâtiment sera de 925 775 \$ avant taxes et que la demande du Club est une participation de 239 933,10 \$ à la Ville;»

Ajouter entre le 2^e et 3^e CONSIDÉRANT la phrase suivante :

«CONSIDÉRANT que l'organisme s'engage à rendre son infrastructure aux normes et son aménagement fonctionnel et à la rendre accessible à l'ensemble de la population;»

Modifier le dernier paragraphe de la conclusion qui se lit comme suit :

«ET QUE la Ville de Saguenay accepte de participer au financement de la réfection du bâtiment situé au 3852, rue du Roi-Georges dans l'arrondissement de Jonquière en donnant son accord à une participation de 50 % des coûts ce qui équivaut à 462 888 \$ avant taxes conditionnellement à l'obtention du programme d'aide financière récréative et sportive (PAFIRS) à la hauteur de 50 % des coûts et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir pour verser cette aide financière.»

Par le suivant :

«ET QUE la Ville de Saguenay accepte de participer au financement de la réfection du bâtiment situé au 3852, rue du Roi-Georges dans l'arrondissement de Jonquière en donnant son accord à une participation pour un montant de 239 933,10 \$ avant taxes conditionnellement à l'obtention du programme d'aide financière récréative et sportive (PAFIRS) et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir pour verser cette aide financière.»

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2019

VS-CM-2020-106

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 décembre 2019 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2019

Conseil municipal du 2 mars 2020

VS-CM-2020-107

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 6 décembre 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 JANVIER 2020

VS-CM-2020-108

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenu le 17 janvier 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 JANVIER 2020

VS-CM-2020-109

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 24 janvier 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 JANVIER 2020

VS-CM-2020-110

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 janvier 2020 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 JANVIER 2020

VS-CM-2020-111

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

Conseil municipal du 2 mars 2020

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 janvier 2020 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 30 JANVIER 2020

VS-CM-2020-112

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 30 janvier 2020 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 FÉVRIER 2020

4.8.1 PROGRAMME PIACC DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (VS-CAGU-2020-25)

VS-CM-2020-113

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est actuellement en processus de révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) et du plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, dans le cadre de la révision de son SAD a adopté, en juillet 2019, sa vision stratégique de développement en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) laquelle renvoie à la volonté de poursuivre son développement « de façon responsable et durable de par sa gestion cohérente avec son environnement et ses valeurs » ;

CONSIDÉRANT que les problématiques associées aux événements météorologiques et climatiques extrêmes sont en croissance et que les municipalités doivent de plus en plus, faire preuve de résilience face aux effets des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) a été élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) et vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT les objectifs spécifiques du PIACC visant à améliorer la connaissance des risques actuels et futurs liés aux changements climatiques, à intégrer des mesures d'adaptation aux outils de planification en cours de révision, soit le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et le plan d'urbanisme (PU) et assurer une meilleure gestion des risques liés aux changements climatiques, découlant de la mise en place de mesures d'adaptation ;

Conseil municipal du 2 mars 2020

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et entre autres l'urbanisme propose de déposer une demande d'aide financière auprès du MAMH afin d'acquérir, les connaissances suivantes qui sont très spécialisées :

1. Identifier les risques le long de la rivière Saguenay et de la Baie des Ha ! Ha !;
2. Cerner la vulnérabilité des berges de la rivière Saguenay et de la Baie des Ha ! Ha ! en lien avec les effets attendus ;
3. Identifier des mesures d'adaptation afin d'atténuer la vulnérabilité des éléments exposés dans les années à venir afin d'être plus résilients face à ces changements.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay soit autorisé à déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC).

Adopté à l'unanimité.

4.8.2 PROGRAMME LEED (VS-CAGU-2020-26)

VS-CM-2020-114

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2016-169 ayant pour objet de créer un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 10 février 2020, les membres de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme ont recommandé d'abroger ledit programme ;

CONSIDÉRANT que les résultats du programme LEED ne sont pas probants et de concert avec la commission des finances, les membres considèrent que celui-ci doit être abrogé.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge le règlement numéro VS-R-2016-169 ayant pour objet de créer un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable.

Adopté à l'unanimité.

4.9 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2020

4.9.1 AMENDEMENT - PIERRE GIRARD – 89, CHEMIN DU LAC-DES-MALTAIS, LATERRIÈRE – ARS-1272 (ID-14131) (VS-CCU-2020-4)

VS-CM-2020-115

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que Pierre Girard, 6662, chemin des Chutes, La Baie, qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin de régulariser la construction d'une résidence sur un terrain d'une superficie de plus de 10 hectares qui n'est pas accessible à partir d'un chemin existant entretenu;

Conseil municipal du 2 mars 2020

CONSIDÉRANT que l'habitation est accessible par droit de passage à partir du chemin du Lac des Maltais;

CONSIDÉRANT que le terrain s'insère milieu forestier important non desservi par un chemin existant entretenu;

CONSIDÉRANT qu'il importe de contrôler les développements résidentiels en milieu forestier;

CONSIDÉRANT que de permettre des usages résidentiels en bordure d'accès non entretenu constitue une modification importante puisqu'elle ouvre la voie à d'autres demandes similaires pouvant provenir d'autres secteurs forestiers sur le territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de Pierre Girard, 6662, chemin des Chutes, La Baie, qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin de régulariser la construction d'une résidence sur un terrain d'une superficie de plus de 10 hectares qui n'est pas accessible à partir d'un chemin existant entretenu.

Adoptée à l'unanimité.

4.9.2 AMENDEMENT - CLAUDE CAOUCETTE – 163, RUE THOMAS-DUPÉRÉ, CHICOUTIMI – ARS-1270 (ID-14094) (VS-CCU-2020-5)

VS-CM-2020-116

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la demande présentée par Claude Caouette, 942, rue Derfla, La Baie qui sollicite un amendement au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre de logements dans un bâtiment situé au 163, rue Thomas Duperré, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à modifier une affectation de basse densité résidentielle (1-2 logements) en une affectation de moyenne densité résidentielle (3-4 logements);

CONSIDÉRANT que la propriété s'insère dans un milieu résidentiel de basse densité;

CONSIDÉRANT que l'orientation du plan d'urbanisme est de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de la densité pourrait perturber les caractéristiques dominantes du paysage résidentiel;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande présentée par Claude Caouette 942, rue Derfla, La Baie qui sollicite un amendement au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre de logements dans un bâtiment situé au 163, rue Thomas Duperré, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

4.9.3 AMENDEMENT – GROUPE GILBERT LTÉE (CARL LEBRUN) – 100, RUE DES ROUTIERS, CHICOUTIMI

– ARS-1273 (ID-14164) (VS-CCU-2020-6)

VS-CM-2020-117

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la demande présentée par Carl Lebrun, 2185, rue Saint-Maurice, Jonquière pour modifier le plan d'urbanisme pour permettre l'implantation d'un restaurant sur la propriété localisée au 100 rue des Routiers, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné par la demande est situé dans un parc industriel en bordure de la rue des Routiers;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme objectif d'autoriser la mixité des fonctions industrielles, de transport, de commerce de gros, de commerce artériel lourd et de services para-industriels;

CONSIDÉRANT que la restauration est autorisée sur les propriétés situées à l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Routiers;

CONSIDÉRANT que le projet de restaurant ne s'intègre pas à la vision d'ensemble du secteur et à sa vocation industrielle;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande présentée par Carl Lebrun, 2185, rue Saint-Maurice, Jonquière pour modifier le plan d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'un restaurant sur la propriété localisée au 100, rue des Routiers des Routiers, Chicoutimi

Adoptée à l'unanimité.

4.9.4 AMENDEMENT - EMMANUELLE PAUL (VILLE DE SAGUENAY) – LOT 5 262 609 VOISIN DU 700 RUE DU RUISSEAU-LACHANCE, CHICOUTIMI – ARS-1274 (ID-14186) (VS-CCU-2020-7)

VS-CM-2020-118

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire modifier le plan d'urbanisme afin d'autoriser l'agrandissement d'une affectation résidentielle de basse densité de l'unité de planification 88-R à même une partie de l'affectation espace vert;

CONSIDÉRANT qu'une partie importante de la propriété résidentielle correspondant au numéro 5 262 609 du cadastre du Québec est située dans l'affectation espace vert;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme objectif de préserver le caractère naturel et le paysage du fjord et de la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT que la réduction de l'affectation espace vert permettra la construction d'une résidence sur le lot 5 262 609 du cadastre du Québec tout en respectant l'objectif préserver le caractère naturel et le paysage du fjord et de la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il est justifié d'harmoniser le plan d'urbanisme et le règlement de zonage en fonction de l'utilisation des propriétés;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de la Ville de Saguenay qui désire modifier le plan d'urbanisme afin d'autoriser l'agrandissement d'une affectation résidentielle de basse densité de l'unité de planification 88-R à même une partie de l'affectation espace vert;

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-181)

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-181).

5.1.2 ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-119

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-181), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 37272, RUE DU RUISSEAU-LACHANCE À CHICOUTIMI (ARS-1274))

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, rue du Ruisseau-

Lachance à Chicoutimi (ARS-1274)).

5.2.2 ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-120

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, rue du Ruisseau-Lachance à Chicoutimi (ARS-1274)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER LE GLISSEMENT DE TERRAIN DU 4 MAI 1971 A SAINT-JEAN VIANNEY COMME UN ÉVÈNEMENT HISTORIQUE

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 à Saint-Jean Vianney comme événement historique.

Ledit règlement vise à identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 ayant eu lieu à Saint-Jean Vianney comme un événement historique pour les motifs suivants :

Dans la nuit du 4 mai 1971, un important glissement de terrain emporta avec lui une partie de la municipalité de Saint-Jean Vianney.

Située sur l'actuel territoire de la Ville de Saguenay, l'ancienne municipalité de Saint-Jean Vianney était plus précisément localisée sur la rive nord de la rivière Saguenay, entre les rivières *Shipshaw*, située à sa limite ouest et *Aux Vases*, située à l'extrémité est de l'ancien territoire municipal. Cette localisation se situe au cœur d'une grande dépression de 22 km² ouverte sur la rivière Saguenay et allongée du nord-ouest au sud-est. Cette dépression résulte d'un précédent glissement de terrain ayant été provoqué par le tremblement de terre de Charlevoix daté du 5 février 1663 et qui a donné au secteur environnant le toponyme de *Terres rompues*.

Le glissement de terrain du 4 mai 1971 aura pour sa part un diamètre de 0.32 km² et occasionnera une nouvelle dépression au cœur de la précédente, de 15 à 30 mètres de profondeur. Cet événement géologique avait été précédé quelques jours auparavant, par un décrochement de terrain d'un hectare qui avait ouvert la brèche par laquelle la coulée principale du 4 mai s'est engouffrée.

Le glissement de terrain de Saint-Jean Vianney sera également une tragédie humaine qui aura amené avec lui 42 maisons et causé la mort de 31 personnes parmi lesquelles on compte des familles complètes. De ce nombre, seulement 15 personnes auront été retrouvées dans les jours et les mois qui suivront. Les pertes matérielles seront évaluées à 2 millions de dollars. En moins de 24 heures, la nouvelle de ce triste événement aura fait le tour du monde.

Le 27 mai suivant, le premier ministre du Québec Robert Bourassa annonce la fermeture définitive de Saint-Jean Vianney.

Conseil municipal du 2 mars 2020

Cette fermeture officielle engendra l'exode de 240 familles et de 1700 personnes. Les maisons encore debout seront pour la plupart démenagées dans les secteurs d'Arvida et de Shipshaw. D'autres seront quant à elle démolies, voire brûlées dans les mois qui suivront pour ne laisser sur place que le tracé de quelques rues encore timidement visibles aujourd'hui.

La catastrophe de Saint-Jean Vianney a provoqué de nombreux changements tant sur la question de la sécurité civile qu'au point de vue scientifique reliant en effet, l'occurrence et l'importance de nombreux glissements de terrain à la présence et à la pression interne d'une nappe d'eau souterraine captive en profondeur sous des sols argileux.

Ainsi, la tragédie de Saint-Jean Vianney aura eu pour conséquence d'établir la nécessité de cartographier les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du territoire provincial. Au cours des années 1970 et 1980, le Ministère de l'Énergie et des richesses naturelles du Québec produit une série de cartes à l'échelle 1/20 000 couvrant le territoire de plusieurs municipalités et MRC. Ces cartes ont été intégrées, tout comme les normes minimales qui les accompagnaient, aux premiers schémas d'aménagement et de développement réalisés au cours des années 1980.

Il sera possible de faire des représentations lors d'une séance du comité consultatif de l'urbanisme qui se tiendra le 21 avril 2020, à 9 h 00 dans la Salle de conférences no. 1 située au 216, rue Racine Est à Chicoutimi.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 125 de la Loi sur le Patrimoine Culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 4 mai 2020.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER GEORGES VÉZINA COMME PERSONNAGE HISTORIQUE DÉCÉDÉ

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé.

Ledit règlement vise à identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé pour les motifs suivants :

Georges Vézina (Jr) naît à Chicoutimi 21 janvier 1887.

Il est le dernier des quatre fils de Georges Vézina Sénior et d'Éléonore Laberge, mariés en 1848 dans la paroisse de Saint-Alexis de Grande-Baie.

Georges (Jr) étudie au Séminaire de Chicoutimi de 1898 à 1902. Il quittera en effet les bancs d'école après sa seconde année du cours commercial préférant de loin travailler au commerce de son père. Georges Sénior, tout comme son propre père, est en effet boulanger et possèdera jusqu'à trois boulangeries au courant de sa carrière.

Dans sa jeunesse, Georges Vézina (Jr) affectionnera particulièrement deux sports. Comme beaucoup d'autres jeunes de son époque, il pratiquera le baseball durant les mois d'été et, bien sûr, le hockey durant la saison froide. Faute de posséder des jambières de gardien de but, Georges Vézina (Jr) rembourrera ses pantalons de morceaux de linge afin de se protéger. À l'âge de seize ans, il commencera à garder les buts pour le club de hockey de Chicoutimi. Pendant quelques années, il se démarquera comme cerbère du club local sans jamais chausser de patins. Il pratique ainsi ce que l'on nomme le «hockey de bottine».

Vézina (Jr) épousera Marie Stella Morin le 3 juin 1908 dans la paroisse de Saint-François Xavier de Chicoutimi. De cette union naîtront neuf enfants dont six

Conseil municipal du 2 mars 2020

décéderont à la naissance. Deux fils seulement atteindront l'âge adulte : Jean-Jules, né le 17 avril 1912 et Marcel-Stanley, né le 31 mars 1916, au lendemain de la première coupe Stanley à avoir été remporté par le Canadien. Il fondera une petite manufacture de «portes et fenêtres» nommée «La maison Georges Vézina Limitée». L'entreprise fonctionne bien et emploiera jusqu'à une vingtaine d'hommes.

À cette époque (1909), la pratique du hockey se veut amateur. Cependant, le sport se professionnalise et voit la même année la naissance d'un club nommer le Canadien qui prend place à l'intérieur de la National Hockey Association (NHA). C'est au cours d'un match hors concours opposant le Canadien au club de hockey amateur de Chicoutimi le 20 février 1910 que Georges Vézina (Jr) se fera remarquer. Le club amateur rempotant en effet la partie 11 à 5. Impressionné par la performance de Vézina, le gardien de but du Canadien affirmera : «C'est l'homme qu'il me faut. Je vais en faire le meilleur gardien de but qui ne soit jamais passé dans l'univers! ».

Il signera ainsi son premier contrat avec le club professionnel au mois de décembre 1910. Le contrat lui prévoit un salaire de 800\$ pour la saison. Vézina jouera son premier match professionnel le 31 décembre de la même année. Ce sera ainsi le début d'une longue et brillante carrière de quinze ans durant laquelle il ne manquera aucun des 328 matchs auxquels il sera convié par le club.

L'attitude de Georges Vézina (Jr) lors de ces disputes sportives lui vaudra le surnom de «*Concombre de Chicoutimi*». Bien que ce surnom ne semble pas être très avantageux à première vue, il est plutôt à considérer comme un témoignage d'une grande qualité du gardien. Le surnom est en effet inspiré de l'expression anglaise «*Cool as a cucumber*» qui, au sens figuré, décrit une attitude calme, tranquille et de sang-froid inébranlable. Qualités dont faisait preuve Vézina lors des moments les plus critiques.

Georges Vézina (Jr) décède à Chicoutimi le 27 mars 1926 à l'âge de 39 ans suite à son combat contre la tuberculose. Il laissera dans le deuil son épouse Marie-Stella Morin et ses fils Jean-Jules et Marcel-Stanley Vézina.

Tout au long de sa prodigieuse carrière, Georges Vézina aura contribué à créer l'inébranlable réputation du Canadien de Montréal au sein de la Ligue nationale de hockey. Pendant ses quinze saisons au sein de la formation, il aura fait en sorte que son équipe termine presque tous les ans dans les premières positions du classement de fin de saison en plus de contribuer à l'obtention de deux coupes Stanley.

On lui octroiera à six reprises le titre de meilleur «gardien de la ligue», c'est-à-dire, celui ayant alloué le moins de buts à l'adversaire. Il aura en effet atteint les sommets de sa discipline au courant de la saison de 1923-1924 avec une moyenne de 1.97 but par match et de 1.81 lors de la saison de 1924-1925.

L'année suivant son décès, les propriétaires du Canadien de Montréal honoreront sa mémoire en créant le trophée Georges Vézina, remis chaque année depuis au gardien de but ayant conservé la meilleure moyenne de la saison au sein de la Ligue nationale de hockey. En 1945, Georges Vézina devient un des douze premiers joueurs de cette ligue à être intronisé au temple de la renommée du Hockey. Finalement, sa ville natale, Chicoutimi, donne à son aréna municipal le nom de Centre Georges Vézina.

Il sera possible de faire des représentations lors d'une séance du comité consultatif de l'urbanisme qui se tiendra le 21 avril 2020, à 9 h 00 dans la Salle de conférences no. 1 située au 216, rue Racine Est à Chicoutimi.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 125 de la Loi sur le Patrimoine Culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 4 mai 2020.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 5 000 000 \$ AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière de 5 000 000 \$ afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-143 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AUX FLUCTUATIONS TARIFAIRES RELATIVES À L'ACHAT D'ÉNERGIE ET À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'HYDRO-JONQUIÈRE

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipements d'Hydro-Jonquière;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.9 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-144 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DÉSUËTES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-169 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DURABLE (20116-14-005)

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2016-169 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable (20116-14-005);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES SE RAPPORTANT A DES PROJETS D'HABITATIONS POUR MINI-MAISONS (ARS-1265)

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à des projets d'habitations pour mini-maisons (ARS-1265).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Une personne est intervenue afin d'interroger le conseil en rapport avec ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-121

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à des projets d'habitations pour mini-maisons (ARS-1265) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR DES PROJETS D'HABITATIONS POUR DES MINI-MAISONS (ARS-1266)

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les

Conseil municipal du 2 mars 2020

plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets d'habitations pour des mini-maisons (ARS-1266).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Une personne est intervenue afin d'interroger le conseil en rapport avec ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-122

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets d'habitations pour des mini-maisons (ARS-1266) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-35 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX - RETIRÉ

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-36 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

VS-CM-2020-123

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-36 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. Les modifications apportées sont les suivantes :

RETIRER à l'article 2 les mots suivants :

- « afin que la rémunération nette soit maintenue comme celle établie avant ces modifications. »

REPLACER à l'article 1 :

- le montant de «145 771 \$» par celui de «150 771 \$».

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la

Conseil municipal du 2 mars 2020

Loi.

Le conseiller Marc Pettersen demande le vote.

Le règlement est rejeté, le vote du deux tiers des membres du conseil incluant le vote de la Mairesse étant requis conformément à la loi. Les conseillers Marc Pettersen, Kevin Armstrong, Jimmy Bouchard, Michel Thiffault, Martin Harvey ainsi que la conseillère Julie Dufour ayant voté contre.

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-17 AYANT POUR OBJET LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE RELIGIEUX À VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-124

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que le règlement vise à retirer le statut patrimonial de l'ancienne église Saint-Nom-de-Jésus;

CONSIDÉRANT qu'un avis spécial ainsi que l'avis de motion ont été notifiés le 6 décembre 2019, à tous les propriétaires d'un immeuble situé dans le site patrimonial, tel que le prévoit l'article 129 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a eu lieu le 17 décembre 2019 afin de permettre à tous les propriétaires d'un immeuble situé dans le site patrimonial de faire des représentations, tel que requis par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-29 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-30 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PISCINE J. ALCIDE-REID ET DU BÂTIMENT SANITAIRE ET ÉLECTRIQUE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 300 000 \$

Le conseiller Marc Pettersen quitte la salle.

VS-CM-2020-125

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Julie Dufour

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement de la piscine J. Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 300 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-

2020-30 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-31 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS A L'EAU POTABLE ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 307 500 \$ - RETIRÉ

6.8 RÈGLEMENT VS-R-2020-32 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS AUX ÉGOUTS ET AUX EAUX USÉES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 462 500 \$ - RETIRÉ

6.9 RÈGLEMENT VS-R-2020-33 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MULTISPORT DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 25 000 000 \$

VS-CM-2020-126

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquièrre et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-33 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.10 RÈGLEMENT VS-R-2020-34 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DES EAUX, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ A GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU

MONTANT DE 38 800 000 \$

Le conseiller Marc Pettersen reprend son siège.

VS-CM-2020-127

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de traitement des eaux, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 38 800 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-34 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

**7.1 BUDGET DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES
CONSEILLERS POUR L'ANNÉE 2019**

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste des remboursements autorisés du budget de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2019.

**7.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVILLON DE
L'AGRICULTURE DANS L'ARRONDISSEMENT DE
CHICOUTIMI – ORIENTATION – ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CM-2019-498**

VS-CM-2020-128

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Saguenay de promouvoir la réalisation du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et d'une autogare dans l'arrondissement de Chicoutimi.

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2019-498 confirmait que la ville désirait poursuivre le projet de réfection du Pavillon de l'agriculture.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2019-498 vu son intention de promouvoir un autre projet.

Avant le vote, le conseiller Kevin Armstrong, appuyé de la conseillère Julie Dufour propose un amendement à la proposition de manière à retirer le premier considérant et à corriger la conclusion afin qu'elle se lise comme suit : «QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2019-498» ;

Après délibération la proposition d'amendement est rejeté, seul les conseillers Jimmy Bouchard, Kevin Armstrong, Michel Potvin et la conseillère Julie Dufour ayant voté en faveur.

La proposition principale est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

7.3 EXPOSITION SUR ARVIDA DANS L'ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE

VS-CM-2020-129

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la déclaration du site patrimonial d'Arvida en 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer un lieu d'interprétation et d'information pour la population et les touristes;

CONSIDÉRANT que l'église Sainte-Thérèse est un lieu potentiel intéressant pour la mise en place d'un espace d'interprétation;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Arvida propose un concept d'exposition temporaire pour l'été 2020 qui répond aux objectifs;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 100 000 \$ est nécessaire pour la réalisation du projet et que les fonds sont disponibles à même le budget de l'entente de développement culturel 2018-2020, conditionnellement à l'approbation du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que des protocoles identiques ont déjà été vérifiés par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 24 avril 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Caroline Fortin et M. Luc-Michel Belley, respectivement conseillère et chef de division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay;

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit mandaté pour faire appliquer toutes les clauses du protocole, incluant le versement des contributions, sous réserve du respect de toutes les clauses du protocole;

QUE la Ville de Saguenay recommande le versement de la subvention de 77 000 \$ à même le budget 7000170 ainsi qu'un montant maximum de 23 000 \$ sur présentation de factures pour une somme totale de 100 000 \$ selon les conditions et le calendrier des versements prévus au protocole d'entente;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget de l'entente de développement culturel 2018-2020 au poste budgétaire 7000170 conditionnellement à l'approbation du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PATRO DE JONQUIÈRE – AJUSTEMENT PROJET SOCIOCOMMUNAUTAIRE

VS-CM-2020-130

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Kevin Armstrong

Conseil municipal du 2 mars 2020

CONSIDÉRANT que les honoraires de gestion et l'aide au fonctionnement ont déjà été votés pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement doit être fait pour le Patro de Jonquière en lien avec le projet sociocommunautaire;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 23 janvier dernier et que les membres se sont dits favorables à l'ajustement demandé;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000902-24590;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les élus ont reçu ce jour, une proposition modifiée afin de porter le montant de 10 000\$ à 20 000\$;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à ajuster l'aide au fonctionnement allouée au Patro de Jonquière en attribuant 20 000 \$ de plus pour les services rendus en lien avec le projet sociocommunautaire en 2019 et 2020;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000902-24590.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. :

7.5.1 SOUTIEN FINANCIER À LA PRISE EN CHARGE DE SON SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

VS-CM-2020-131

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. éprouve des problèmes de fiabilité avec le système téléphonique fourni par la Ville de Saguenay depuis qu'elle n'est plus raccordée à son réseau informatique;

CONSIDÉRANT que la solution appropriée est que la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. se dote de son propre système téléphonique indépendant et répondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que le Service des ressources informationnelles réduise son implication dans les opérations des différents organismes;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. n'a pas les budgets prévus pour déployer un nouveau système téléphonique et que la Ville de Saguenay pourra récupérer les appareils téléphoniques en place pour ses propres besoins;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 1331024-P191331-011;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise un soutien financier de 4 142,28 \$, taxes incluses, à la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. pour

Conseil municipal du 2 mars 2020

l'acquisition de 13 nouveaux appareils téléphoniques et que le Service des ressources informationnelles déploie les efforts nécessaires pour migrer le service téléphonique actuel vers le nouveau système;

QUE les fonds requis soient puisés au budget 1331024-P191331-011;

ET QUE la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. prenne à sa charge les frais d'abonnement mensuel, le support, l'entretien et l'évolution de son nouveau service téléphonique.

Adoptée à l'unanimité.

7.5.2 NOMINATION

VS-CM-2020-132

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2018-267 du comité exécutif du 1^{er} mars 2018 a nommé M. André Martin pour agir à titre d'observateur sur le conseil d'administration de la Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. André Martin;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Michel Tremblay, conseiller municipal pour agir à titre d'observateur de la Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi en remplacement de M. André Martin.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 DOSSIER DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – STS :

7.6.1 RÈGLEMENT # 209

VS-CM-2020-133

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement #209 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 4 000 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'aménagement de six (6) voies de refuge avec super abris, traverses piétonnes et feux prioritaires d'autobus.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 CAUTIONNEMENTS :

7.7.1 DIFFUSION SAGUENAY

VS-CM-2020-134

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du cautionnement de l'emprunt accordé par la Ville de Saguenay le 4 mars 2019 par la résolution portant le numéro VS-CM-2019-148 et autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Conseil municipal du 2 mars 2020

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à Diffusion Saguenay un cautionnement d'un montant maximal de 4 410 000 \$, valide jusqu'au 31 mars 2021;

QUE la Ville de Saguenay demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution du prêt pour une année supplémentaire ;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay une fois l'autorisation obtenue.

Adoptée à l'unanimité.

7.7.2 HÉBERGEMENT PLUS

VS-CM-2020-135

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du cautionnement de l'emprunt;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à Hébergement Plus un cautionnement d'un montant maximal de 74 000 \$, valide jusqu'au paiement complet de la dette sans possibilité d'ajouter ou de modifier le montant dû au 20 mars 2020;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

VS-CM-2020-136

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est actuellement en processus de révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) et du plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) a adopté, en juillet 2019, sa vision stratégique de développement en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) laquelle renvoie à la volonté de poursuivre son développement « de façon responsable et durable de par sa gestion cohérente avec son environnement et ses valeurs » ;

CONSIDÉRANT que les problématiques associées aux événements météorologiques et climatiques extrêmes sont en croissance et que les municipalités

Conseil municipal du 2 mars 2020

doivent de plus en plus, faire preuve de résilience face aux effets des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) a été élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) et vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT les objectifs spécifiques du PIACC visant à améliorer la connaissance des risques actuels et futurs liés aux changements climatiques, à intégrer des mesures d'adaptation aux outils de planification en cours de révision, soit le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et le plan d'urbanisme (PU) et assurer une meilleure gestion des risques liés aux changements climatiques, découlant de la mise en place de mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme propose de déposer une demande d'aide financière auprès du MAMH afin d'acquérir entre autres, les connaissances suivantes qui sont très spécialisées :

- 1) Identifier les risques le long de la rivière Saguenay et de la Baie des Ha ! Ha !;
- 2) Cerner la vulnérabilité des berges de la rivière Saguenay et de la Baie des Ha ! Ha ! en lien avec les effets attendus ;
- 3) Identifier des mesures d'adaptation afin d'atténuer la vulnérabilité des éléments exposés dans les années à venir afin d'être plus résilients face à ces changements.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité.

7.9 ADHÉSION AU PORTAIL DE DONNÉES OUVERTES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONNU SOUS LE NOM DE DONNÉES QUÉBEC

VS-CM-2020-137

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que la publication de jeux de données (données ouvertes) cadre avec l'orientation « Concrétiser la vision Saguenay Ville intelligente » faisant partie du plan stratégique déposé par le conseil municipal de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place un portail pour regrouper tous les jeux de données publiés par les municipalités et organismes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure de publier des jeux de données sur le portail de « Données Québec », la municipalité doit fournir une résolution en ce sens et signer le document « *Entente concernant le portail commun de données ouvertes entre le gouvernement du Québec et les municipalités* » ;

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 2 mars 2020

QUE le conseil municipal autorise le directeur des ressources informationnelles à signer l'entente concernant le portail commun de données Québec entre le gouvernement du Québec et les municipalités et que le Service des ressources informationnelles désigne un représentant à même son service afin de faire les démarches nécessaires pour l'adhésion de Saguenay au portail « Données Québec ».

Adoptée à l'unanimité.

7.10 POLITIQUES :

7.10.1 POLITIQUE DE FINANCEMENT

VS-CM-2020-138

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* oblige celui qui a le pouvoir de modifier le régime à établir une politique écrite de financement, en l'occurrence la Ville de Saguenay (l'employeur), sous réserve de l'obtention de l'accord des syndicats;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'une politique de financement permet de mieux gérer le risque que représente le régime de retraite en exerçant une influence accrue sur les décisions du comité de retraite et qu'une meilleure gestion des risques devrait permettre de mieux contrôler les coûts du régime;

CONSIDÉRANT que l'employeur, la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Saguenay (FPP) et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saguenay, se sont entendus sur la présente politique de financement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la politique de financement du régime complémentaire de retraite des pompiers/pompières et des policiers/policières de la Ville de Saguenay soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité.

7.10.2 POLITIQUE SUR LES DONNÉES OUVERTES

VS-CM-2020-139

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la Politique sur les données ouvertes, qui a été rédigée par le Service des ressources informationnelles, a été présentée et recommandée par le Comité de Sécurité de l'Information;

CONSIDÉRANT que cette politique établit la gouvernance ainsi que les rôles, les responsabilités et le processus d'approbation pour toute diffusion de jeu de données;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Politique sur les données ouvertes.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 COMITÉS ET COMMISSIONS :

7.11.1 COMITÉ AVISEUR SUR LA GESTION DES

ÉVÉNEMENTS – CRÉATION ET NOMINATIONS

VS-CM-2020-140

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE la Ville de Saguenay procède à la création du comité aviseur sur la gestion des événements;

ET QUE ce comité soit formé de M. Michel Tremblay, M. Éric Simard et M. Simon-Olivier Côté, conseillers municipaux, Mme Julie Dufour, conseillère municipale ainsi qu'un représentant du cabinet de la Mairesse.

Adoptée à l'unanimité.

**7.11.2 TABLE DES PROMOTEURS D'ÉVÉNEMENTS –
CRÉATION ET NOMINATIONS**

VS-CM-2020-141

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE la Ville de Saguenay procède à la création de la table des promoteurs d'évènements;

ET QUE siège sur cette table M. Michel Tremblay, M. Éric Simard et M. Simon-Olivier Côté, conseillers municipaux, Mme Julie Dufour, conseillère municipale ainsi qu'un représentant du cabinet de la Mairesse.

Adoptée à l'unanimité.

**7.12 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE
AGRICOLE PERMANENTE :**

7.12.1 RÉFLEX PAYSAGE INC.

VS-CM-2020-142

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que Réflex Paysage, inc. 2568, rang Saint-Paul, Chicoutimi, G7K 1G1, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin d'autoriser le renouvellement d'une autorisation permettant le remblaiement et l'utilisation d'un chemin d'accès pour une superficie approximative de 4 100 mètres carrés correspondant à une partie de lot 4 417 471 du cadastre du Québec, Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande vise le déboisement d'une dépression et le remplissage de cette dépression à l'aide des surplus de matériaux de déblais, provenant des travaux de l'entreprise d'aménagement paysager Réflex Paysage;

CONSIDÉRANT que le remblaiement facilitera l'utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la partie visée n'est pas utilisée à des fins agricoles;

Conseil municipal du 2 mars 2020

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux permettant la mise en valeur d'une propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a autorisé le requérant à effectuer des travaux de remblai, incluant l'utilisation d'un chemin d'accès par la décision #407651, le 2 février 2015 pour une durée de 5 ans selon certaines conditions ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Réflex Paysage, inc. 2568, rang Saint-Paul, Chicoutimi, G7K 1G1, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin d'autoriser le renouvellement d'une autorisation permettant le remblaiement et l'utilisation d'un chemin d'accès pour une superficie approximative de 4 100 mètres carrés correspondant à une partie de lot 4 417 471 du cadastre du Québec, Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.13 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – DEMANDE D'APPUI

VS-CM-2020-143

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;

QUE la Ville de Saguenay encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

7.14 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.14.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JANVIER 2020 – DÉPÔT

VS-CM-2020-144

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

7.14.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-145

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

7.15 LISTE DES PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Conseil municipal du 2 mars 2020

VS-CM-2020-146

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse, par la Commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019 au montant de 68 074 125,52 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.16 LISTE DES PAIEMENTS AU 30 JANVIER 2020

VS-CM-2020-147

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT l'analyse, par le comité des comptes qui relève de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2020;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2020 au montant de 34 212 025,88 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.17 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2020-18, VS-R-2020-19, VS-R-2020-20, VS-R-2020-21, VS-R-2020-22, VS-R-2020-23 ET VS-R-2020-24

La greffière dépose les certificats du greffier et les procès-verbaux du registre de consultation sur les règlements VS-R-2020-18, VS-R-2020-19, VS-R-2020-20, VS-R-2020-21, VS-R-2020-22, VS-R-2020-23 et VS-R-2020-24 conformément à la loi.

7.18 APPUI À L'UMQ - OBLIGATION POUR LES MUNICIPALITÉS DE CÉDER GRATUITEMENT UN IMMEUBLE À UN CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE POUR LA CONSTRUCTION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

VS-CM-2020-148

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a fait adopter par l'Assemblée nationale un amendement au projet de loi 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la*

Conseil municipal du 2 mars 2020

gouvernance scolaires, et que cette disposition prévoit de transférer aux villes le coût des terrains sur lesquels les nouvelles écoles seront construites ;

CONSIDÉRANT que l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel ;

CONSIDÉRANT que depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition de terrain;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec prend la responsabilité de l'acquisition des terrains pour l'ensemble des immeubles relevant des autres ministères et de sa mission ;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenus appropriées pour assurer le financement de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact sur le compte de taxe foncière des citoyennes et des citoyens ;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appuie l'Union des municipalités du Québec et demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires.

Adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 avril 2020 dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20h41 à 21h03.

Conseil municipal du 2 mars 2020

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue de 21h03 à 21h14.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2020-149

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21h14.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 avril 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg

Conseil municipal du 25 mars 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 25 mars 2020, 16 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf celle dont le nom apparaît à la rubrique « Absente »;

ABSENTE : Mme Julie Dufour, conseillère.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 16h01, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****2. AVIS DE MOTION**

- 2.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements
- 2.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier les règlements numéros VS-R-2020-1, VS-R-2020-2, VS-R-2020-3, VS-R-2020-4 et VS-R-2020-5 relatifs à la taxation et à la tarification sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2020
- 2.3 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-57 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2018-35

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 3.1 Réaménagement des conventions collectives
- 3.2 Politique de soutien aux entreprises – COVID-19
- 3.3 Aide financière – Promotion Saguenay – Fonds de développement des territoires

4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**5. PÉRIODE DE QUESTIONS****6. LEVÉE DE LA SÉANCE****AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents extraordinairement par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que

Conseil municipal du 25 mars 2020

les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 24 mars 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-150

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

2. AVIS DE MOTION

2.1 **PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS**

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

Le conseiller M. Marc Pettersen se joint à la rencontre.

2.2 **PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2020-1, VS-R-2020-2, VS-R-2020-3, VS-R-2020-4 ET VS-R-2020-5 RELATIFS À LA TAXATION ET À LA TARIFICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2020**

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier les règlements numéros VS-R-2020-1, VS-R-2020-2, VS-R-2020-3, VS-R-2020-4 et VS-R-2020-5 relatifs à la taxation et à la tarification sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2020;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

2.3 **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-57 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS**

**DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE
SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
VS-R-2018-35**

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-57 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2018-35;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 RÉAMÉNAGEMENT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

VS-CM-2020-151

CONSIDÉRANT la déclaration de pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars dernier et la déclaration d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec le 13 mars dernier ;

CONSIDÉRANT les nombreux décrets ministériels imposants des mesures afin de protéger la population ;

CONSIDÉRANT que cette pandémie constitue une menace réelle pour la santé de la population, notamment pour l'ensemble du personnel de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a l'obligation d'assurer tous les services essentiels à sa population et tient à déployer tous les efforts afin que ceux-ci soient maintenus avec la plus grande rigueur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a conclu une entente de prêt de ressources avec le CIUSSS du Saguenay Lac-Saint-Jean concrétisant son accord à ce que plusieurs employés aient la possibilité d'offrir une prestation de services à la communauté ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay estime qu'il est de sa responsabilité de prendre des mesures exceptionnelles dès maintenant pour s'assurer du plus grand respect des directives gouvernementales tout en protégeant la santé et la sécurité de l'ensemble de la fonction publique municipale dévouée aux services de la population ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les mesures suivantes et sollicite la participation de ses employés :

- Le Service de la sécurité incendie et le Service de police continueront de fonctionner normalement. Toutefois, les horaires de travail des policiers et des pompiers pourront être modifiés conformément aux dispositions de leur convention collective qui sont applicables en cas d'urgence ;
- Toutes les activités jugées essentielles par la Ville de Saguenay sont maintenues ;

Conseil municipal du 25 mars 2020

- Pour toutes les accréditations syndicales, tous les délais prévus aux conventions collectives sont suspendus durant l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec, et ce, rétroactivement au 13 mars 2020 ;
- Tous les employés brigadiers sont mis à pied dans les meilleurs délais, et ce, jusqu'à la réouverture des écoles ;
- Pour les employés des accréditations syndicales des cols bleus et des cols blancs :
 - Les employés temporaires sont mis à pied dans les meilleurs délais, et ce jusqu'au 13 avril 2020 à moins d'exceptions motivées par le coordonnateur des mesures d'urgence ;
 - Le salaire des quelques 1 200 employés permanents est maintenu dans la mesure où ceux-ci demeurent disponibles pour l'une des options suivantes à la demande ou avec l'accord de l'employeur :
 - Travail en alternance ;
 - Télétravail encouragé et privilégié dans la mesure du possible ;
 - Réaffectation dans d'autres tâches ou d'autres fonctions à l'intérieur de la Ville de Saguenay ;
 - Réaffectation auprès du CIUSS du Saguenay Lac-Saint-Jean ;
 - Toute autre option jugée pertinente par le coordonnateur des mesures d'urgence ;
 - Les horaires de travail des employés pourront être modifiés en fonction des besoins, et ce, malgré toutes dispositions des conventions collectives.

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller Marc Pettersen en fait la demande. La greffière enregistre les votes en faveur ainsi que les votes en défaveur. La proposition est adoptée à la majorité, seul le conseiller Marc Pettersen ayant voté contre.

3.2 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – COVID-19

VS-CM-2020-152

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 et les mesures de prévention mises en place pour la contenir qui ont eu un impact économique majeur sur les entreprises de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE Promotion Saguenay souhaite soutenir et accompagner les entreprises touchées par les effets des mesures mises en place pour contenir la pandémie en complément des mesures économiques mises en place par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Promotion Saguenay s'est réuni ce jour et a procédé à l'adoption de la politique de soutien et de la grille d'analyse et recommande à la Ville de l'approuver;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes de la politique d'investissement de Promotion Saguenay – Soutien temporaire aux entreprises / COVID-19;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

3.3 AIDE FINANCIÈRE – PROMOTION SAGUENAY – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

VS-CM-2020-153

CONSIDÉRANT la pandémie de Covid-19 et ses impacts financiers au niveau des entreprises du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay a une politique d'investissement - Soutien temporaire aux entreprises pour le Covid-19 afin de répondre aux besoins actuels des entreprises;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des finances du 20 mars dernier et que tous les membres étaient favorables.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse à Promotion Saguenay un montant de 1,5 M\$ pour éventuellement répondre aux besoins des entreprises le plus rapidement possible;

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste 1320830-29725.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 16 h 27 à 16 h 33.

Le conseiller Michel Potvin quitte la rencontre.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel au moins une heure avant la séance. Aucune question n'a été reçue.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 16 h 34.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 avril 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE CHICOUTIMI
 VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020- AYANT POUR
 OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
 VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
 MUNICIPAUX

Règlement numéro VS-R-2020- passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux le 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-R-2018-122;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 avril 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1.- REMPLACER l'article 3 du règlement VS-R-2018-122 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 3.- La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 155 771 \$ à compter du 1^{er} janvier 2019 et celle de chaque conseiller (ère) est fixée à 42 500,00 \$ pour l'année 2018 et 52 500,00 \$ pour l'année 2019. »

Par le suivant :

« ARTICLE 3.- La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 155 771 \$ à compter du 1^{er} janvier 2019 et à 150 771 \$ à compter du 1^{er} janvier 2020. Celle de chaque conseiller (ère) est fixée à 42 500,00 \$ pour l'année 2018, 52 500,00 \$ pour l'année 2019 et à 47 500,00 \$ à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'impact de la rétroactivité de la mesure sera échelonnée sur chaque paye dès la mise en vigueur du règlement et ce jusqu'au 31 décembre 2020.»

ARTICLE 2.- REMPLACER l'article 7 du règlement VS-R-2018-122 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 7.- La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

- L'indexation consiste à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Pour établir ce taux :

- 1 : on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédent l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédent cet exercice;
- 2 : on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 pour l'indice établie pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Le résultat du montant de rémunération obtenu est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. »

Par le suivant :

« ARTICLE 7.- La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de l'année 2022.

- L'indexation consiste à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Le résultat du montant de rémunération obtenu est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. »

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière



<p>APPROBATION Date exécutif : _____ Approuvé par : _____</p>
--

SOMMAIRE DE DOSSIER :

<p>OBJET : ABOLITION DES FRAIS DE 15% LORS D'UN REMBOURSEMENT – TOUTES ACTIVITÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE</p> <p>RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : <input type="checkbox"/></p>
<p>Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/></p>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser l'abolition des frais de 15% lors du remboursement de toutes activités sous la responsabilité du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Depuis 2015, la Ville de Saguenay a adopté un règlement municipal afin de tarifier les activités sur son territoire.

Dû à la pandémie de la Covid-19, certaines activités ont été annulées. Par mesure exceptionnelle, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire demande à la Ville de Saguenay l'autorisation d'abolir les frais de 15% lors du remboursement de toutes activités sous sa responsabilité.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par : _____
 Date : _____
 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): À VENIR : Date : _____

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: _____ (indiquer le service)
 Date : _____
 *Identifier le service pour lequel une action est requise
 Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)
 Date : _____
 Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire :

<p>Préparé par : Caroline Tremblay</p> <p>_____ Cadre par intérim Service de la culture, des sports et de la vie communautaire</p> <p>Date : Le 23 mars 2020</p>	<p>_____ Guylaine Houde, directrice Service de la culture, des sports et de la vie communautaire</p>
<p>_____ Denis Simard Directeur général adjoint</p> <p>Date : _____</p>	<p>_____ Jean-François Boivin Directeur général</p> <p>Date : _____</p>

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020- AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA
TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE
DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS
RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS
DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES**

Règlement numéro VS-R-2020- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 avril 2020.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- MODIFIER l'article 5 du règlement numéro VS-R-2014-54 afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

« En cas de force majeure, si la Ville de Saguenay doit annuler un service, celui-ci sera remboursé en totalité. »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2020

RÉSUMÉ AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT

3.3 NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Nouveau règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida au montant de 2 400 000 \$.

Ce règlement s'inscrit dans les obligations municipales à réaliser dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et contribution de Québec 2019-2023 (TECQ).

Il s'agit d'un emprunt remboursable sur une période de 20 ans qui sera imposé à tout propriétaire desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

Ce règlement avait déjà fait l'objet d'une adoption par le Conseil municipal mais à la demande du MAMH, la clause de taxation a été modifiée.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020- AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION, LA MISE
AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE L'USINE
DE FILTRATION D'ARVIDA ET D'APPROPRIER
LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 2 400 000 \$**

Règlement numéro VS-R-2020- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des dépenses en honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida pour un montant total de 2 400 000 \$;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels;

ATTENDU que l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un règlement qui décrète un emprunt ayant pour objet l'établissement de plans et devis n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 avril 2020.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses en honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida pour un montant total de 2 400 000 \$, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT	
• Plans et devis; étude, analyse, constructibilité, modélisation, toutes autres spécialités nécessaires à la réalisation des plans et devis et production des préliminaires et détaillés, suivi et acceptation des travaux.		2 400 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT		2 400 000 \$

Les estimations ont été préparées par le Service du génie, en date du 2 avril 2020 et font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long reproduites. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 400 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Piscine	0.5
Autre immeuble	1

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

GREFFIERE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-43 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS
POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE
PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS**

Règlement numéro VS-R-2020-43 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 avril 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU la situation exceptionnelle de la COVID-19;

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté le 15 décembre 2008 le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-R-2008-55;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du conseil, du 25 mars 2020.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- MODIFIER l'article 4 du règlement VS-R-2008-55 afin de remplacer le paragraphe qui se lit comme suit

« Malgré ce qui précède, le directeur général, Monsieur Jean-François Boivin, peut autoriser une dépense ou passer un contrat, sans égard au montant, pour toute décision relative à l'administration interne et/ou à la gestion du personnel cadre de la municipalité. »

Par le suivant :

« Malgré ce qui précède, le directeur général, Monsieur Jean-François Boivin, peut autoriser une dépense ou passer un contrat, sans égard au montant, pour toute décision relative à l'administration interne et/ou à la gestion du personnel cadre de la municipalité ainsi que d'approuver les termes, conditions et tout autre aspect de réaménagements de toutes conventions collectives, lorsque requis dans le cadre de l'application du Plan municipal en gestion des risques en cas de sinistre de la Ville de Saguenay. »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-44 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS
NUMÉROS VS-R-2020-1, VS-R-2020-2, VS-R-2020-
3, VS-R-2020-4 ET VS-R-2020-5 RELATIFS À LA
TAXATION ET À LA TARIFICATION SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
L'ANNÉE 2020**

Règlement numéro VS-R-2020-44 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 avril 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déclaré un état d'urgence sanitaire en raison du COVID-19 dans tout ou partie du territoire québécois;

ATTENDU que le gouvernement provincial autorise les municipalités locales à reporter l'exigibilité du paiement de tout compte de taxes;

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire reporter le paiement du deuxième versement du compte de taxes prévu le 15 juin 2020 au 31 août 2020 inclusivement;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- MODIFIER l'article 5 du règlement numéro VS-R-2020-1 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2020 de manière à remplacer le paragraphe qui se lit comme suit :

« Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 15 juin 2020 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits. »

Par le suivant :

« Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 31 août 2020 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits. »

ARTICLE 2.- MODIFIER l'article 4 du règlement numéro VS-R-2020-2 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion du réseau d'égout sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2020 de manière à remplacer le paragraphe qui se lit comme suit :

« Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 15 juin 2020 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits. »

Par le suivant :

« Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 31 août 2020 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits. »

ARTICLE 3.- MODIFIER l'article 4 du règlement numéro VS-R-2020-3 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification sur la collecte et l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2020 de manière à remplacer le paragraphe qui se lit comme suit :

« Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 15 juin 2020 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits. »

Par le suivant :

« Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 31 août 2020 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits. »

ARTICLE 4.- MODIFIER l'article 12 du règlement numéro VS-R-2020-4 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales et les taux de compensation de taxe pour l'année 2020 de manière à remplacer le paragraphe qui se lit comme suit :

« Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 15 juin 2020 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits. »

Par le suivant :

« Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 31 août 2020 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits. »

ARTICLE 5.- MODIFIER l'article 6 du règlement numéro VS-R-2020-5 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2020 de manière à remplacer le paragraphe qui se lit comme suit :

« Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 15 juin 2020 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits. »

Par le suivant :

« Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 31 août 2020 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits. »

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en force et en vigueur suivant la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-45
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2019-57 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES
TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX
USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE
LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-35

Règlement numéro VS-R-2020-45 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle des délibérations, le 6 avril 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU la situation exceptionnelle de la COVID-19 qui nécessite l'application de mesures exceptionnelles afin d'alléger la charge des contribuables;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2019-57;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 25 mars 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1.- MODIFIER l'article 9.9 du règlement numéro VS-R-2019-57 qui se lit comme suit :

« 9.9 Paiement des factures

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne des frais d'administration au taux mensuel de 1,25 % sur l'arriéré, appliqués à partir de la date de facturation. Le Distributeur applique par la suite, chaque mois, à l'arriéré, ces frais d'administration au taux de 1,25 % composé mensuellement.

Le règlement des factures peut s'effectuer au service de la trésorerie ou chez tout autre agent autorisé.

Lorsque la livraison d'électricité est interrompue pour défaut de paiement d'un montant facturé au client, les frais réels engagés par le Distributeur pour l'interruption et le rétablissement de la livraison de l'électricité sont exigés de l'abonné. »

Par le suivant :

« 9.9 Paiement des factures

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne des frais d'administration au taux mensuel de 1,25 % sur l'arriéré, appliqués à partir de la date de facturation. Le Distributeur applique par la suite, chaque mois, à l'arriéré, ces frais d'administration au taux de 1,25 % composé mensuellement.

Toutefois, dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le taux d'intérêt, les frais, les suspensions de service ou toute autre mesure seront celles offertes par Hydro-Québec à compter du 23 mars 2020 ainsi que toutes modifications subséquentes le cas échéant.

Le règlement des factures peut s'effectuer au service de la trésorerie ou chez tout autre agent autorisé.

Lorsque la livraison d'électricité est interrompue pour défaut de paiement d'un montant facturé au client, les frais réels engagés par le Distributeur pour l'interruption et le rétablissement de la livraison de l'électricité sont exigés de l'abonné. »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ tel que ci-haut mentionné en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LA RESTAURATION AMBULANTE

N/D : 19152-17-001

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tout règlement ou toute disposition de règlement antérieur incompatible afin d'ajuster la tarification pour la restauration ambulante.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Suite à l'adoption du règlement VS-R-2019-32 visant à modifier le règlement VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ainsi que le Comité de soutien aux événements ont relevé certaines problématiques durant la dernière saison concernant l'application du règlement qui nécessitaient des éclaircissements.

Certains ajustements à la tarification de la restauration ambulante sont nécessaires afin de concorder aux modifications du règlement VS-R-2019-32 visant à modifier le règlement VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay.

- Établir une tarification pour un opérateur de camion-cuisine résidant à Saguenay et n'ayant pas de cuisine de production à 100 \$ par jour. Ces opérateurs seront autorisés dans les événements autorisés par le Comité de soutien aux événements ;
- Le terme « commerce » est remplacé par « Opérateur de camion-cuisine » ;
- Seul un opérateur de camion-cuisine ayant une cuisine de production sur le territoire de la Ville de Saguenay pourra obtenir un permis annuel.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tout règlement ou toute disposition de règlement antérieur incompatible ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ainsi que le comité de soutien aux événements ont relevé certaines problématiques concernant l'application du règlement VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que des ajustements au règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay sont nécessaires afin de concorder aux modifications du règlement VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements ont été présentés à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la modification du règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tout règlement ou toute disposition de règlement antérieur incompatible ;

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

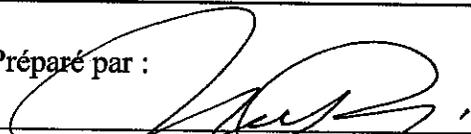
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable Oui poste budgétaire : _____

Préparé par :


Martin Dion, chargé de projet

Approuvé par :


Jade Rousseau, directrice de l'ATU

Date :

20/02/2020

Denis Simard
Directeur général adjoint

Jean-François Boivin
Directeur général

Date : _____

Date : _____

**APPROBATION**

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER :

OBJET : AUGMENTATION DE LA TARIFICATION – SURFACE BÉTONNÉE, TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS ET RÉCRÉATIFS ET CAMPS DE JOUR

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser l'augmentation de la tarification pour la location et les frais supplémentaires pour la surface bétonnée, la location des terrains sportifs extérieurs et récréatifs et les camps jour.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Depuis 2015, la Ville de Saguenay a adopté un règlement municipal afin de tarifier les activités sur son territoire.

Les orientations pour les différentes augmentations ont été acceptées par les Commissions concernées.

De plus, annuellement, les coûts sont augmentés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente.

Donc, nous recommandons l'augmentation des terrains sportifs extérieurs de 15 %, de la surface bétonnée, des locations pour les activités récréatives de 2,2 % selon l'IPC au 31 décembre 2019 et des camps de jour à 65 \$ par semaine.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande d'augmenter la tarification pour la location et les frais supplémentaires pour la surface bétonnée, la location des terrains sportifs extérieurs et récréatifs et les camps jour;

CONSIDÉRANT que les membres des Commissions concernées se sont dits favorables à ces augmentations tarifaires;

CONSIDÉRANT que l'augmentation est adoptée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'augmentation de la location et les frais supplémentaires pour la surface bétonnée, la location des terrains sportifs extérieurs et récréatifs et les camps jour;

ET QUE les articles 25.1, 29 et 30 du règlement VS-R-2014-54 soient modifiés.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable

Oui

poste budgétaire :

Préparé par : Lise Tremblay Adjointe à la direction Service de la culture, des sports et de la vie communautaire	Guylaine Houde, directrice Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : Le 18 février 2020	
Denis Simard Directeur général adjoint	Jean-François Boivin Directeur général
Date :	Date :

H:\Usagers\Secrétaire Jonquière\Partage\Secrétaire 5\SOMMAIRES\SOMMAIRES 2020\Tarification - augmentation mars.doc

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-41
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54
FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT
TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES
DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS
ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

Règlement numéro VS-R-2020-41 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 avril 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 2 mars 2020.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- REMPLACER les tableaux de l'article 22.4 du règlement VS-R-2014-54 qui se lisent comme suit :

Clientèle	Tarif
Commerce ayant une place d'affaire à Saguenay	50 \$ / jour
Commerce ne possédant pas de place d'affaire à Saguenay (seulement pour les événements)	100 \$ / jour
Permis annuel	1 100 \$

Par le suivant :

Clientèle	Tarif
Opérateur de camion cuisine ayant une cuisine de production à Saguenay	50 \$ / jour 1 100 \$ / année
Opérateur de camion cuisine résidant à Saguenay, ne possédant pas de cuisine de production (seulement pour les événements autorisés par le Comité de soutien aux événements)	100 \$ / jour
Opérateur de camion cuisine-possédant pas de cuisine de production à Saguenay (seulement pour les événements autorisés par le Comité de soutien aux événements)	100 \$ / jour

ARTICLE 2.- REMPLACER les tableaux de l'article 25.1 du règlement VS-R-2014-54 qui se lisent comme suit :

Location de la surface bétonnée dans les arénas

Détail	Tarif
Hockey dek	25,70 \$ / heure

Frais supplémentaires pour la surface bétonnée

Service	Tarif
Transport de matériel :	
Arrondissement Jonquière	500 \$ chaque aréna
Arrondissement Chicoutimi	900 \$ chaque aréna
Montage et démontage des bandes	650 \$ chaque aréna

Par les suivants :

Location de la surface bétonnée dans les arénas

Détail	Tarif
Hockey dek	26,27 \$ / heure

Frais supplémentaires pour la surface bétonnée

Service	Tarif
Transport de matériel :	
Arrondissement Jonquière	511 \$ chaque aréna
Arrondissement Chicoutimi	919,80 \$ chaque aréna
Montage et démontage des bandes	664,30 \$ chaque aréna

ARTICLE 3.- REMPLACER les tableaux de l'article 29 du règlement VS-R-2014-54 qui se lisent comme suit :

Terrain	Tarif
Terrain de balle	Occasionnel et à contrat : 19,90 \$ / heure Tournoi : 17,77 \$ / heure
Terrain de soccer-football naturel	Occasionnel et à contrat : 19,90 \$ / heure Tournoi : 17,77 \$ / heure
Terrain de soccer et football synthétique	Tarif régulier : 54,11 \$ / heure Tarif privé : 102,24 \$ / heure Commission scolaire / école de sport : 36,05 \$ / heure
Piste athlétisme synthétique	Tarif régulier : 54,11 \$ / heure Tarif privé : 102,24 \$ / heure Commission scolaire / école de sport : 36,05 \$ / heure
Volley-ball extérieur	1 terrain : 10,47 \$ / heure 2 terrains : 15,70 \$ / heure 3 terrains : 19,90 \$ / heure 4 terrains : 24,04 \$ / heure
Tennis extérieur	Tarif régulier : 12,01 \$ / heure Carte individuelle : 30,00 \$
Sur semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.	

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et que l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Activités récréatives

Activité	Groupe structuré	Groupe non structuré
Terrain de pétanque	18,10 \$ par équipe / pour la saison	Gratuit
Terrain de fer à cheval	18,10 \$ par équipe/ pour la saison	Gratuit
Terrain de palet américain	18,10 \$ par équipe / pour la saison	Gratuit
Danse en ligne extérieure	Gratuit	Gratuit
Danse en ligne intérieure	3,48 \$ / personne par séance	3,48 \$ / personne par séance
Badminton libre		1 terrain 8,05 \$ / heure 2 terrains 16,05 \$ / heure 3 terrains 24,05 \$ / heure

Pour les activités récréatives (pétanque, fer à cheval et palet américain), une équipe peut être composée de 1 à 3 joueurs.

Par les suivants :

Terrain	Tarif
Terrain de balle	Occasionnel et à contrat : 22,89 \$ / heure Tournoi : 20,44 \$ / heure
Terrain de soccer-football naturel	Occasionnel et à contrat : 22,89 \$ / heure Tournoi : 20,44 \$ / heure
Terrain de soccer et football synthétique	Tarif régulier : 62,23 \$ / heure Tarif privé : 117,58 \$ / heure Commission scolaire / école de sport : 41,46 \$ / heure

Piste athlétisme synthétique	Tarif régulier : 62,23 \$ / heure Tarif privé : 117,58 \$ / heure Commission scolaire / école de sport : 41,46 \$ / heure
Volley-ball extérieur	1 terrain : 12,04 \$ / heure 2 terrains : 18,06 \$ / heure 3 terrains : 22,89 \$ / heure 4 terrains : 27,65 \$ / heure
Tennis extérieur	Tarif régulier : 13,83 \$ / heure Carte individuelle : 34,49 \$
Sur semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.	

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et que l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Activités récréatives

Activité	Groupe structuré	Groupe non structuré
Terrain de pétanque	18,50 \$ par équipe / pour la saison	Gratuit
Terrain de fer à cheval	18,50 \$ par équipe/ pour la saison	Gratuit
Terrain de palet américain	18,50 \$ par équipe / pour la saison	Gratuit
Danse en ligne extérieure	Gratuit	Gratuit
Danse en ligne intérieure	3,48 \$ / personne par séance	3,48 \$ / personne par séance
Badminton libre		1 terrain 8,23 \$ / heure 2 terrains 16,40 \$ / heure 3 terrains 24,58 \$ / heure

Pour les activités récréatives (pétanque, fer à cheval et palet américain), une équipe peut être composée de 1 à 3 joueurs.

ARTICLE 4.- REMPLACER le tableau de l'article 30 du règlement VS-R-2014-54 qui se lit comme suit :

Camps de jours	Tarif
Service d'animation pour les 5-12 ans	55 \$ / semaine / enfant
Service de garde pour les 5-12 ans	Gratuit

Le détail des services et des horaires sont disponible annuellement sur le site web de la ville.

Par le suivant :

Camps de jours	Tarif
Service d'animation pour les 5-12 ans	65\$ / semaine / enfant
Service de garde pour les 5-12 ans	Gratuit

Le détail des services et des horaires sont disponible annuellement sur le site web de la ville.

ARTICLE 5.- MODIFIER l'article 41 du règlement VS-R-2014-54 en ajoutant la phrase suivante à la suite du tableau :

« Toutes modifications faites aux tarifs ne peut entrer en vigueur avant le 1^{er} avril de chaque année. »

ARTICLE 6.- AJOUTER à la suite du chapitre XII le chapitre suivant :

«CHAPITRE XIII

**TARIFICATION CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL**

ARTICLE 51.-

Les frais de perception représentent 5 % du montant des cotisations perçues par la Ville. »

ARTICLE 7.- RENUMÉROTÉ l'article 51 de manière à ce qu'il porte dorénavant le numéro 52.

ARTICLE 8.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-42 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2009-14 CONCERNANT LES
COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY

Règlement numéro VS-R-2020-42 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 avril 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 2 mars 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay de manière à :

1. **REMPPLACER** le texte de l'article 16 qui se lit comme suit :

« Places publiques

Sur les places publiques, la restauration ambulante à partir d'un camion-cuisine est autorisée entre 6 h 00 et 23h 00 sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay sauf dans les zones identifiées aux plans à l'annexe 1 du présent règlement.

Dans le cadre d'événements autorisés par le Comité de soutien aux événements, le camion cuisine est autorisé sur l'ensemble du territoire.

Domaine privé

La restauration ambulante sur une propriété privée est autorisée uniquement en complément d'un usage ou une activité provisoire autorisée par le règlement de zonage (VS-R-2012-3. Chapitre 6, section 5, sous-section 5, article 542 et suivants). »

Par le suivant :

« Domaine municipal

Sur un terrain appartenant à la Ville de Saguenay, la restauration ambulante à partir d'un camion-cuisine est autorisée entre 6 h 00 et 23h 00 sauf dans les zones identifiées aux plans à l'annexe 1 du présent règlement.

S'il s'agit d'un terrain soumis à l'administration d'un tiers, l'opérateur doit obtenir la permission de l'organisme de gestion dûment reconnu par la Ville de Saguenay.

Dans le cadre d'évènements autorisés par le Comité de soutien aux évènements, le camion cuisine est autorisé sur l'ensemble du territoire.

Domaine privé

La restauration ambulante sur une propriété privée est autorisée uniquement en complément d'un usage ou une activité provisoire autorisée par le règlement de zonage (VS-R-2012-3). »

2. **REEMPLACER** le texte du quatrième alinéa de l'article qui se lit comme suit :

« 4) opérer une cuisine de production sur le territoire de la Ville de Saguenay. Dans le cadre d'évènements autorisés par le comité de soutien aux évènements, la cuisine de production peut être située à l'extérieur du territoire; »

Par le suivant :

« 4) à l'exception d'évènements autorisés par le comité de soutien aux évènements, opérer une cuisine de production sur le territoire de la Ville de Saguenay; »

3. **AJOUTER** après le quatrième paragraphe le texte de l'article 17 le texte suivant :

« Dans le cadre d'un événement ou d'une activité provisoire, lorsque l'opérateur du camion-cuisine a une cuisine de production à Saguenay ou est un organisme humanitaire, sportif ou culturel sans but lucratif dont les œuvres ou activités ont une retombée locale ou régionale, aucun permis n'est nécessaire, mais doit satisfaire aux exigences du présent règlement.

Dans le cas de l'usage provisoire « cirque », aucun permis pour opérer un camion-cuisine n'est nécessaire, cependant seuls les camions-cuisine opérés par le «cirque» sont permis. »

4. **REEMPLACER** le texte du quatrième alinéa de l'article 20 qui se lit comme suit :

« 4. La vente et la distribution de boissons alcoolisées sont interdites. »

Par le suivant :

« 4. La vente et la distribution de boissons alcoolisées sont interdites, sauf le cadre d'évènements autorisés par le Comité de soutien aux évènements. »

5. **REEMPLACER** le texte de l'article 26 qui se lit comme suit :

« Il incombe au Service de police de faire respecter les dispositions du présent règlement et le directeur de police est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la stricte observance. »

Par le suivant :

« Il incombe au Service de police de faire respecter les dispositions du présent règlement concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants. Le directeur de police est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la stricte observance. Il incombe au

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de faire respecter les dispositions du présent règlement concernant la restauration ambulante. »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

GREFFIÈRE



APPROBATION Date exécutif : _____ Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : DOSSIER 2020-222 - FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ SANITAIRE- POURVOIR D'URGENCE RÉOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : <input type="checkbox"/>
Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input checked="" type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu de l'article 593.2 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse Josée Néron a décrété en urgence, l'octroi d'un contrat pour la fourniture de matériel de sécurité sanitaire pour la protection des citoyens et des employés de la Ville de Saguenay.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Dans le contexte actuel de pandémie de la Covid-19, il est impératif que la Ville de Saguenay se dote de fournitures de sécurité sanitaires afin de protéger ses employés ainsi que la population des risques de contamination. Les masques et le gel désinfectant sont en forte demande, la pénurie sur le marché de ces fournitures est bien réelle.

Madame la mairesse a procédé, le 23 mars 2020, à l'octroi d'un contrat pour la fourniture de matériel de sécurité sanitaire en vertu de l'article 593.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui peut être utilisé pour passer outre les règles d'appel d'offres et donner un contrat de gré à gré lorsque nous sommes en présence d'un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population. Compte tenu de la situation actuelle et de la difficulté d'approvisionnement de ces fourniture en ce temps de pandémie, le délai de publication rattaché à un tel appel d'offres et de l'urgence que commande la présente situation, il s'agit de toute évidence d'un cas où il est nécessaire d'octroyer un contrat de gré à gré.

En acceptant de se prévaloir de cet article de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse doit faire un rapport au comité exécutif de l'utilisation de ce pouvoir. Une commande au montant de 335 152,13 \$ pour l'acquisition de 30 000 masques NK95 et de gels désinfectants a été transmise à l'entreprise IMPACT SANTE PLUS, Cette commande est requise afin que les services essentiels de la Ville de Saguenay soient pleinement opérationnels.

3. PROJET DE RÉOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'urgence que commande la situation de pandémie à la COVID-19 que nous vivons présentement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population;

CONSIDÉRANT le niveau de risque, madame la mairesse Josée Néron a accepté d'exercer son pouvoir d'urgence et d'octroyer un contrat de fourniture de matériel de sécurité sanitaire, tel que lui permet l'article 593.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le comité exécutif déclare recevoir le rapport de la mairesse quant à l'utilisation de son

pouvoir d'urgence pour l'acquisition de 30 000 masques et de gels désinfectant auprès de l'entreprise **IMPACT SANTÉ PLUS** située au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, QC H2H 1G4, pour un montant total de 335 152,13 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'article 593.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 2200900.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

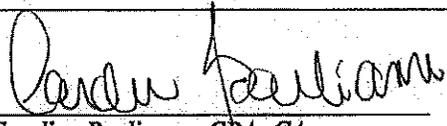
5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: Service des incendies

Informations utiles lors de la transmission: S.V.P. expédiez une copie à Carol Girard, Caroline Dion, Christine Tremblay, Caroline Boulianne

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Oui Poste budgétaire : 2200900

Préparé par :  <i>Caroline Boulianne, CPA, CA</i> <i>Assistante-trésorière comptabilité et approvisionnement</i> <i>Service des finances</i> Date : 2020-03-26	
Denis Simard Directeur général adjoint Date : _____	Jean-François Boivin Directeur général Date : _____

C:\Users\inapo\AppData\Local\Microsoft\Windows\NetCache\Content.Outlook\D6X3FU33\Sommaire pouvoir d'urgence- fourniture de sécurité.docx



APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER :

OBJET : FESTIVAL REGARD - AVANCE D'URGENCE	
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : <input checked="" type="checkbox"/> VS-CE-2019-972	
Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif <input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/>	Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une avance d'urgence à Caravane Film Productions pour le Festival REGARD.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

L'édition 2020 du Festival REGARD devait se tenir du 11 au 15 mars 2020. Suite à la directive émise le 12 mars par le gouvernement provincial d'interdire tout rassemblement de plus de 250 personnes, l'évènement a dû être annulé après une journée d'activités.

L'organisme se trouve actuellement dans une situation financière difficile étant donné que toutes les dépenses avaient été engagées et que l'organisme ne touchera pas les revenus liés à la billetterie ni à la commandite de plusieurs partenaires. De plus, l'annulation a engendré des dépenses supplémentaires de l'ordre de 15 000 \$ en transport pour que les artistes de l'extérieur puissent être rapatriés. Le manque à gagner est estimé à un montant total de 150 000 \$ réparti sur les 3 prochains mois. Des mesures compensatoires des bailleurs de fonds gouvernementaux sont à prévoir mais il est trop tôt pour savoir de quelle ampleur elles seront.

Caravane Films Productions demande une aide financière à la Ville pour assurer un fond de roulement minimal afin de payer les employés, les fournisseurs et artistes. Tout d'abord, nous avons effectué le dernier versement de l'édition 2020 et émis le chèque au montant de 9 000 \$. Il est aussi proposé de verser dès maintenant le montant de 90 000 \$ pour l'édition 2021. Ce montant était déjà prévu au budget 2020 (versement initialement prévu à l'automne 2020).

Puisque ce montant ne couvre pas le manque à gagner, une aide d'urgence temporaire, en attente des mesures compensatoires des instances gouvernementales, pourrait être accordée à l'organisme. Cette aide sera versée par tranche, au besoin, lors de la présentation de la situation financière mensuelle de l'organisme, pour un montant maximal de 60 000 \$.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le Festival REGARD, qui devait se tenir du 11 au 15 mars 2020, a été annulé après une journée d'activités en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme de lui venir en aide financièrement;

CONSIDÉRANT que le dernier versement de 9 000 \$ attribué à l'édition 2020 a été émis selon la résolution VS-CE-2019-972;

CONSIDÉRANT que le montant est disponible au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser à Caravane Films Productions une avance d'urgence au montant de 90 000 \$ sur le versement de l'édition 2021;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser à Caravane Films Productions une aide d'urgence temporaire, en attente des mesures

compensatoires des instances gouvernementales et sur présentation mensuelle de la situation financière de l'organisme, pour un montant maximal de 60 000 \$;

QUE le montant soit puisé au budget 7000600;

ET QUE madame Audrey Roy, conseillère aux événements au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit mandatée pour rédiger et signer un protocole d'entente au besoin, en collaboration avec le Service des affaires juridiques et du greffe.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par : Nicolas Dupuis (en attente

Date : 2020-03-19

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E):

À VENIR :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: Christine Tremblay (service des finances)

Date : 2020-03-19

Demande de modification 2020-03-26

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par :

Date :

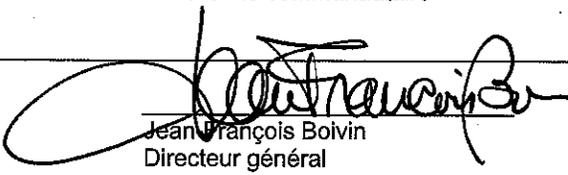
Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable

Oui

poste budgétaire : 7000600-29700

Préparé par : Audrey Roy Conseillère aux événements Service de la culture, des sports et de la vie communautaire	 Guyane Houde, directrice Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : Le 24 mars 2020	
Denis Simard Directeur général adjoint	 Jean-François Boivin Directeur général
Date :	Date : 26 MAR 2020

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le lundi 6 avril 2020 - Un quorum présent.

**FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – ÉLECTION AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appuie l'élection de M. Marc Bouchard à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour le terme 2020-2021;

ET QUE ledit conseil assume tous les coûts liés à la participation de M. Marc Bouchard aux réunions du conseil d'administration de la FCM.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
dans la salle des délibérations du conseil, le 6 avril
2020. Un quorum présent.

PROMOTION SAGUENAY - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

CONSIDÉRANT la démission de madame Caroline Giroux, qui siégeait au conseil d'administration de Promotion Saguenay à titre de représentante du commerce de détail ;

CONSIDÉRANT que la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay* prévoit, dans son article 7, un appel de candidatures public lorsqu'un siège réservé aux citoyens dans un comité interne ou externe devient vacant, et la constitution d'un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT que la nomination de madame Giroux était issue d'un appel de candidatures public et avait fait l'objet d'une analyse par un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cet appel de candidatures, monsieur Charles-André Perron avait été identifié en deuxième choix ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Promotion Saguenay recommande à la Ville de Saguenay, par la résolution 2020-0014, de nommer monsieur Charles-André Perron en tant que représentant commerce de détail ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay nomme Charles-André Perron représentant commerce de détail au sein du conseil d'administration de Promotion Saguenay pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'en 2022.

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
dans la salle des délibérations du conseil, le 6 avril
2020. Un quorum présent.

**CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET
DU SITE DE LA PULPERIE**

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Michel Tremblay, observateur pour représenter la Ville de Saguenay sur le conseil d'administration de la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-St-Jean et du site de la Pulperie pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'en 2022.

16 MAR. 2020



300, rue Dubuc
Chicoutimi (Québec)
Canada G7J 4M1
Tél.: 418 698 3100
Fax: 418 698 3158
info@pulperie.com

Saguenay - Chicoutimi, le 11 mars 2020

Mme Josée Néron, Mairesse
Ville de Saguenay
201, rue Racine Est C.P. 8060
Chicoutimi (Québec) G7H 5B8

Objet : représentation au sein du conseil d'administration

Madame la mairesse,

Comme vous le savez, l'assemblée générale des membres de la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-St-Jean et du site de La Pulperie fait appel à des collèges électoraux de façon à assurer une plus large représentation des différents secteurs d'activités socioéconomiques et culturels au sein de son conseil d'administration.

M. Michel Tremblay et Mme Joëlle Hardy siègent comme représentants au sein de notre conseil d'administration. Le mandat de Mme Joëlle Hardy se terminera en mars 2021. Quant à celui de M. Michel Tremblay, il vient à échéance cette année.

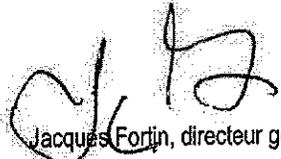
Selon l'article 5.01.3 des règlements généraux, la durée du mandat est de deux ans et les membres sortants peuvent être renommés pour un nouveau terme.

Désirez-vous reconduire le mandat de M. Michel Tremblay? Nous vous serions très reconnaissants de nous soumettre le nom de votre représentant ou représentante avant le 20 avril 2020.

À titre informatif, vous trouverez en annexe les informations relatives à la provenance de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour Jean-Marc E. Roy, président de
La Corporation du Musée du Saguenay-
Lac-St-Jean et du site de La Pulperie



Jacques Fortin, directeur général

p.j. Désignation des membres du CA



**LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-
LAC-SAINT-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE**

Désignation des membres du CA

Le secteur des arts, de la culture et du patrimoine, le milieu de l'éducation, le milieu des affaires et de l'industrie touristique sont invités à désigner leurs représentants au conseil d'administration pour leur secteur respectif.

Arts, culture et patrimoine

Le Conseil régional de la Culture désigne deux représentants

Éducation

Les commissions scolaires de la région désignent un représentant

L'UQAC et les CÉGEPs de la région désignent un représentant

Affaires

La Chambre de Commerce du Saguenay désigne un représentant

Promotion Saguenay désigne un représentant

Tourisme

Le conseil d'administration de la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie désigne un représentant

Promotion Saguenay désigne un représentant

Organisme de soutien

Le conseil d'administration de la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie désigne un représentant

Bailleurs de fonds

Ville de Saguenay désigne deux représentants

Révisé AG2010-11-2010

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
dans la salle des délibérations du conseil, le 6 avril
2020. Un quorum présent.

CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est membre de Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis la fusion en 2002 et que les anciennes villes étaient membres également;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit déléguer trois élus représentants du conseil de ville qui ont droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2020-145 du comité exécutif du 27 février 2020 recommande au conseil municipal de déléguer trois conseillers municipaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Mme Brigitte Bergeron, conseillère municipale ainsi que M. Carl Dufour et M. Jimmy Bouchard, conseillers municipaux à titre de représentants du conseil de ville.



APPROBATION		5.5
Date exécutif :	_____	
Approuvé par :	_____	
		EXÉCUTOIRE : <input type="checkbox"/>

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Service des affaires juridiques et du greffe – Nomination assistante-greffière			
Conseil municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif	<input type="checkbox"/>
		CTRH	<input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement Chicoutimi	<input type="checkbox"/>	Jonquière	<input type="checkbox"/>
		La Baie	<input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Nomination d'un officier public, une assistante-greffière, pour assurer et planifier la relève suite au départ imminent à la retraite d'un assistant-greffier.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Monsieur Jean Croteau, avocat et assistant-greffier a devancé son départ à la retraite. Dans ce contexte, il est essentiel d'assurer la relève afin de maintenir les compétences et l'expertise. Le service doit assurer la présence d'un assistant-greffier dans chacun des trois arrondissements.

Par conséquent, nous proposons de procéder à la nomination de Madame Caroline Hamel pour agir à titre d'assistante-greffière. Cette nomination n'a aucun impact financier puisque Mme Hamel occupe déjà le poste d'avocate.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un assistant-greffier du service des Affaires juridiques et du Greffe ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer les services de greffe dans les arrondissements ainsi que durant les absences de la greffière au besoin;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme Madame Caroline Hamel pour agir à titre d'assistante-greffière au Service des affaires juridiques et du greffe;

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par : _____
 À quelle date : _____

5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : _____
 (Obligatoire)

Préparé par :	Approuvé par : Me Caroline Dion, directrice
Date : 11 mars 2020	Date :
_____ Directeur général adjoint	_____ Directeur général
Date : _____	Date : _____

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
dans la salle des délibérations du conseil, le 6 avril
2020 Un quorum présent.

SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

QUE la Ville de Saguenay proclame la semaine du 19 au 25 avril 2020 «Semaine nationale
du don d'organes et de tissus» afin de sensibiliser les citoyens à cette cause.



**TRANSPLANT
QUÉBEC**

*Ensemble pour
le don d'organes,
pour la vie.*

Le 2 mars 2020

Madame Josée Néron
Mairesse de la ville de Saguenay
Hôtel de ville de Saguenay
201, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 5B8

Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2020 : « Dites-le comme vous voulez, mais dites-le »

Madame la Mairesse,

Bien que 92 % des Québécois soient favorables au don d'organes, seulement 40 % ont officialisé leur consentement dans un des deux registres officiels. Selon le Code civil du Québec, chaque citoyen doit faire connaître sa volonté soit verbalement devant deux témoins, soit par écrit. Ainsi, nous sollicitons aujourd'hui votre concours afin de savoir si nous pouvons à nouveau compter sur votre appui et celui des élus municipaux afin que la Ville de Saguenay se joigne de nouveau aux efforts réalisés par Transplant Québec pendant la **Semaine nationale du don d'organes et de tissus** qui se tiendra du **19 au 25 avril prochain** à la grandeur du Québec.

La **Semaine nationale du don d'organes et de tissus** constitue un temps fort pour promouvoir la cause auprès de la population. Afin d'intensifier ses efforts de communications pour rendre l'information plus accessible à un maximum de citoyens, Transplant Québec ira de l'avant encore cette année avec sa campagne de communication **Dites-le** en vue d'amener les citoyens à partager formellement leurs volontés avec leurs proches et d'accroître le nombre d'inscriptions dans l'un des registres de consentement. Transplant Québec souhaite que chaque citoyen puisse prendre une décision éclairée en la matière et la communiquer à ses proches : des centaines de vies en dépendent.

Nous pourrions, au besoin, vous fournir un drapeau et du matériel promotionnel pour soutenir vos efforts de communication et de relations publiques, et accroître votre visibilité ainsi que celle de la cause du don d'organes. Une levée officielle du drapeau pourrait se faire en présence d'une personne greffée, d'une famille de donneur ou d'un représentant de Transplant Québec. Nous vous proposerons également des activités variées qui pourront être réalisées avec la collaboration de votre équipe ou de votre service des communications. Une personne de notre service des communications contactera votre équipe afin de prendre connaissance de votre décision et d'assurer le suivi s'il y a lieu.

La **Semaine nationale du don d'organes et de tissus** marquera également le lancement des festivités du 50^e anniversaire de Transplant Québec. Votre engagement nous est d'autant plus précieux. Transplant Québec a déjà le privilège de pouvoir compter sur plus d'une centaine d'acteurs de la société civile. C'est avec des partenaires engagés comme vous que nous réussirons à accroître le nombre de donneurs et de personnes transplantées.

J'espère vivement pouvoir compter de nouveau sur votre appui dans le cadre de la **Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2020**.

Veuillez recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

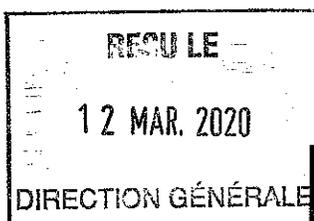
Le Directeur général,

Louis Beaulieu, MOA

SIÈGE SOCIAL
4100, rue Molson, bureau 200
Montréal (Québec) H1Y 3N1
Tél. : 1 855 373 1414
Télé. : 514 286-0730

BUREAU DE QUÉBEC
1305, rue du Blizzard, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0A1
Tél. : 1 855 373 1414
Télé. : 418-846-8561

www.transplantquebec.ca
Info Don d'organes :
1 877 463-6366



Service des affaires juridiques et du greffe ^{5.6.2}

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER :

OBJET : JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif Commission Communautaire

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Souligner la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie en procédant à la levée du drapeau arc-en-ciel le 17 mai prochain devant l'hôtel de ville.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Dans le cadre de la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai prochain initiée par la Fondation Émergence, l'Association des gais et lesbiennes du Saguenay Lac-St-Jean (LAGL-LGBT Saguenay-Lac-Saint-Jean) sollicite la Ville de Saguenay afin de soutenir les communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queer (LGBTQ+) du Saguenay-Lac-Saint-Jean par le biais de leur projet annuel «Affichez vos couleurs!».

Ce projet vise la levée du drapeau arc-en-ciel devant les hôtels de ville du Saguenay-Lac-Saint-Jean. La levée du drapeau arc-en-ciel est le symbole du mouvement LGBTQ+ à l'échelle du monde et signifie l'affirmation, la diversité et l'inclusion des communautés. Le 17 mai commémorant d'ailleurs la décision de l'Office mondiale de la santé (OMS) de ne plus considérer l'homosexualité comme une maladie mentale.

L'an dernier, vingt-trois (23) municipalités du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont participé au projet dont la Ville de Saguenay. L'AGL-LGBT Saguenay-Lac-Saint-Jean souhaite cette année doubler le nombre de municipalités participantes. Il s'agit d'un geste rassembleur et d'un moment de convergence des actions de lutte menée contre l'homophobie et la transphobie.

Cet appui rappelle l'importance de favoriser la pleine reconnaissance des droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queer (LGBTQ+) dans la société québécoise.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queer (LGBTQ+);

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, l'homophobie est présente dans la société;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus contre la discrimination et plus particulièrement contre l'homophobie;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et l'Association des gais et lesbiennes du Saguenay Lac-St-Jean (LAGL-LGBT Saguenay-Lac-Saint-Jean) dans la tenue de cette journée;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay procède à la levée du drapeau arc-en-ciel le 17 mai prochain devant l'hôtel de ville pour souligner la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: Jeannot Allard (Service des communications)

Date : en attente

*Identifier le service pour lequel une action est requise

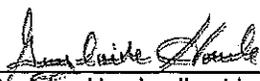
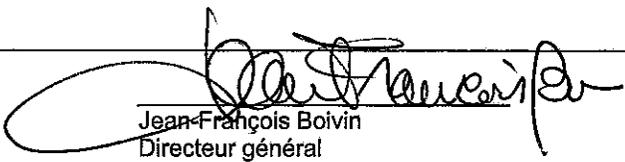
Suivi devant être fait par : Jeannot Allard (Service des communications)

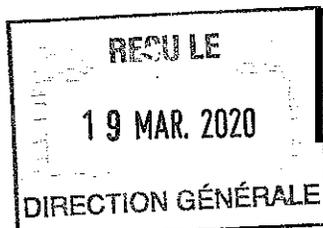
Date :

Informations utiles lors de la transmission: Résolution et lettre de demande de l'organisme

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire :

Préparé par :	<u>Audrey Lefebvre, conseillère communautaire Service de la culture, des sports et de la vie communautaire</u>	 <u>Guyfaine Houde, directrice Service de la culture, des sports et de la vie communautaire</u>
Date :	18 février 2020	
<u>Denis Simard Directeur général adjoint</u>		 <u>Jean-François Boivin Directeur général</u>
Date :		Date :



APPROBATION

Date exécutif :

5.7.1

Approuvé par :

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2020-34 / Décret de travaux

N/☞ : 05159-04-020-034

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : Conseil municipal Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie 1. NATURE DE LA DEMANDE :

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2020-34.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Le règlement d'emprunt VS-R-2020-34 est présentement en processus d'approbation. Il est la principale source de financement pour réaliser les travaux inclus dans la première programmation de la TECQ 2019-2023 pour les priorités 1 et 3.

Afin d'être en mesure de débiter les projets dès l'entrée en vigueur du règlement, il y a lieu de décréter les travaux.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-34 est la principale source de financement des travaux prévus à la première programmation de la TECQ 2019-2023.

À CES CAUSES il est résolu :

Que la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-034:

# DOSSIER	DESCRIPTION	MONTANT
101	Alimentation en eau potable, secteur Shipshaw Sud	4 000 000 \$
102	Modernisation de l'usine d'épuration de La Baie – phase 2	12 000 000 \$
103	Réfection des étangs aérés de Laterrière	2 500 000 \$
104	Réfection majeure des postes de pompage PPEJ-06, PPEJ-07 et PPEJ-09	2 340 000 \$
105	Réfection majeure des postes de pompage PPEC-30 et PPEC-31	1 560 000 \$
106	Réfection majeure des postes de pompage PPELB-05 et PPELB-02	1 560 000 \$
107	Réfection du surpresseur d'eau potable Saint-Jean-Baptiste	630 000 \$
108	Réfection du surpresseur d'eau potable Blériot	680 000 \$
109	Réfection du surpresseur d'eau potable S-85	630 000 \$
110	Mise en place d'enregistreurs de débordements sur les ouvrages de surverses	1 000 000 \$
111	Construction d'un collecteur d'égout en aval du poste de pompage PPEC-10	800 000 \$
112	Construction d'un collecteur d'égout en aval du poste PPELB-11	400 000 \$
301	Réfection rue Bach	841 600 \$
302	Réfection rue Bagot	1 095 940 \$
303	Réfection 3 ^e Avenue	548 300 \$
304	Réfection 4 ^e Avenue	546 300 \$
305	Réfection rue de Montfort	375 000 \$
306	Réfection rues Poirier et Octave	511 500 \$
307	Réfection rue de l'Hôtel-Dieu	3 090 000 \$
308	Réfection rue St-Vallier	1 045 000 \$
309	Réfection intercepteur pluvial, de 6 ^e Avenue à 7 ^e Avenue	438 000 \$
310	Réfection intercepteur sanitaire, quartier Riel	483 750 \$
	Travaux municipaux et dépenses contingentes	1 724 610 \$
	TOTAL :	38 800 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :
Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)
Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : VS-R-2020-34

Préparé par : <u>Manon Girard</u> Chargée de projet aux infrastructures Service du génie Date : <u>19 mars 2020</u>	Approuvé par : <u>Luc Côté, ing.</u> Directeur Service du génie Date : <u>2020 03 19</u>
<u>Denis Simard</u> Directeur général adjoint Date : _____	<u>Jean-François Boivin</u> Directeur Date : <u>2020 03 19</u>

RECUE 18 MAR. 2020 DIRECTION GÉNÉRALE

APPROBATION Date exécutif : _____ Approuvé par : _____
--

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Zone agricole permanente – Demande d'autorisation à la CPTAQ 2852-6648 Québec inc. (André Belleau) N/D : ZA-468
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :
Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

M. Jacques Normand, arpenteur-géomètre, 2136, rue Saint-Dominique, Jonquière, G7X 6M9, sollicite pour M. André Belleau (2852-6648 Québec Inc.), 4164, boulevard du Royaume, Jonquière, G7Z 0A2 une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et le lotissement des lots 5 419 327 du cadastre du Québec d'une superficie de 563,5 mètres carrés et 5 419 336 du cadastre du Québec d'une superficie de 77 861,0 mètres carrés le long de la route du Portage-Lapointe à Saguenay.

Le propriétaire désire céder les terrains en faveur de 9082-6454 Québec Inc. (bleuetière) qui occupe les terrains contigus situés au sud.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Le terrain visé par la demande est situé dans la zone agricole permanente et le règlement de zonage permet l'aliénation et le lotissement des propriétés. Il s'agit d'un projet de cession des lots 5 419 327 et 5 419 336 du cadastre du Québec à une entreprise agricole (bleuetière) le long de la route du Portage-Lapointe.

Les parties de terrains sont situées entre la route du Portage-Lapointe et la bleuetière.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que M. Jacques Normand, arpenteur-géomètre, 2136, rue Saint-Dominique, Jonquière, G7X 6M9, sollicite pour M. André Belleau (2852-6648 Québec Inc.), 4164, boulevard du Royaume, Jonquière, G7Z 0A2 une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et le lotissement des lots 5 419 327 du cadastre du Québec d'une superficie de 563,5 mètres carrés et 5 419 336 du cadastre du Québec d'une superficie de 77 861,0 mètres carrés le long de la route du Portage-Lapointe à Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de cession des lots 5 419 327 et 5 419 336 du cadastre du Québec à une entreprise agricole (bleuetière) le long de la route du Portage-Lapointe ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Jacques Normand, arpenteur-géomètre, 2136, rue Saint-Dominique, Jonquière, G7X 6M9, qui sollicite pour M. André Belleau (2852-6648 Québec Inc.), 4164, boulevard du Royaume, Jonquière, G7Z 0A2 une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et le lotissement des lots 5 419 327 du cadastre du Québec d'une superficie de 563,5 mètres carrés et 5 419 336 du cadastre du Québec d'une superficie de 77 861,0 mètres carrés le long de la route du Portage-Lapointe à Saguenay.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par : _____
 Date : _____

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date : _____

OBJET : Zone agricole permanente -- Demande d'autorisation à la CPTAQ
2852-6648 Québec inc. (André Belleau)
N/D : ZA-468

Page 2

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable Oui poste budgétaire : _____

Préparé par :


Martin Dion, chargé de projet

Approuvé par :

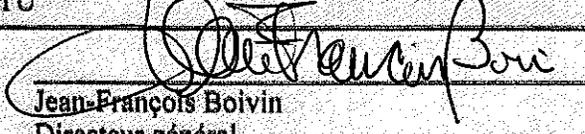

Jade Rousseau, directrice de l'ATU

Date :

17/03/2020

Denis Simard
Directeur général adjoint

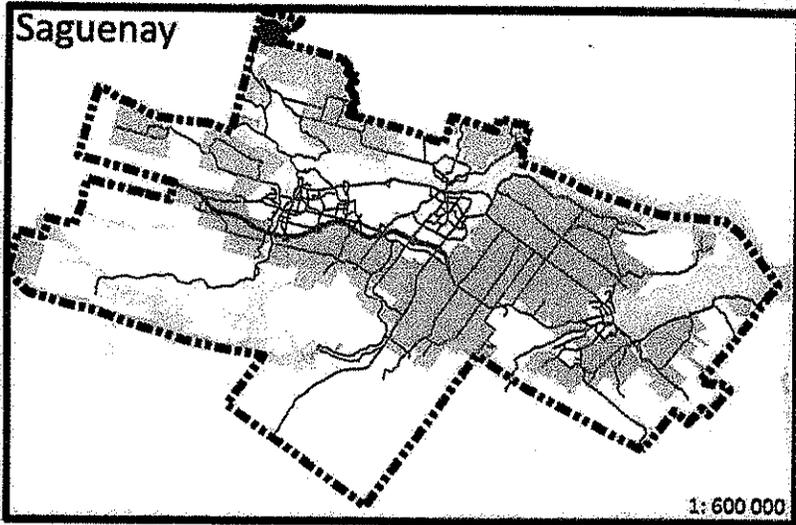
Date : _____


Jean-François Boivin
Directeur général

Date : 18/03/2020

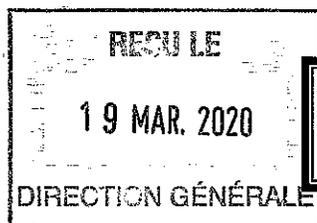
p.j. (1)

PLAN DE LOCALISATION
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE



Préparé par: S. Verreault
Date: Mars 2020
Échelle: 1 : 10 000

TITRE :
Demande d'autorisation
ZA - 468


APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Zone agricole permanente – Demande d’autorisation à la CPTAQ
 Ville de Saguenay
 N/D : ZA-470

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif
 Conseil d’arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Monsieur Luc-Antoine Paré, chargé de projet, 216, rue Racine Est, C.P.8060, Chicoutimi G7H 5B8, sollicite pour la Ville de Saguenay une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre :

- L’aménagement d’un champ de tir pour les policiers de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 4 549 900 du cadastre du Québec correspondant à une superficie approximative de 13,6 hectares.

Le site visé par la demande est un ancien site de dépôt de matériaux secs (DMS) situé dans le chemin Saint-Benoît à Jonquière.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Le champ de tir respectera les lignes directrices pour l’aménagement d’un champ de tir. En raison de la nature du projet, il est difficile de trouver des espaces appropriés à l’extérieur de la zone agricole permanente.

Le site visé par la demande a déjà reçu l’autorisation de la CPTAQ (421671) pour l’aménagement de champs de tir au pigeon d’argile. Le projet de la Ville propose l’aménagement d’un champ de tir à l’extrémité ouest de la même partie de terrain afin de limiter les conflits d’usage. De plus, le site visé est un ancien site de dépôt de matériaux secs.

Dans le schéma d’aménagement et de développement révisé, les usages reliés à la sécurité et les services publics sont permis sur l’ensemble du territoire.

Le dossier a fait l’objet d’une recommandation du Comité exécutif du 12 mars 2020.

De plus, l’article 172 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay, stipule que sur l’ensemble du territoire, les équipements d’utilité publique sont permis.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que Monsieur Luc-Antoine Paré, 216, rue Racine Est, C.P.8060, Chicoutimi G7H 5B8, sollicite pour la Ville de Saguenay une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre :

- L’aménagement d’un champ de tir pour les policiers de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 4 549 900 du cadastre du Québec dans le chemin Saint-Benoît à Jonquière correspondant à une superficie approximative de 13,6 hectares;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est un ancien site de dépôt de matériaux secs (DMS) situé dans le chemin Saint-Benoît dans l’arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu’en raison de la nature du projet, il est difficile de trouver un espace approprié à l’extérieur de la zone agricole permanente, malgré la recherche de site potentiel;

CONSIDÉRANT que la demande n’a pas d’impact sur les activités agricoles du secteur ;

CONSIDÉRANT que l’article 172 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que sur l’ensemble du territoire les services publics sont permis;

OBJET : Zone agricole permanente – Demande d'autorisation à la CPTAQ
Ville de Saguenay
N/D : ZA-470

Page 2

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Monsieur Luc-Antoine Paré, 216, rue Racine Est, C.P.8060, Chicoutimi G7H 5B8, qui sollicite pour la Ville de Saguenay une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre :

- L'aménagement d'un champ de tir pour les policiers de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 4 549 900 du cadastre du Québec dans le chemin Saint-Benoît à Jonquière, correspondant à une superficie approximative de 13,6 hectares;

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)

Date :

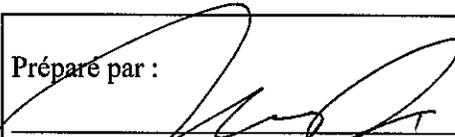
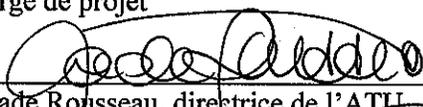
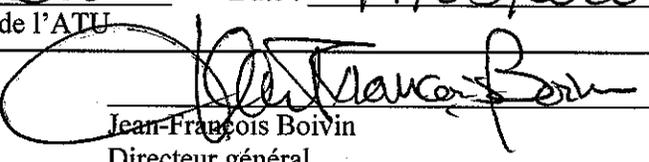
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

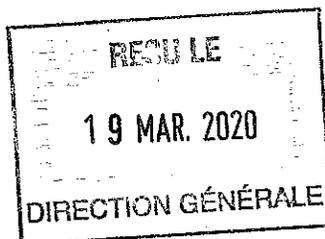
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable Oui poste budgétaire : _____

Préparé par :  Martin Dion, chargé de projet	
Approuvé par :  Jade Rousseau, directrice de l'ATU	Date : 19/03/2020
Denis Simard Directeur général adjoint	 Jean-François Boivin Directeur général
Date : _____	Date : 19 - 03 - 2020



APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : ZONE AGRICOLE PERMANENTE –
DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ
MINISTERE DES TRANSPORTS
N/D : ZA-469

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif	<input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement Chicoutimi	<input type="checkbox"/>	Jonquière	<input type="checkbox"/>
		La Baie	<input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Madame Sonia Boucher, 3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage, Jonquière, Québec, G7X 8L6, sollicite pour le ministère des Transports, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 419 518 et 5 510 203 du cadastre du Québec, afin de procéder à l'acquisition de parcelles et à l'établissement de servitudes pour des travaux de reconstruction du pont Benjamin traversant la rivière aux Vases sur la route des Sillons à Canton Tremblay (dans l'arrondissement de Chicoutimi).

Les parcelles suivantes font l'objet de la demande :

1. Achat d'une partie du lot 5 419 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 134,1 mètres carrés ;
2. Établissement d'une servitude de travail temporaire sur une partie du lot 5 419 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 819,1 mètres carrés;
3. Établissement d'une servitude d'encochement sur une partie du lot 5 419 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 371,4 mètres carrés;
6. Achat d'une partie du lot 5 510 203 du cadastre du Québec d'une superficie de 196,4 mètres carrés ;
7. Établissement d'une servitude de travail temporaire sur une partie du lot 5 510 203 du cadastre du Québec d'une superficie de 275,6 mètres carrés ;
8. Établissement d'une servitude d'encochement sur une partie du lot 5 510 203 du cadastre du Québec d'une superficie de 217,9 mètres carrés;

Les numéros font référence, au plan « Acquisition » et au document « Description des lots », de Transports Québec, préparé par Mathieu Émond, arpenteur-géomètre, minute 113, daté du 10 février 2020 déposé avec la demande.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Le ministère des Transports souhaite procéder à la reconstruction du pont Benjamin qui traverse la rivière aux Vases entre le secteur de Canton Tremblay et la municipalité de Saint-Honoré. Pour la réalisation des travaux, le ministère doit empiéter en dehors de l'emprise routière existante dans la zone agricole permanente. De chaque côté de la route, il doit procéder à l'acquisition de lisières de terrain pour élargir l'emprise. Il doit obtenir des servitudes temporaires pour la durée des travaux et des servitudes pour installer de l'encochement.

Le projet aura un impact temporaire sur les terres en culture pour la durée des travaux sur une superficie d'environ 630 mètres carrés.

La demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les services publics sur l'ensemble du territoire.

**OBJET : ZONE AGRICOLE PERMANENTE –
DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ
MINISTERE DES TRANSPORTS
N/D : ZA-469**

Page 2

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que Madame Sonia Boucher, 3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage, Jonquière, Québec, G7X 8L6, sollicite, pour le ministère des Transports, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 419 518 et 5 510 203 du cadastre du Québec, afin de procéder à l'acquisition de parcelles et à l'établissement de servitudes pour des travaux de reconstruction du pont Benjamin traversant la rivière aux Vases sur la route des Sillons à Canton Tremblay (dans l'arrondissement de Chicoutimi).

CONSIDÉRANT que les parcelles suivantes font l'objet de la demande :

1. Achat d'une partie du lot 5 419 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 134,1 mètres carrés ;
2. Établissement d'une servitude de travail temporaire sur une partie du lot 5 419 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 819,1 mètres carrés;
3. Établissement d'une servitude d'encrochement sur une partie du lot 5 419 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 371,4 mètres carrés;
6. Achat d'une partie du lot 5 510 203 du cadastre du Québec d'une superficie de 196,4 mètres carrés ;
7. Établissement d'une servitude de travail temporaire sur une partie du lot 5 510 203 du cadastre du Québec d'une superficie de 275,6 mètres carrés ;
8. Établissement d'une servitude d'encrochement sur une partie du lot 5 510 203 du cadastre du Québec d'une superficie de 217,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports souhaite procéder à la reconstruction du pont Benjamin qui traverse la rivière aux Vases entre le secteur de Canton Tremblay et la municipalité de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports doit procéder à l'acquisition de lisières de terrain pour élargir l'emprise. Qu'il doit obtenir des servitudes temporaires pour la durée des travaux et des servitudes pour installer de l'encrochement;

CONSIDÉRANT que la demande a un impact temporaire sur les activités agricoles du secteur sur une superficie d'environ 630 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Madame Sonia Boucher, 3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage, Jonquière, Québec, G7X 8L6, qui sollicite, pour le ministère des Transports, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 419 518 et 5 510 203 du cadastre du Québec, afin de procéder à l'acquisition de parcelles et à l'établissement de servitudes pour des travaux de reconstruction du pont Benjamin traversant la rivière aux Vases sur la route des Sillons à Canton Tremblay

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

**OBJET : ZONE AGRICOLE PERMANENTE –
DEMANDE D’AUTORISATION A LA CPTAQ
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
N/D : ZA-469**

Page 3

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

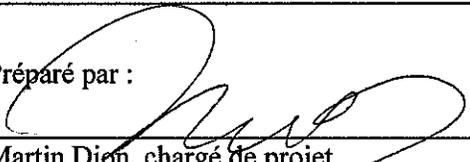
Date :

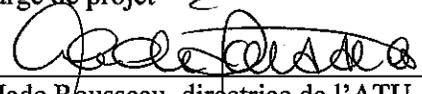
Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable Oui poste budgétaire : _____

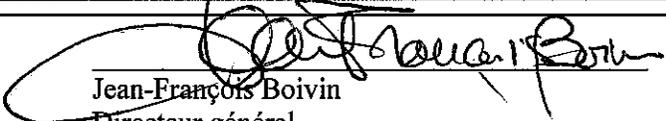
Préparé par :


Martin Dion, chargé de projet

Approuvé par : 
Jade Rousseau, directrice de l'ATU

Date : 19/03/2020

Denis Simard
Directeur général adjoint


Jean-François Boivin
Directeur général

Date : _____

Date : 19/03/2020

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Zone agricole permanente – Demande d'autorisation à la CPTAQ
Monsieur Martin Gobeil – Création d'une nouvelle propriété (secteur de l'Anse-à-Benjamin)
N/D : ZA-471

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif
Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Monsieur Martin Gobeil, 1060, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, Québec, G7H 2B3, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 263 246 et des lots 4 242 444 et 4 242 443, d'une superficie totale de 60 hectares;

La nouvelle propriété d'une superficie d'environ 60 hectares servira à la construction d'une nouvelle résidence en vertu de la décision 374580 (construction sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole).

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Le terrain visé par la demande est situé dans la zone agricole permanente.

La demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage de la Ville de Saguenay

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Gobeil, 1060, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, Québec, G7H 2B3, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 263 246 et des lots 4 242 444 et 4 242 443, d'une superficie totale de 60 hectares;

CONSIDÉRANT que la nouvelle propriété d'une superficie d'environ 60 hectares servira à la construction d'une nouvelle résidence en vertu de la décision 374580 (construction sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole);

CONSIDÉRANT que le reste de la propriété (environ 102,5 hectares) conservera sa vocation forestière et agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Martin Gobeil, 1060, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, Québec, G7H 2B3, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 263 246 et des lots 4 242 444 et 4 242 443, d'une superficie totale de 60 hectares;

OBJET : Zone agricole permanente – Demande d'autorisation à la CPTAQ
Monsieur Martin Gobell – Création d'une nouvelle propriété (secteur de l'Anse-à-Benjamin)
N/D : ZA-471

Page 2

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :
Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service) Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service) Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable Oui poste budgétaire : _____

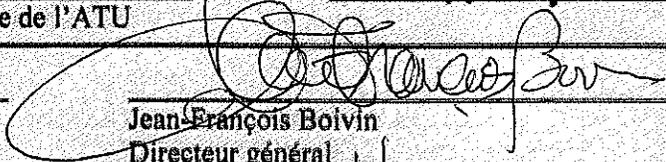
Préparé par :

Martin Dion, chargé de projet

Approuvé par : 
Jade Rousseau, directrice de l'ATU

Date : 24/03/2020

Denis Simard
Directeur général adjoint


Jean-François Boivin
Directeur général

Date : _____

Date : 24/03/2020

**APPROBATION**

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Zone agricole permanente – Demande d'autorisation à la CPTAQ
 Jean-Paul Lavoie (Déneigement CLM) – Demande d'aliénation / lotissement et utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture
 N/D : ZA-467

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Monsieur Jean-Paul Lavoie (Déneigement CLM), 3455, avenue du Port, La Baie, Québec, G7B 3N8, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l'aliénation et le lotissement :
 - d'une partie du lot 3 344 015, d'une superficie de 879 mètres carrés ;
 - d'une partie du lot 3 344 013 d'une superficie de 968,5 mètres carrés ;
 - d'une partie du lot 4 344 014, d'une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;
- l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit un service de déneigement :
 - d'une partie du lot 3 344 015, d'une superficie de 879 mètres carrés ;
 - d'une partie du lot 3 344 013 d'une superficie de 968,5 mètres carrés ;
 - d'une partie du lot 4 344 014, d'une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots.

Le requérant désire faire l'acquisition d'une partie du lot 3 344 015, sur lequel il y a un usage commercial existant, et du lot 3 344 013 afin d'agrandir son entreprise. Il est à noter qu'une partie du lot 3 344 015 qui sera acquis par le demandeur et une partie du lot 4 344 014 qui appartient au demandeur sont situés à l'extérieur de la zone agricole permanente.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Les terrains visés par la demande sont situés en partie dans la zone agricole permanente. Une situation de discordance de la limite de la zone agricole a été soulevée par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, suite au dépôt de la rénovation cadastrale. Cependant, le site visé par la demande n'était plus situé en zone agricole de 2012 à 2018. En 2018, la CPTAQ a refait des ajustements suite à la rénovation cadastrale et les lots visés par la demande sont de nouveau inclus dans la zone agricole permanente. Des démarches sont amorcées avec la CPTAQ à propos de cette problématique par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Cependant, le requérant désire continuer les démarches afin d'effectuer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

La CPTAQ a reconnu un droit acquis pour un usage « entretien mécanique des véhicules ou machinerie » sur le lot 3 344 014 (dossier 427070) ;

L'usage demandé, soit 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement, est permis dans la zone 66518.

La demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage de la Ville de Saguenay

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Paul Lavoie (Déneigement CLM), 3455, avenue du Port, La Baie, Québec, G7B 3N8, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

**OBJET : Zone agricole permanente – Demande d’autorisation à la CPTAQ
Jean-Paul Lavoie (Déneigement CLM) – Demande d’aliénation / lotissement et
utilisation d’un lot à une fin autre que l’agriculture
N/D : ZA-467**

Page 2

- l’aliénation et le lotissement :
 - d’une partie du lot 3 344 015, d’une superficie de 879 mètres carrés
 - d’une partie du lot 3 344 013 d’une superficie de 968,5 mètres carrés
 - d’une partie du lot 4 344 014, d’une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;
- l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit un service de déneigement :
 - d’une partie du lot 3 344 015, d’une superficie de 879 mètres carrés
 - d’une partie du lot 3 344 013 d’une superficie de 968,5 mètres carrés
 - d’une partie du lot 4 344 014, d’une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;

CONSIDÉRANT que le requérant désire faire l’acquisition d’une partie du lot 3 344 015, sur lequel il y a un usage commercial existant, et d’une partie du lot 3 344 013 afin d’agrandir son entreprise;

CONSIDÉRANT que la demande est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a reconnu un droit acquis pour un usage « entretien mécanique des véhicules ou machinerie » sur le lot 3 344 014 (dossier 427070) ;

CONSIDÉRANT que l’usage demandé, soit 6344 Service d’aménagement paysager ou de déneigement, est permis dans la zone 66518.

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Jean-Paul Lavoie (Déneigement CLM), 3455, avenue du Port, La Baie, Québec, G7B 3N8, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l’aliénation et le lotissement :
 - d’une partie du lot 3 344 015, d’une superficie de 879 mètres carrés
 - d’une partie du lot 3 344 013 d’une superficie de 968,5 mètres carrés
 - d’une partie du lot 4 344 014, d’une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;
- l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit un service de déneigement :
 - d’une partie du lot 3 344 015, d’une superficie de 879 mètres carrés
 - d’une partie du lot 3 344 013 d’une superficie de 968,5 mètres carrés
 - d’une partie du lot 4 344 014, d’une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :
Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : (indiquer le service)
Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

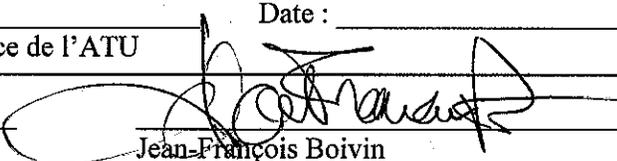
OBJET : Zone agricole permanente – Demande d'autorisation à la CPTAQ
Jean-Paul Lavoie (Dénéigement CLM) – Demande d'aliénation / lotissement et utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture
N/D : ZA-467

Page 3

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable Oui poste budgétaire : _____

Préparé par : _____	
Martin Dion, chargé de projet	
Approuvé par : _____ Jade Rousseau, directrice de l'ATU	Date : _____
_____	
Denis Simard Directeur général adjoint	Jean-François Boivin Directeur général
Date : _____	Date : _____



5.9

SOUSSION GAGNANTE

AU TERME D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

VILLE DE SAGUENAY

Émission d'obligations d'une valeur nominale de : 43 656 000 \$

Soumissionnaire gagnant : RBC Dominion Valeurs mobilières inc.

Date d'émission : 15 avril 2020

Date d'ouverture de la soumission : le mercredi 1 avril 2020 à 11 h

Conditions financières de la soumission gagnante		
Prix offert (par 100\$ de la valeur nominale)	99,329	
Échéancier	Valeur nominale (\$)	Taux de coupon annuel (%) (1)
15 avril 2021	6 018 000	1,2
15 avril 2022	6 148 000	1,5
15 avril 2023	3 818 000	1,75
15 avril 2024	3 208 000	1,9
15 avril 2025 (2)	24 464 000	2,05
Total	43 656 000	s.o.
Coût à l'emprunteur (3)	2,12998 %	
Échéance moyenne pondérée en fonction de la valeur nominale des obligations émises	45 mois	

(1) Fréquence de coupon d'intérêt : semestrielle.

(2) Le solde en capital faisant l'objet d'un refinancement en 2025 sera de 21 187 000 \$.

(3) Taux de rendement interne, taux annuel à capitalisation semestrielle.

VILLE DE SAGUENAY

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	1 ^{er} avril 2020	Nombre de soumissions :	6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 avril 2020
Montant :	43 656 000 \$		

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

6 018 000 \$	1,20000 %	2021
6 148 000 \$	1,50000 %	2022
3 818 000 \$	1,75000 %	2023
3 208 000 \$	1,90000 %	2024
24 464 000 \$	2,05000 %	2025

Prix : 99,32900

Coût réel : 2,12996 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

6 018 000 \$	1,50000 %	2021
6 148 000 \$	1,50000 %	2022
3 818 000 \$	1,50000 %	2023
3 208 000 \$	1,75000 %	2024
24 464 000 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,93300

Coût réel : 2,18583 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

6 018 000 \$	1,30000 %	2021
6 148 000 \$	1,60000 %	2022
3 818 000 \$	1,75000 %	2023
3 208 000 \$	1,90000 %	2024
24 464 000 \$	2,00000 %	2025

Prix : 99,03090

Coût réel : 2,18795 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

6 018 000 \$	1,50000 %	2021
6 148 000 \$	1,60000 %	2022
3 818 000 \$	1,75000 %	2023
3 208 000 \$	1,90000 %	2024
24 464 000 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,95300

Coût réel : 2,21744 %

5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

6 018 000 \$	1,70000 %	2021
6 148 000 \$	1,80000 %	2022
3 818 000 \$	1,90000 %	2023
3 208 000 \$	2,00000 %	2024
24 464 000 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,87700

Coût réel : 2,28039 %

6 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

6 018 000 \$	1,30000 %	2021
6 148 000 \$	1,55000 %	2022
3 818 000 \$	1,75000 %	2023
3 208 000 \$	1,95000 %	2024
24 464 000 \$	2,05000 %	2025

Prix : 98,80863

Coût réel : 2,28760 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro VS-R-2013-4 adopté le 8 janvier 2013, j'ai adjugé l'émission de 43 656 000 \$ à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Signée à Chicoutimi, ce 1er avril 2020
Province de Québec

Christine Tremblay CPA, CA.
TITRE

Sommaire du tableau combiné et Attestation

Municipalité/organisme:	94068 V Saguenay		
Numéro de dossier :	296059	Montant refinancement:	12 099 200 \$
No du financement :	48	Montant nouvel argent:	31 556 800 \$
Date de l'émission:	15 avril 2020	Montant total de l'émission:	43 656 000 \$

Règlements visés par cette émission: VS-R-2009-34 VS-R-2009-35 VS-R-2011-39 VS-R-2012-33 VS-R-2012-57 VS-R-2012-89 VS-R-2013-7
VS-R-2013-8 VS-R-2013-102 VS-R-2013-165 VS-R-2013-166 VS-R-2014-5 VS-R-2014-6 VS-R-2014-46
VS-R-2014-55 VS-R-2012-36 VS-R-2013-55 VS-R-2014-74 VS-R-2015-142 VS-R-2016-89 VS-R-2016-138
VS-R-2016-179 VS-R-2016-181 VS-R-2016-187 VS-R-2017-9 VS-R-2017-141 VS-R-2017-142 VS-R-2018-10
VS-R-2018-13 VS-R-2018-153 VS-R-2018-154 VS-R-2019-18 VS-R-2019-19 VS-R-2019-49 VS-R-2019-76
VS-R-2019-92 VS-R-2019-101

Attestation ministère des Affaires municipales et Habitation

Québec, le 11 mars 2020

La présente attestation confirme au ministère des Finances que les règlements d'emprunts faisant l'objet de la présente émission ont été autorisés conformément à la loi et que le tableau combiné ci-annexé présente le détail de la structure de financement à retenir.

La directrice de l'information financière et du financement,

Diane Labbé, CPA, CA

Sommaire du tableau combiné et Attestation

Municipalité/organisme:	94068 V Saguenay		
Numéro de dossier :	296059	Montant refinancement:	12 099 200 \$
No du financement :	48	Montant nouvel argent:	31 556 800 \$
Date de l'émission:	15 avril 2020	Montant total de l'émission:	43 656 000 \$

Validation municipalité/organisme

Je CHRISTINE TREMBLAY atteste en date du 12 AVRIL que le(s) montant(s) et terme(s) de
représentant(e) municipal(e) 2020
chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus sont conformes à ce que l'organisme désire financer.

TABLEAU COMBINÉ

Municipalité/organisme: 94068 V Saguenay

Date de l'émission: 15 avril 2020

No dossier: 296059

No du financement: 48

Montant de l'émission: 43 656 000 \$

Taux utilisé: 2,15000%

ANNÉE	(R) VS-R-2009-34	(R) VS-R-2009-35	(R) VS-R-2011-39	(R) VS-R-2012-33 PAI (MCC)	(R) VS-R-2012-33	(R) VS-R-2012-57	(R) VS-R-2012-89	(R) VS-R-2013-7	(R) VS-R-2013-8	(R) VS-R-2013-102	(R) VS-R-2013-165	(R) VS-R-2013-165
1 2021	52 300	140 600	47 700	113 200	63 700	68 600	27 000	68 000	22 600	47 600	140 000	105 600
2 2022	53 400	143 600	48 800	115 700	65 000	70 000	27 600	69 400	23 200	48 600	143 100	107 800
3 2023	54 500	146 700	49 800	118 200	66 400	71 600	28 300	70 900	23 600	49 600	146 100	110 100
4 2024	55 700	149 900	50 900	120 700	67 900	73 000	28 800	72 400	24 100	50 700	149 300	112 600
5 2025	56 900	153 100	52 000	123 300	69 300	74 700	29 400	74 000	24 700	51 800	152 500	114 900
6 2026	58 200											
7 2027	59 400											
8 2028	60 600											
9 2029	62 000											
10 2030	63 300											
11 2031												
12 2032												
13 2033												
14 2034												
15 2035												
16 2036												
17 2037												
18 2038												
19 2039												
20 2040												
TOTAL	576 300	733 900	249 200	591 100	332 300	357 900	141 100	354 700	118 200	248 300	731 000	551 000
ANNÉE 5	303 500											

*Christine Gauthier CPA CA
TRÉSORIÈRE*

TABLEAU COMBINÉ

Municipalité/organisme: 94068 V Saguenay
No du financement: 48

Date de l'émission: 15 avril 2020
Montant de l'émission: 43 656 000 \$

No dossier: 296059
Taux utilisé: 2,15000%

ANNÉE	(R) VS-R-2013-166	(R) VS-R-2014-5	(R) VS-R-2014-6	(R) VS-R-2014-46	(R) VS-R-2014-55	(N) VS-R-2012-36	(N) VS-R-2013-55	(N) VS-R-2014-5	(N) VS-R-2014-74	(N) VS-R-2015-142	(N) VS-R-2016-89	(N) VS-R-2016-138
1 2021	226 500	91 700	86 000	45 300	2 358 400	131 512	127 840	19 453	64 206	155 303	9 971	88 100
2 2022	231 400	93 800	87 800	46 300	2 409 200	134 300	130 600	19 900	65 600	158 600	10 100	90 000
3 2023	236 400	95 700	89 700	47 300		137 200	133 400	20 300	67 000	162 100	10 200	91 900
4 2024	241 500	97 800	91 700	48 300				20 700	68 400			
5 2025	246 600	99 900	93 600	49 300				21 100	69 900			
6 2026								21 700				
7 2027								22 000				
8 2028								22 600				
9 2029								23 000				
0 2030								23 600				
1 2031								24 000				
2 2032								24 600				
3 2033								25 100				
4 2034								25 600				
5 2035								26 100				
6 2036												
7 2037												
8 2038												
9 2039												
0 2040												
TOTAL	1 182 400	478 900	448 800	236 500	4 767 600	403 012	391 840	339 753	335 106	476 003	30 271	270 000
ANNÉE 5								238 300				

Am. Saguenay
TRÉSORIÈRE

TABLEAU COMBINÉ

Municipalité/organisme: 94068 V Saguenay
No du financement: 48

Date de l'émission: 15 avril 2020
Montant de l'émission: 43 656 000 \$

No dossier: 296059
Taux utilisé: 2,15000%

ANNÉE	(N) VS-R-2016-179	(N) VS-R-2016-181	(N) VS-R-2016-187	(N) VS-R-2017-9	(N) VS-R-2017-141	(N) VS-R-2017-142	(N) VS-R-2018-10	(N) VS-R-2018-13	(N) VS-R-2018-153	(N) VS-R-2018-154	(N) VS-R-2019-18	(N) VS-R-2019-19
1 2021	32 730	8 432	65 300	45 800	68 600	20 300	85 953	23 900	81 100	254 000	567 500	71 800
2 2022	33 300	8 600	66 600	46 700	70 200	20 700	87 700	24 400	82 800	259 400	580 400	73 400
3 2023	34 100	8 800	68 100	47 800	71 600	21 100	89 500	24 900	84 600	265 000	592 000	75 000
4 2024				48 700	73 100	21 600	91 500	25 500	86 500	270 700	605 100	76 600
5 2025				49 900	74 800	22 100	93 500	26 000	88 300	276 500	618 300	78 200
6 2026				50 900	76 300	22 600	95 500	26 500	90 200	282 500	631 800	
7 2027				51 900	78 000	23 000	97 500	27 100	92 100	288 500	645 000	
8 2028				53 200	79 700	23 500	99 700	27 800	94 100	294 800	658 500	
9 2029				54 200	81 400	24 100	101 800	28 300	96 100	301 000	672 800	
0 2030				55 400	83 100	24 500	103 900	28 900	98 200	307 600	687 900	
1 2031				56 600	84 900	25 100	106 200	29 500	100 400		702 500	
2 2032				57 900	86 700	25 600	108 500	30 200	102 400		716 900	
3 2033				59 000	88 600	26 200	110 800	30 800	104 700		733 000	
4 2034				60 400	90 500	26 700	113 200	31 500	106 900		748 800	
5 2035				61 600	92 500	27 300	115 600	32 200	109 200		764 200	
6 2036						27 900		32 900	111 600		780 800	
7 2037						28 500		33 500	114 000		798 000	
8 2038						29 100		34 300	116 400		815 000	
9 2039						29 700		35 000	118 900		832 900	
0 2040						30 400		35 800	121 500		848 600	
TOTAL	100 130	25 832	200 000	800 000	1 200 000	500 000	1 500 853	589 000	2 000 000	2 800 000	14 000 000	375 000
ANNÉE 5				561 100	841 700	394 200	1 052 700	464 300	1 576 700	1 474 400	11 036 700	

*Amishepomonh CPA. G.
TRISOLERE*

TABLEAU COMBINÉ

Municipalité/organisme: 94068 V Saguenay
No du financement: 48

Date de l'émission: 15 avril 2020
Montant de l'émission: 43 656 000 \$

No dossier: 296059
Taux utilisé: 2,15000%

ANNÉE	(N) VS-R-2019-19	(N) VS-R-2019-49	(N) VS-R-2019-76	(N) VS-R-2019-92	(N) VS-R-2019-101	TOTAL
1 2021	31 000	40 500	76 600	200 200	43 100	6 018 000
2 2022	31 700	41 500	78 300	204 500	44 000	6 148 000
3 2023	32 300	42 300	80 000	208 900	45 000	3 818 000
4 2024		43 200	81 700	213 400	46 000	3 208 000
5 2025		44 100	83 400	218 000	46 900	3 277 000
6 2026		45 100		222 700		1 624 000
7 2027		46 100		227 400		1 658 000
8 2028		47 100		232 400		1 694 000
9 2029		48 000		237 300		1 730 000
0 2030		49 100		242 500		1 768 000
1 2031		50 200		247 600		1 427 000
2 2032		51 200		253 000		1 457 000
3 2033		52 300		258 500		1 489 000
4 2034		53 500		263 900		1 521 000
5 2035		54 600		269 700		1 553 000
6 2036		55 800				1 009 000
7 2037		57 000				1 031 000
8 2038		58 200				1 053 000
9 2039		59 500				1 076 000
0 2040		60 700				1 097 000
TOTAL	95 000	1 000 000	400 000	3 500 000	225 000	43 656 000
ANNÉE 5		788 400		2 455 000		21 187 000

24 464 000
21 187 000 ÉCHÉANCE (6 à 20)

Amélie Tremblay CPA, CA
TRÉSORIÈRE

VILLE DE SAGUENAY

ADJUDICATION – Vente d'obligations par soumissions publiques

ÉMISSION DE 43 656 000 \$

DATÉE DU 15 AVRIL 2020

Suite à la demande de soumission, par la Ville de Saguenay pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 43 656 000 \$, les preneurs fermes mentionnés ci-après ont déposé les soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Echéance	Coût réel
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	99,32900	6 018 000 \$	1,20000 %	2021	2,12996 %
		6 148 000 \$	1,50000 %	2022	
		3 818 000 \$	1,750000 %	2023	
		3 208 000 \$	1,90000 %	2024	
		24 464 000 \$	2,05000 %	2025	
BMO NESBITT BURNS INC.	98,93300	6 018 000 \$	1,50000 %	2021	2,18583 %
		6 148 000 \$	1,50000 %	2022	
		3 818 000 \$	1,50000 %	2023	
		3 208 000 \$	1,75000 %	2024	
		24 464 000 \$	2,00000 %	2025	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	99,03090	6 018 000 \$	1,30000 %	2021	2,18795 %
		6 148 000 \$	1,60000 %	2022	
		3 818 000 \$	1,75000 %	2023	
		3 208 000 \$	1,90000 %	2024	
		24 464 000 \$	2,00000 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,95300	6 018 000 \$	1,50000 %	2021	2,21744 %
		6 148 000 \$	1,60000 %	2022	
		3 818 000 \$	1,75000 %	2023	
		3 208 000 \$	1,90000 %	2024	
		24 464 000 \$	2,00000 %	2025	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,87700	6 018 000 \$	1,70000 %	2021	2,28039 %
		6 148 000 \$	1,80000 %	2022	
		3 818 000 \$	1,90000 %	2023	
		3 208 000 \$	2,00000 %	2024	
		24 464 000 \$	2,00000 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,80863	6 018 000 \$	1,30000 %	2021	2,21744 %
		6 148 000 \$	1,55000 %	2022	
		3 818 000 \$	1,75000 %	2023	
		3 208 000 \$	1,95000 %	2024	
		24 464 000 \$	2,05000 %	2025	

L'offre présentée par RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Saguenay.

En conséquence, conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro VS-2002-24 adopté le 2 avril 2002 et modifié par les règlements VS-R-2007-11 adopté le 21 mars 2007 et VS-R-2013-4 adopté le 8 janvier 2013, j'ai adjugé l'émission

de 43 656 000 \$ à RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Signé à Chicoutimi, ce 1er avril 2020
Province de Québec

Christine Tremblay CPA, CA.
CHRISTINE TREMBLAY, CPA CA, TRÉSORIÈRE

VILLE DE SAGUENAY

CONCORDANCE

ÉMISSION DE 43 656 000 \$

DATÉE DU 15 AVRIL 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saguenay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 43 656 000 \$:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
VS-R-2009-34	576 300 \$
VS-R-2009-35	733 900 \$
VS-R-2011-39	249 200 \$
VS-R-2012-33	591 100 \$
VS-R-2012-33	332 300 \$
VS-R-2012-57	357 900 \$
VS-R-2012-89	141 100 \$
VS-R-2013-7	354 700 \$
VS-R-2013-8	118 200 \$
VS-R-2013-102	248 300 \$
VS-R-2013-165	731 000 \$
VS-R-2013-165	551 000 \$
VS-R-2013-166	1 182 400 \$
VS-R-2014-5	478 900 \$
VS-R-2014-6	448 800 \$
VS-R-2014-46	236 500 \$
VS-R-2014-55	4 767 600 \$
VS-R-2012-36	403 012 \$
VS-R-2013-55	391 840 \$
VS-R-2014-5	339 753 \$
VS-R-2014-74	335 106 \$
VS-R-2015-142	476 003 \$
VS-R-2016-89	30 271 \$
VS-R-2016-138	270 000 \$
VS-R-2016-179	100 130 \$
VS-R-2016-181	25 832 \$
VS-R-2016-187	200 000 \$
VS-R-2017-9	800 000 \$
VS-R-2017-141	1 200 000 \$
VS-R-2017-142	500 000 \$
VS-R-2018-10	1 500 853 \$
VS-R-2018-13	589 000 \$
VS-R-2018-153	2 000 000 \$
VS-R-2018-154	2 800 000 \$
VS-R-2019-18	14 000 000 \$
VS-R-2019-19	375 000 \$
VS-R-2019-19	95 000 \$
VS-R-2019-49	1 000 000 \$
VS-R-2019-76	400 000 \$
VS-R-2019-92	3 500 000 \$
VS-R-2019-101	225 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

En conséquence, conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro VS-R-2002-24 adopté le 2 avril 2002 et modifié par les règlements VS-R-2007-11 adopté le 21 mars 2007 et VS-R-2013-4 adopté le 8 janvier 2013, je décrète ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 43 656 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 15 avril 2020 ;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Chicoutimi au 245, rue Racine Est, C. P. 8180, Chicoutimi, Québec, G7H 5B7;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, 15 avril et le 15 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par la mairesse et la trésorière;

QUE la Ville de Saguenay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Signé à Chicoutimi, ce 1er avril 2020
Province de Québec


CHRISTINE TREMBLAY, CPA CA, TRÉSORIÈRE

VILLE DE SAGUENAY

COURTE ÉCHÉANCE

ÉMISSION DE 43 656 000 \$

DATÉE DU 15 AVRIL 2020

Conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro VS-2002-24 adopté le 2 avril 2002 et modifié par les règlements VS-R-2007-11 adopté le 21 mars 2007 et VS-R-2013-4 adopté le 8 janvier 2013, je décrète ce qui suit :

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VS-R-2009-34, VS-R-2014-5, VS-R-2017-9, VS-R-2017-141, VS-R-2017-142, VS-R-2018-10, VS-R-2018-13, VS-R-2018-153, VS-R-2018-154, VS-R-2019-18, VS-R-2019-49 et VS-R-2019-92, la Ville de Saguenay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VS-R-2009-34, VS-R-2014-5, VS-R-2017-9, VS-R-2017-141, VS-R-2017-142, VS-R-2018-10, VS-R-2018-13, VS-R-2018-153, VS-R-2018-154, VS-R-2019-18, VS-R-2019-49 et VS-R-2019-92 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Signé à Chicoutimi, ce 15e AVRIL 2020
Province de Québec

Christine Tremblay CPA CA
CHRISTINE TREMBLAY, CPA CA, TRÉSORIÈRE

Saguenay, le 20 mars 2020

M^e Caroline Dion
Directrice des affaires juridiques et Greffière
Ville de Saguenay
201, rue Racine Est, C.P. 8060
Chicoutimi (Québec) G7H 5B8

Objet : Amendement à ma déclaration d'intérêts pécuniaires

Maître,

La présente vise à apporter un amendement à ma déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil. Suite à de l'information qui a été portée à mon attention quant à des opérations commerciales auprès de compagnies détenues par mon conjoint, j'ai constaté que je possède des intérêts pécuniaires dans les personnes morales suivantes : DR Marc Desautels inc. et 9075-1512 Québec inc. Ces entreprises ne seraient toutefois pas susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou l'un des organismes dont je fais partie.

Espérant le tout conforme, je vous prie de prendre les actions appropriées en pareille circonstance.

Je vous prie de recevoir, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La mairesse,



Josée Néron

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
dans la salle des délibérations du conseil, le 6 avril
2020. Un quorum présent.

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE
25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2020 - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une
dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 29 février 2020.

Adoptée à l'unanimité.

LISTE DES CONTRATS 25 000\$ ET PLUS FÉVRIER 2020

Numéro	Titre	Type AO	Soumissionnaire	Montant adjugé	Date comité exécutif
2019-533	MISE EN CONFORMITÉ CASERNE SUD / Arrondissement de Chicoutimi	Public	LES ENTREPRENEURS LAPOINTE & GAGNON LTEE	52 727,54	2020-02-27
2019-533	MISE EN CONFORMITÉ CASERNE SUD / Arrondissement de Chicoutimi	Public	LES ENTREPRENEURS LAPOINTE & GAGNON LTEE	161 125,97	2020-02-27
2019-557	UNIFORMES POUR POLICIERS	Invitation	MARTIN & LEVESQUE (1983) INC	81 613,28	2020-02-21
2019-596	ACQUISITION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX PARC DES PEINTRES / Arrondissement de Jonquière	Invitation	EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC	79 996,00	2020-02-28
2019-601	TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES - AUGMENTATION DE PUISSANCE POSTE JEAN-DECHÈNE / Service Hydro-Jonquière	Invitation	ELECTRO SAGUENAY LTEE	2 051 576,82	2020-02-07
2019-607	CÂBLE DE DISTRIBUTION - PROJET JEAN DECHÈNE	Invitation	REXEL CANADA ELEC INC / NEDCO / WESTBURNE	82 156,31	2020-02-06
2019-617	FOURNITURE DE FÔTS ET DE POTENCES EN ALUMINIUM / Arrondissement de Chicoutimi	Invitation	REXEL CANADA ELEC INC / NEDCO / WESTBURNE	64 104,43	2020-02-06
2020-009	BOTTES DE COMBAT EN CUIR - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	Invitation	AREO-FEU LTEE	95 992,63	2020-02-06
2020-010	FOURNITURE DE DEUX ARMOIRES DE PROTECTION -POSTE JEAN-DESCHÈNE	Invitation	MONTAGES ÉLECTRIQUES SPÉCIALISÉS	47 131,20	2020-02-17
2020-011	TRAVAUX POUR CONFORMITÉ DU BÂTIMENT - CLUB DE GOLF PORT-ALFRED	Public	POL-VIN CONSTRUCTION ENR	150 560,00	2020-02-13
2020-013	Offre de services professionnels en ingénierie - RÉFECTION DU STATIONNEMENT À ÉTAGES DU HAVRE / Arrondissement de Chicoutimi	Invitation	ASHINI CONSULTANTS	38 148,71	2020-02-06
2020-030	BATTERIES COMMERCIALES ET D'AUTOMOBILES	Invitation	BATTERIE SPECIALITE ENR (2740-2775 QUEBEC INC)	33 564,74	2020-02-21
2020-032	ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE BRUMISATION ET DE JETS D'EAU - PLACE DU CITOYEN	Public	SOUCY AQUATIK INC	176 246,61	2020-02-27
2020-039	SUPPORT ÉQUIPEMENTS RÉSEAU ET COLLABORATION	Public	BELL CANADA	107 432,64	2020-02-27
2020-040	Offre de services professionnels en architecture - PFT, DEVIS DE PERFORMANCE ET SURVEILLANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISPORT	Public	LES ARCHITECTES ASSOCIES / ARDOISES ARCHITECTURE INC	343 200,38	2020-02-27
2020-041	Offre de services professionnels en ingénierie - PFT, DEVIS DE PERFORMANCE ET SURVEILLANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISPORT	Public	UNIGEC INC	368 857,05	2020-02-27
2020-057	SIGNAUX POUR FEUX DE CIRCULATION	Invitation	Guillevin International	69 594,37	2020-02-17
2020-066	ACHAT D'HABITS DE COMBAT BUNKER POUR POMPIER	Invitation	EQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC L'ARSENAL	47 887,09	2020-02-28
2020-076	REPLACEMENT D'ARBRES SUR LE BOULEVARD TALBOT	Invitation	CONSEILLERS FORESTIERS ROY INC	43 384,67	2020-02-28
2020-083	DIFFÉRENCIEL CHARGEUSE SUR ROUES AVEC LE NUMÉRO D'UNITÉ 22-306	Demande de prix	EQUIPEMENT SMS INC	33 299,64	2020-02-21
2020-092	MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC VARIABLES ET PONCTUELS	De gré à gré	BELL MEDIA INC	97 728,75	2020-02-17
2020-095	LOCATION D'UN CAMION À BENNE BASCULANTE - HYGIÈNE DU MILIEU	Demande de prix	CAMIONS AVANTAGE INC / GARAGE MARCEL SIMARD	33 802,65	2020-02-06
2020-118	SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - PFT - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET CULTURELS	De gré à gré	LES ARCHITECTES ASSOCIES / ARDOISES ARCHITECTURE INC	34 374,65	2020-02-06
2020-119	SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PFT - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET CULTURELS	De gré à gré	WSP CANADA INC	25 899,27	2020-02-06
2020-122	DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES TOITURES DES BÂTIMENTS	Demande de prix	CAQUETTE CONSTRUCTION	54 843,08	2020-02-21
2020-126	PROLONGEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES HYDRO-JONQUIÈRE - PROJET JEAN-DECHÈNE	De gré à gré	LES LIGNES DU FJORD INC	56 398,69	2020-02-17
2020-144	LOCATION DE DAMEUSE MONT-BÉLU	Demande de prix	PRINOTH LTD	41 391,00	2020-02-11
2020-148	Achat de câble- Poste Jean-Deschène	De gré à gré	ANIXTER	26 136,12	2020-02-17
2020-149	LOCIciel DE PARTICIPATION PUBLIQUE	De gré à gré	BANG THE TABLE LTD	27 364,05	2020-02-28
2020-162	Ajout de transformateurs au poste Jean-Dechène / Arrondissement de Jonquière	De gré à gré	LE GROUPE GENTIQUE INC	54 605,00	2020-02-21

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
dans la salle des délibérations du conseil, le 6 avril
2020. Un quorum présent.

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$
ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE
L'EXERCICE FINANCIER - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une
dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice
financier jusqu'au 29 février 2020.

Adoptée à l'unanimité.

LISTE MENSUELLE CONTRAT DE 2 000 \$ ET PLUS TOTALISANT 25 000 \$ CUMUL AU 29 février 2020

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
9370-9087 QUEBEC INC	40 000,00 \$
Pmt # 1 - Programme Rénovation Québec	40 000,00 \$
9404-5135 QUEBEC INC	46 533,75 \$
Programme revitalisation commercial	46 533,75 \$
AMEC CONSTRUCTION INC	271 393,42 \$
Décompte # 4 - Relocalisation de la salle des serveurs au 422 rue Victoria	271 393,42 \$
AQUA DATA INC	31 288,15 \$
2019-611 ID1617 - Contrat d'entretien AquaGEO - 1 janvier au 31 décembre 2020	27 379,00 \$
Formation aqueGEO 28 et 29 janvier 2020 Olivier Blackburn et Vicky Bouchard Québec / D4247 et D4250	3 909,15 \$
AREQ-FEU LTEE	82 822,23 \$
2019-526 FOURNITURE D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRES INDIVIDUELS ET AUTONOMES - POUVOIR D'URGENCE	15 760,77 \$
Chargeur 3s batterie, Batterie rechargeable supplémentaire, Protège cylindre en silicone	6 785,82 \$
CRÉDIT FACT. CR001334	8 676,01 \$
Ensemble copain/copain - Tuyaux d'alimen. d'air quince 3" min	60 275,64 \$
RÉF. FACT. F0038688	(8 676,01) \$
ARTHUR ROUSSEL INC	161 058,59 \$
Décompte # 1 - Installation de luminaires de rues au del	83 016,90 \$
Décompte # 2/1 - Installation de luminaires de rues au del	34 230,87 \$
Décompte # 2/2 - Installation de luminaires de rues au del	43 810,82 \$
ASSOCIATION DES CAMIONNEURS EN VRAC DE DUBUC-SUD INC	78 949,63 \$
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 12 AU 18 JANVIER 2020	59 742,26 \$
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 9 AU 15 FÉVRIER 2020	12 442,45 \$
TRANSPORT NEIGE LA BAIE DU 5 AU 11 JANVIER 2020	6 764,92 \$
ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (AREQ)	30 030,21 \$
Cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2020	30 030,21 \$
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAGUENAY	50 000,00 \$
VS-CE-2019-963 - 1er versement	50 000,00 \$
AXCHEM CANADA LTD	27 738,69 \$
AXFLOC AF-9660 - EN SAC DE 750 KG - UEC (BLOC 3)	9 037,04 \$
AXFLOC AF-9860 - EN SAC DE 25 KG - UEJ (BLOC 6)	6 220,15 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	12 482,50 \$
BELL CANADA	46 204,63 \$
Commande Cisco pour remplacement d'équipements en fin de vie - Billet 198200	31 438,42 \$
Fortigate - Billet 200869	2 618,69 \$
Ligne Data	(307,56) \$
Téléphone	12 455,08 \$
BENTLEY ADVANCING INFRASTRUCTURE	62 750,96 \$
Contrat d'entretien MicroStation	62 750,96 \$
BERGER-LEVRULT CANADA LTEE	317 790,90 \$
2019-602 - ID1610 - Contrat d'entretien SOFE et Oracle - 1 janvier au 31 décembre 2020	295 485,75 \$
2019-602 - ID1610 - Contrat d'entretien SOFE et Oracle - OCTOBRE 2019	19 545,75 \$
CRÉDIT FACTURE # 6423	(3 104,33) \$
Sofe 2.0 JANVIER 2020 authentification sso	2 759,40 \$
VOIR CRÉDIT # 1098	3 104,33 \$
BIBLIOTHEQUE DE LATERRIERE	32 018,00 \$
VS-CE-2020-57 Subvention annuelle 2020	32 018,00 \$
BRASSARD PATRICK	46 000,00 \$
Pmt #1 - Programme Rénovation Québec	46 000,00 \$
BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE SAGUENAY	88 250,00 \$
Budget de fonctionnement 2020	88 250,00 \$
CAIN LAMARRE	70 672,27 \$
Conseil juridique - Dossier PPA 10-17-2741 Services professionnels rendus 27 novembre 2019 au 6 février 2020	13 498,65 \$
DE-12-0217, VS-CE-2017-676 Ville c 9277-5527 Québec inc. (400 Racine est et 421-425 Hotel-Dieu Chicoutimi)	57 173,62 \$
CAMIONS AVANTAGE INC / GARAGE MARCEL SIMARD	126 156,08 \$
14-402 COOLER A TRANSMISSION PARLER A MICHEL	3 815,20 \$
CRÉDIT FACTURE #FG67493 - CAMSHAF, BRAKE, SLACK	(414,71) \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	115 955,30 \$
UNITÉ 14-401; BT291673; VÉRIFICATION PRÉSENCE D'HUILE DANS PRESTONE - MAIN D'OEUVRE, PIÈCES,	6 800,29 \$
CAMPING DE JONQUERE INC	49 869,00 \$
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	49 869,00 \$
CANAC IMMOBILIER INC.	162 433,33 \$
Dossier 10071037 - Remboursement du versement de juin fait en avance sur des taxes	72 091,43 \$
Dossier 10078661 - Remboursement du versement payé en trop au dossier taxes	71 787,69 \$
Dossier 10079167 - Remboursement du versement fait en trop au dossier taxes	18 554,21 \$
CAPITALE GESTION FINANCIERE INC	46 455,86 \$
DU 22 DÉCEMBRE 2019 AU 25 JANVIER 2020	26 003,45 \$
DU 24 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2019	20 452,41 \$
CARRFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX THEATRE	40 976,68 \$
Service technique conseil de ville	4 926,68 \$
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	36 050,00 \$
CEGEP DE CHICOUTIMI	38 080,13 \$
Location Centre Socio Culturel du JANVIER 2020	16 729,04 \$
Location Centre Socio Culturel JANVIER 2020	14 817,06 \$
LOCATION DU DOJO POUR L'INSTITUT DE JUDO DE CHICOUTIMI. 1 ER VERSEMENT (DEUXIÈME EN JUIN 2020)	6 534,03 \$
CENTRE DE SKI MONT-BELLU	43 843,00 \$
VS-CM-2019-588 - honoraires de gestion 2020 (1er versement)	43 843,00 \$
CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW	129 156,60 \$
VS-CE-2020-18 honoraires de gestion patinoire extérieure saison 2019-2020	11 497,50 \$
VS-CM-2020-22 et VS-CE-2019-1064 honoraires de gestion 2020 deuxième versement	58 829,26 \$
VS-CM-2020-22 et VS-CE-2019-1064 honoraires de gestion 2020 premier versement	58 829,84 \$
CENTRE NATIONAL D'EXPOSITION	31 120,20 \$
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	31 120,20 \$
CEVICO INC	26 504,11 \$
Décompte # 5 - Réfection de l'Hôtel de Ville Chicoutimi	19 503,47 \$
Réfection du parement et de la toiture du Moulin Riverin - paiement retenues sur contrat	7 000,64 \$
CHAÎNE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC	68 319,83 \$
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE-ENTRETIEN JANVIER 2020	3 611,18 \$
BUREAU ARRONDISSEMENT ET EVALUATION-ENTRETIEN JANVIER 2020	2 347,27 \$
CENTRE DES ARTS-ENTRETIEN JANVIER 2020	3 069,50 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	47 173,50 \$
PAVILLON DE LA DANSE - CEGEP DE JONQ.-ENTRETIEN JANVIER 2020	2 782,40 \$
PAVILLON MELLON (EXCLUANT LES LOCAUX DE LA FADOQ) ENTRETIEN JANVIER 2020	2 782,40 \$
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS-ENTRETIEN JANVIER 2020	6 553,58 \$
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	39 867,81 \$
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	15 662,35 \$

SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	15 662,36 \$
UFJ- SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	4 271,55 \$
UFJ- SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	4 271,55 \$
CLAVEAU & FILS INC	297 381,70 \$
Deneigement de divers quartier de l'arr. de Jonquiere JANVIER 2020	93 900,15 \$
DENEIGEMENT JONQ DIVERS QUARTIERS JANV A MAI 2020	93 900,15 \$
DENEIGEMENT JONQ SECT SHIPSHAW JANV A MAI 2020	109 581,40 \$
CLUB DE GYMNASTIQUE JAKO INC	151 702,00 \$
VS-CE-2019-963	11 500,00 \$
VS-CM-2019-963 - Deuxième versement de trois	70 101,00 \$
VS-CM-2020-40 premier versement 1/3 aide aux organismes 2020	70 101,00 \$
CLUB DE SKI DE FOND LE NORVEGIEN INC	87 146,01 \$
Location de ski, de boîtes, de bâtons et de raquettes	10 646,01 \$
VS-CE-2020-5 - honoraires de gestion 2020	76 500,00 \$
CLUB DE SOCCER SAGUENAY	40 000,00 \$
VS-CE-2019-963 - Versement 1/1	40 000,00 \$
COMMISSION SCOLAIRE RIVES-DU-SAGUENAY	64 523,13 \$
École secondaire Dominique-Racine	28 811,42 \$
LOCATION DE LOCAUX ÉCOLE LA SOURCE	5 748,76 \$
LOCATION DE LOCAUX ÉCOLE SAINT-LOUIS	4 886,45 \$
location piscine École secondaire des Grandes-Marées	25 074,50 \$
CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY	130 000,00 \$
VS-CM-2020-38 - Subvention de fonctionnement	130 000,00 \$
CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	466 652,48 \$
1er versement selon article 5.2 de la convention - Convention de gestion pour la pêche blanche 2020	344 925,00 \$
VS-CM-2019-586 - Honoraires de gestion 2020 pour centre Bec-scie, passe migratoire et okwari - 1er versement de 2	121 727,48 \$
COOPERATIVE DE SOLIDARITÉ DU JOURNAL LE QUOTIDIEN AU SAGUENAY LAC SAINT-JEAN	100 000,00 \$
Aide financière en soutien au développement économique	100 000,00 \$
CORPORATION CENTRE-VILLE DE LA BAIE	26 500,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - La Fouart - 1er versement	26 500,00 \$
CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE DU MOULIN	59 339,00 \$
VS-CE-2020-5 - honoraires de gestion 2020	59 339,00 \$
CORPORATION DU PARC REGIONAL DU LAC KENOGAMI	33 610,00 \$
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	33 610,00 \$
CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIERE	390 915,00 \$
VS-CE2017-06 - Loyer de base 2020	390 915,00 \$
CRSBP DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN / RESEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	34 756,10 \$
Cotisation pour service Biblio Shipshaw	7 777,40 \$
Cotisation pour services Biblio Latarrière	26 978,70 \$
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	1 680 416,03 \$
DU 22 DÉCEMBRE 2019 AU 25 JANVIER 2020	746 034,76 \$
DU 22 DÉCEMBRE 2019 AU 25 JANVIER 2020 PÉRIODES 20-01 À 20-05	183 241,75 \$
DU 24 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2019 PÉRIODES 19-49 À 19-52	751 139,52 \$
DETTE VILLE DE SAGUENAY	3 343 573,11 \$
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 01/02/2020	3 062 759,61 \$
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 08/02/2020	148 522,25 \$
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 27/02/2020	132 291,25 \$
DIFFUSION SAGUENAY INC	418 564,11 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	418 564,11 \$
ECOLE FLORENCE FOURCAUDOT SPIRALE EXPRESSION DANSE	67 954,25 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	67 954,25 \$
ELECTRO SAGUENAY LTEE	56 336,56 \$
75 POTEAU PIN ROUGE 60' CLASSE 1 TRAITE CCA PA	56 336,56 \$
ENERGIR S E C	281 906,94 \$
Domages causés aux installations au 3794, rue St-Félix Coût de la facture séparé entre Électro Saguenay et H.J. 50/50	6 608,77 \$
Gaz naturel - Compte # 22048639003	4 980,11 \$
Gaz naturel - Compte # 32961080002	9 103,51 \$
Gaz naturel - Compte # 32961100008	19 694,52 \$
Gaz naturel - Compte # 32961150003	8 521,06 \$
Gaz naturel - Compte # 32962268010	6 017,12 \$
Gaz naturel - Compte # 32962350008	4 359,07 \$
Gaz naturel - Compte # 32962536002	21 309,35 \$
Gaz naturel - Compte # 33921260031	5 025,38 \$
Gaz naturel - Compte # 33921281011	9 916,08 \$
Gaz naturel - Compte # 33921360005	10 291,06 \$
Gaz naturel - Compte # 33922285027	31 019,66 \$
Gaz naturel - Compte # 33922305009	5 748,62 \$
Gaz naturel - Compte # 33922698007	4 433,31 \$
Gaz naturel - Compte # 33922730008	11 000,89 \$
Gaz naturel - Compte # 34941310004	4 971,71 \$
Gaz naturel - Compte # 34941740002	11 315,95 \$
Gaz naturel - Compte # 38941018004	2 842,60 \$
Gaz naturel - Compte # 38941140005	10 462,80 \$
Gaz naturel - Compte # 38941150005	31 442,35 \$
Gaz naturel - Compte # 38941940009	6 300,51 \$
Gaz naturel - Compte # 38942220005	22 278,39 \$
Gaz naturel - Compte # 38943420000	4 588,25 \$
Gaz naturel - Compte # 40531000004	2 176,31 \$
Gaz naturel - Compte # 40531755003	22 919,30 \$
Gaz naturel - Compte # 42002715805	4 580,26 \$
ENGLOBE CORP	26 355,54 \$
Avis de conformité au 1410, rue Delisle.	3 792,06 \$
CARACTÉRISATION DES MATÉRIEAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	8 623,13 \$
CARACTÉRISATION DES MATÉRIEAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE - BÂTIMENTS MAISON DE QUARTIER	- \$
CONTRÔLE DES MATÉRIEAUX	2 843,30 \$
CONTRÔLE DES MATÉRIEAUX AO	2 143,95 \$
Mesures et inspection des glaces	8 953,10 \$
EQUIPE DE HOCKEY MIDGET DEVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	50 000,00 \$
VS-CE-2019-963 - 1er versement	50 000,00 \$
ESPACE COTE-COUR	30 000,00 \$
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 000,00 \$
EUREKO1	89 849,89 \$
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	33 250,00 \$
VS-CE-2020-5 - honoraires de gestion 2020	56 599,89 \$
EXCAVATION LMR (2852-6648 QUEBEC INC)	229 727,74 \$
DENEIGEMENT JONQ DIVERS STATIONNEMENTS JANV A MAI 2020	148 889,54 \$
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE JANV A MAI 2020	54 268,20 \$
LOCATION D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR DÉPÔT À NEIGE PANET	26 570,00 \$

EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI INC	33 300,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement	33 300,00 \$
FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITES	33 691,44 \$
Adhésion 2020-2021 - résolution VS-CE-2019-993	33 691,44 \$
FERME JULES POULIN INC / EXCAVATION J POULIN INC	68 271,38 \$
DENEIGEMENT LA BAIE CHEMIN DE TOLERANCE JANV A MAI 2020	68 271,38 \$
FESTIVAL DE JAZZ ET BLUES HERITAGE	42 500,00 \$
VS-CM-2020-40 - Festival de Jazz et Blues Héritage Soutien à l'évènement, 2e versement	42 500,00 \$
FESTIVAL DES BIERES DU MONDE 2010	108 000,00 \$
VS-CM-2020-40 - 1er versement de deux	108 000,00 \$
FESTIVAL DES VINS DE SAGUENAY	65 700,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement	65 700,00 \$
FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE	215 000,00 \$
VS-CM-2019-246 - Versement 1 de 3	215 000,00 \$
FONDACTION	36 513,97 \$
DU 22 DÉCEMBRE 2019 AU 25 JANVIER 2020	20 877,60 \$
DU 24 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2019	15 636,37 \$
FRIGO TEMP 1992 INC	41 218,54 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	41 218,54 \$
GAGNON JEAN PATRICK	33 874,00 \$
Programme Rénovation Québec	33 874,00 \$
GAZON SAVARD SAGUENAY INC	190 894,87 \$
ARR. DE CHICOUTIMI BOUES D'EPURATION	87 224,13 \$
ARR. DE JONQUIERE BOUES D'EPURATION	79 712,17 \$
ARR. DE LA BAIE BOUES D'EPURATION	24 010,31 \$
CRÉDIT FACTURE #118879	(51,74) \$
GENEST QUERRY SHEILA	35 000,00 \$
Pmt #1 - Programme Rénovation Québec	35 000,00 \$
GER-RO CONSTRUCTION INC	134 249,64 \$
Décompte # 1 - Réfection du Pavillon St-Antoine	134 249,64 \$
GILBERT LEMIEUX FREDERIC	26 951,75 \$
Pmt # 2 - Programme Rénovation Québec	26 951,75 \$
GODERRE MAXIME	25 000,00 \$
Prêt du fonds local Investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 \$
GROUPE CONSEIL PLANITECH	37 368,89 \$
ÉLABORATION D'UN PFT DU FUTUR SITE DE SOCCER	15 919,15 \$
RÉFECTION DE LA PISCINE ST-ALEXIS	21 449,74 \$
GROUPE DES ECORCEURS	40 250,00 \$
1 droit de passage pêche blanche 2020 Site de l'Anse-à-Benjamin, La Baie	7 000,00 \$
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	33 250,00 \$
GROUPE ONGERNEIGE INC	41 205,61 \$
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD DIVERS STAT JANV A MAI 2020	29 362,78 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	11 842,83 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	40 459,15 \$
10 BASES FRIABLES (TRANSFO) ALU TB1-24 CB 11"A13" GENILUX TB1-24	7 664,81 \$
27 SUPPORTS SECTIONNEUR UNIPOLAIRE	2 467,63 \$
CENTRE CULTUREL MONT JACOB - THERMOSTAT DÉFECTUEUX	2 494,55 \$
COUPE-CIRCUIT 100A-27KV PORCELAINE SCHNEIDER ELECT 1043783	9 368,16 \$
POSTE DE SURPRESSION ST-MARTIN - CHANGER LES DEUX CHAUFFAGES ÉLECTRIQUES PAR LES MODÈLES ACTUELS	2 461,38 \$
SIGNAUX HORIZONTAUX	16 002,22 \$
HARRIS COMPUTER CORPORATION / ADVANCED UTILITY SYSTEMS	88 714,42 \$
2020-019 ID1608 - Contrat d'entretien CIS - 1 janvier au 31 décembre 2020	88 714,42 \$
HEBERGEMENT PLUS	58 650,59 \$
Pmt # 1 - Programme d'adaptation de domicile	58 650,59 \$
HYDRO-QUEBEC	8 194 838,01 \$
Électricité - Compte # 299000320125	12 714,35 \$
Électricité - Compte # 299000321313	132 950,28 \$
Électricité - Compte # 299000323947	6 656,57 \$
Électricité - Compte # 299000324002	472 320,28 \$
Électricité - Compte # 299042858066	2 310,98 \$
Électricité - Compte # 299062212418	33 777,72 \$
Électricité - Compte # 299062219397	92 878,49 \$
Électricité - Compte # 299062238348	6 319,57 \$
Électricité - Compte # 299062255946	27 462,24 \$
Électricité - Compte # 299062266356	272 694,63 \$
Électricité - Compte # 299062299001	3 175,47 \$
Électricité - Compte # 299062442627	6 004,95 \$
Électricité - Compte # 299062442908	4 291,59 \$
Électricité - Compte # 299062450398	2 138,43 \$
Électricité - Compte # 299062658099	5 750,97 \$
Électricité - Compte # 299062662778	7 192,03 \$
Électricité - Compte # 299062664139	13 979,94 \$
Électricité - Compte # 299062664295	2 990,05 \$
Électricité - Compte # 299062750748	10 349,87 \$
Électricité - Compte # 299062850159	7 330,28 \$
Électricité - Compte # 299062853187	9 615,79 \$
Électricité - Compte # 299062860489	9 172,97 \$
Électricité - Compte # 299062874084	188 208,63 \$
Électricité - Compte # 299062879737	37 728,82 \$
Électricité - Compte # 299065005940	4 471,00 \$
Électricité - Compte # 299067590727	3 196,76 \$
Électricité - Compte # 299069277984	8 996,75 \$
Électricité - Compte # 299072395897	8 363,72 \$
Électricité - Compte # 299074656297	8 143,34 \$
Électricité - Compte # 299075231033	5 906,62 \$
Électricité - Compte # 299079250575	9 823,34 \$
Électricité - Compte # 299085146239	3 449,30 \$
Électricité - Compte # 299085755567	11 775,12 \$
Poste Jonquière et Jean Dechêne	6 762 697,16 \$
INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE	725 069,16 \$
Décompte # 6 - Réfection de pavage 2018 - Artères majeures et collectrices	198 750,51 \$
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TRÉMBLAY JANV A MAI 2020	262 930,80 \$
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET SUD EST JANV A MAI 2020	240 630,05 \$
INDEXATION BITUME	(4,53) \$
RÉFECTION DE PAVAGE 2018 RUES LOCALES - DP # 7	22 762,33 \$
INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	32 944,95 \$
GAZON AVEC POSE - PARC MURDOCK - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL AIRE DE JEUX	4 603,60 \$
PARC MURDOCK	16 613,89 \$

PARC MURDOCK - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL AIRE DE JEUX	7 473,38 \$
TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DES COPAINS	4 254,08 \$
ISOFOR INC	531 173,34 \$
Décompte # 7 - Réfection palais des sports	164 575,08 \$
Décompte # 8 - Réfection palais des sports	86 317,54 \$
Décompte # 9 - Libération de retenue - Réfection palais des sports	280 280,72 \$
J A LARUE INC	178 219,67 \$
2019-417 ACHAT SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE	163 779,59 \$
24-303 BT 290212 PIECE DE SOUFFLEUR ,	7 842,16 \$
COIL VALVE UNITÉ # 24-339 B.T. 290593	2 024,09 \$
CRÉDIT FACTURE #1000049007	(3 276,42) \$
ENSEMBLE DE BOULONS DE SÉCURITÉ (80)	4 573,83 \$
VOIR CRÉDIT #CRD0003766	3 276,42 \$
JEUCLIDE PERRON LIMITEE	65 794,43 \$
Décompte # 3 - Construction des bases de béton et mise à la terre au poste Jean Dechêne	65 794,43 \$
JACQUES OLIVIER FORD INC	457 288,28 \$
1 FOURGONNETTE UTILITAIRE 2 X 4 AVEC TOIT SURÉLEVÉ	264 249,85 \$
POSTE 2 - 1 FOURGONNETTE UTILITAIRE 2 X 4 AVEC TOIT SURÉLEVÉ	132 366,12 \$
POSTE 3 - FOURGONNETTE UTILITAIRE 2 X 4 AVEC TOIT SURÉLEVÉ	60 672,31 \$
JONQUIERE EN MUSIQUE INC	130 500,00 \$
VS-CM-2020-40 - Soutien à l'évènement, premier versement	130 500,00 \$
JORG MARYLIE	25 000,00 \$
Prêt du fonds local Investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 \$
K2 GEOSPATIAL INC	42 148,46 \$
Support et maintenance annuels des licences JMap Du 1er janvier au 31 décembre 2019	42 148,46 \$
LA COMPAGNIE DE RECYCLAGE DE PAPIERS MD INC	309 165,45 \$
GESTION DES OPERATIONS DU CENTRE DE TRI	85 800,09 \$
GESTION DES OPERATIONS DU CENTRE DE TRI	85 800,09 \$
GESTION DU CENTRE DE TRI 1 JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019	137 565,27 \$
LA CORPORATION DU MUSEE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE	426 471,50 \$
Subvention via résolution VS-CM-2020-40 - Premier versement 1/2 aide aux organismes 2020	426 471,50 \$
LA MAISON D'HEBERGEMENT LE SEJOUR INC	30 258,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 258,00 \$
LA NOCE SAGUENAY	47 500,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement - La Noce	47 500,00 \$
LA RUBRIQUE INC	42 500,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - Festival international des marionnettes de Saguenay 2021	42 500,00 \$
LA SOUPE POPULAIRE DE CHICOUTIMI INC	30 000,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 000,00 \$
LA SOUPIERE DE JONQUIERE	30 000,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 000,00 \$
LAVOIE FRANCOIS-MARIE	50 000,00 \$
Pmt #2 - Programme Rénovation Québec	25 000,00 \$
Programme Rénovation Québec	25 000,00 \$
LE CLUB DE CURLING CHICOUTIMI INC	49 952,09 \$
VS-CE-2020-96 - Rénovation de l'immeuble - 6ième versement	49 952,09 \$
LE PATRO DE JONQUIERE INC	411 249,00 \$
1er versement - Subvention pour le projet de construction d'un nouveau gymnase	200 000,00 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	111 749,00 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020 (2e versement)	100 000,00 \$
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUEBEC INC)	39 095,03 \$
Décompte # 2 - Remplacement des lampadaires rue Victoria et Bagot - La Baie	9 836,13 \$
Décompte # 3 - Libération de retenue - Remplacement des lampadaires rue Victoria et Bagot - La Baie	29 258,90 \$
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC	38 520,04 \$
LOCATION DE BOUTEUR AVEC OPERATEUR DÉPÔT À NEIGE DES MEULES	38 520,04 \$
LES ENTREPRISES CC (9056-8841 QUEBEC INC)	25 988,95 \$
Déneigement du village sur glace Lac Kénogami	25 988,95 \$
LES ENTREPRISES DE SCIAGE DE BETON SAGUENAY INC	48 738,94 \$
Crédit sur la facture #025333	(54 154,37) \$
Décompte # 1 - Démolition de la piscine St-Alexis	48 738,94 \$
Voir crédit #025551	54 154,37 \$
LES ENTREPRISES FRANCOIS VILLENEUVE (9256-4228 QUEBEC INC)	49 628,44 \$
DENEIGEMENT CHIC CHEMIN DE CEINTURE JANV A MAI 2020	6 208,66 \$
DENEIGEMENT CHIC DIVERS STAT,PORTES,ESC JANV A MAI 2020	43 419,78 \$
LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER INC (2544-6295 QUEBEC INC)	110 594,14 \$
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD JANV A MAI 2020	19 302,78 \$
DENEIGEMENT DIVERS STATIONNEMENTS SECTEUR CENTRE-VILLE ARR.	35 994,29 \$
DENEIGEMENT DIVERS STATIONNEMENTS SECTEUR NORD - Arr. Chicou	19 302,78 \$
DENEIGEMENT SECT CENTRE VILLE CHIC JANV A MAI 2020	35 994,29 \$
LES EQUIPEMENTS CM INC	661 943,96 \$
2019-285 CAMION ECUREUR À ÉGOUT DE TYPE COMBINÉ	643 181,65 \$
50 ROYAUX CAOUTCHOUC 8" DE SUCCION 680-0001	3 161,81 \$
ROYAU CAOUTCHOUC 8" DE SUCCION 680-0001	3 161,81 \$
INSTALLATION CHAUFFE-EAU SUR CAMION ECUREUR À ÉGOUT DE TYPE COMBINÉ	12 038,69 \$
LES EVALUATIONS CEVIMEC-BTF INC	68 573,93 \$
CRÉDIT - DOSSIER POUR ÉVALUATION FONCIÈRE - INSPECTION RÉSIDENTIELLE	(55,25) \$
CRÉDIT - DOSSIER POUR ÉVALUATION FONCIÈRE - INSPECTION RÉSIDENTIELLE	(55,25) \$
DOSSIER POUR ÉVALUATION FONCIÈRE - INSPECTION RÉSIDENTIELLE	47 023,70 \$
INSPECTION RÉSIDENTIELLE POUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE - DOSSIERS ANNÉE 2019	21 660,73 \$
LES GRANDES VEILLES DE LA BAIE	48 600,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement	48 600,00 \$
LES MARQUIS DE JONQUIERE 2019 (LNAH)	63 236,25 \$
2er vers. de 2 Plan de visibilité Marquis de Jonquière résolution VS-CE-2019-908 et VS-CE-2019-951	63 236,25 \$
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	172 259,44 \$
TRANSPORT DE NEIGE CHICOUTIMI DU 12 AU 18 JANVIER 2020	97 429,22 \$
TRANSPORT DE NEIGE CHICOUTIMI DU 29 DEC 2019 AU 4 JANVIER 2020	38 286,53 \$
TRANSPORT DE NEIGE CHICOUTIMI DU 5 AU 11 JANVIER 2020	2 163,44 \$
TRANSPORT NEIGE CHICOUTIMI DU 19 AU 25 JANVIER 2020	7 511,45 \$
TRANSPORT NEIGE CHICOUTIMI SEMAINE DU 9 AU 15 FÉVRIER 2020	26 868,80 \$
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIERE INC	191 526,83 \$
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 12 AU 18 JANVIER 2020	136 574,90 \$
TRANSPORT DE NEIGE JONQ SEMAINE DU 9 AU 15 FÉVRIER 2020	10 183,88 \$
TRANSPORT DE NEIGE JONQUIERE DU 29 DEC AU 3 JANVIER 2020	9 051,70 \$
TRANSPORT DE NEIGE JONQUIERE DU 5 AU 11 JANVIER 2020	35 716,35 \$
LES VERTS BOISES DU FJORD	47 500,00 \$
VS-CE-2020-5 - honoraires de gestion 2020	47 500,00 \$
LOGICIELS RADAR INC	180 197,89 \$
2019-603 - ID1484 - Contrat d'entretien Radar - 1 janvier au 31 décembre 2020	180 197,89 \$

CRÉDIT FACT. CR20081	10 347,75 \$
RÉF. FACT. F20081	(10 347,75) \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	27 873,33 \$
BASE FRIABLE (TRANSFO) ALU TB1-24 CB 11"A13" GENILUX TB1-24	7 588,35 \$
CABLE FEU CIRCULATION 14 AWG-16C IMSA 19-1 STRAND (TORRONE)	4 025,27 \$
CRÉDIT FACTURE #17336422-01 - LAMPES DE REMPLACEMENT	(579,47) \$
CRÉDIT FACTURE #18815557-01	(12 604,71) \$
CRÉDIT FACTURE #19970996-01	(167,62) \$
CRÉDIT FACTURE #20197870-00 - CORRECTION PRIX	(13,56) \$
DÉTECTEUR DE BRUIT RADAR ENGINEERS #251	6 632,91 \$
DUAL ETHERNET #ALL1769L30ER	7 129,42 \$
ISOLATEUR (2785) HENDRIX REF:PTS HPI-55-5-01 20/PQT	8 763,51 \$
MOTEUR ELECTRIQUE 240V 55AMP 1550RPM	(80,99) \$
PARAFONDRE 21KV MACLEAN POWER SYSTEMS ZHP021-0C111-17	2 970,95 \$
UFC-RL-PLC-station eau potable	4 209,27 \$
MAISON D'ACCUEIL POUR SANS-ABRI DE CHICOUTIMI INC	105 000,00 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	105 000,00 \$
MAISON DES JEUNES "EVASION" DE CHICOUTIMI INC	50 957,00 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	50 957,00 \$
MINES SELEINE UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE	386 200,90 \$
CRÉDIT FACTURE #5300471605	(1 674,52) \$
CRÉDIT FACTURE #5300472620	(6 062,51) \$
SEL POUR CHICOUTIMI	19 477,39 \$
SEL AVEC LIVRAISON PAR ARTISAN POUR CHICOUTIMI	88 138,41 \$
SEL DE DÉGLACAGE - JONQUIÈRE	115 682,62 \$
SEL DE DÉGLACAGE - LA BAIE	23 112,27 \$
SEL POUR CHICOUTIMI	11 463,64 \$
SEL pour Chicoutimi pour l'hiver 2020 (janvier à avril)	34 579,94 \$
SEL pour Jonquière	25 064,15 \$
SEL pour Jonquière -	6 390,83 \$
SEL pour Jonquière - Janvier à avril 2020	13 242,59 \$
SEL pour Jonquière - octobre à décembre 2019	3 241,84 \$
SEL pour La Baie Hiver 2020	15 723,12 \$
SEL pour La Baie pour reste de l'année 2019	31 758,62 \$
VOIR CRÉDIT #5300486105	6 062,51 \$
MINISTÈRE DES FINANCES CANRA	47 882,70 \$
DU 22 DÉCEMBRE 2019 AU 25 JANVIER 2020	27 966,75 \$
DU 24 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2019	19 915,95 \$
MINISTÈRE DES FINANCES	454 400,04 \$
Amendes et frais de cour au 31/12/2019	240 234,95 \$
DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ARTICLE 128.7 SUR LOI CONSERVATION ET MISE EN VALEUR FAUNE - QUAI DE L'ÉPERLAN	(1 919,00) \$
FRAIS D'ANALYSE ART 2 PAR 2 - CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE - QUAI DES CROISIÈRES LA BAIE.	(679,00) \$
FRAIS D'ANALYSE ART 22 PAR 4 - CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE - BARRAGE DES MURAILLES ÉTÉ 2020.	(679,00) \$
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques pour Chute-Garneau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020	74 341,59 \$
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques pour Pont-Arnaud pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020	134 480,82 \$
Modification de CA, construction structure entreposage biosolides municipaux	(340,00) \$
Redevance pour l'emmagasinement des eaux Centrale Jonquière Année 2019	10 773,58 \$
Renouvel. certificat qual. propane Alexandre Brassard Patricia Calre François Carrier Sébastien Castonguay Fréd. Cormier	(360,00) \$
Renouvel. certificat qual. propane Alexandre Gauthier(#11603)	(187,00) \$
Renouvel. certificat qual. propane Guillaume Labelle Stéphane Laberge Philippe Lajoie Serge Lamarre Tanya Lepointe	(360,00) \$
Renouvel. certificat qual. propane J-F Lévesque Simon Maltais Anthony Maltais François Maltais J-F Martel	(360,00) \$
Renouvel. certificat qual. propane Marc Simard (#5310)	(187,00) \$
Renouvel. certificat qual. propane Yan Savard Frédéric Sheehy Mélanie Simard Carl Simard Audrey Simard	(360,00) \$
MOISSON SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	36 000,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	36 000,00 \$
MUSEE DU FJORD	121 599,30 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	121 599,30 \$
NUTRINOR	719 514,83 \$
CRÉDIT FACTURE # 956616	(17 103,36) \$
DIESEL CLAIR AO 2019-118 - RÉSERVOIR	204 298,16 \$
Diesel clair TFTS	431 559,27 \$
ESSENCE AO 2019-118 - RÉSERVOIR	33 084,00 \$
Essence sans plomb ordinaire	66 876,90 \$
RÉF. FACT. 959772	(809,08) \$
RÉF. FACT. BC959772	(728,33) \$
STOVE (POELE) - CENTRE COMMUNAUTAIRE JONQUIÈRE-NORD	2 337,27 \$
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VILLE DE SAGUENAY	612 500,00 \$
Programme de suppléments aux loyers 2020 - versement 1/2	125 000,00 \$
Subvention de fonctionnement 2020 - versement 1/2	487 500,00 \$
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	62 500,00 \$
VS-CM-2020-40 - Premier versement 1/2 aide aux organismes 2020	62 500,00 \$
ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU SAGUENAY	38 350,00 \$
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	38 350,00 \$
PAUL PEDNEAULT INC	233 023,52 \$
Décompte # 4/1 - Libération de retenue - Travaux d'entretien du stationnement à étages rue Morin Chicoutimi	15 310,44 \$
Décompte # 4/2 - Libération de retenue - Travaux d'entretien du stationnement à étages rue Morin Chicoutimi	15 310,44 \$
Décompte #4 - Modules d'entraînement pour pompiers - Chicoutimi-Nord	196 514,66 \$
Décompte #6 - Mise en conformité au Stade Richard-Desmeules	5 887,98 \$
PG SOLUTIONS / PG GOVERN QC / GES TECHNOLOGIES / CTSPEC TECHNOLOGIES	411 256,07 \$
2019-598 - ID1604 - Contrat d'entretien TFP - 1 janvier au 31 décembre 2020	97 620,28 \$
2019-599 - ID1606 - Contrat d'entretien Constat express - 1 janvier au 31 décembre 2020	35 536,59 \$
2019-616 - ID1602 - Contrat d'entretien Ludik - 1 janvier au 31 décembre 2020	57 113,79 \$
CRÉDIT FACT. CESAGES11947	20 382,14 \$
Droit mensuel utilis. passerelle (Cour municipale) Frais transactionnels Constats express [Entente paiement] Déc 2019	2 392,99 \$
Droit mensuel utilis. passerelle (Cour municipale) Frais transactionnels Constats express [Entente paiement] Jan 2020	2 040,47 \$
ID1525 - Contrat d'entretien système intégré d'évaluation foncière / D1 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2020	162 097,54 \$
ID1599 - Contrat d'entretien CTSpec - 1 janvier au 31 décembre 2020	8 709,35 \$
ID1600 - Contrat d'entretien Syged - 1 janvier au 31 décembre 2020	22 701,81 \$
ID1603 - Contrat d'entretien GOP - Harfan - 1 janvier au 31 décembre 2020	23 043,28 \$
RÉF. FACT. CESAGES11933	(20 382,14) \$
POMPE SAGUENAY	44 405,55 \$
145821100: Coude de refoulement droit 4" fonte ductile	7 495,36 \$
PPEC-05-Pièces&équipements-Impeller N670 470mm	22 800,23 \$
PPEJ01 KIT REPARATION 3201	4 930,14 \$
Réparation pompe #3102.185 poste #32	5 230,23 \$
Réparation pompe#3102 poste PPEC13	3 949,59 \$
POSI-PLUS TECHNOLOGIES INC	309 130,98 \$
2018-264 CAMION 10 ROUES AVEC NACELLE DE 15,4 MÈTRES	309 130,98 \$

PRINOTH LTD	40 565,41 \$
CRÉDIT FACTURE #1905006824 - 71-735 SPROCKET ET FRAIS DE RETOUR (174.53\$)	(698,13) \$
CRÉDIT FACTURE #1905013715 - BRAS DE VEROUILLAGE	(127,45) \$
LOCATION DAMEUSE CENTRE DE SKI MONT-BELU	41 391,00 \$
PROMOTION SAGUENAY INC	1 977 100,00 \$
Subvention annuelle 2020 - 1e versement sur 3	1 977 100,00 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 510 507,87 \$
Compte no: 10000000940 Facture de renouvellement d'autorisation de radiocommunication	42 542,76 \$
SEMAINE DU 15 AU 21 DÉCEMBRE 2019	347 916,95 \$
SEMAINE DU 2 AU 8 FÉVRIER 2020	46 485,53 \$
SEMAINE DU 2 AU 8 MARS 2020	205 899,02 \$
SEMAINE DU 22 AU 28 DÉCEMBRE 2019	264 309,75 \$
SEMAINE DU 26 JANVIER AU 1ER FÉVRIER 2020	252 860,38 \$
SEMAINE DU 29 DÉCEMBRE 2019 AU 4 JANVIER 2020	318 445,12 \$
SEMAINE DU 5 AU 11 JANVIER 2020	248 676,66 \$
SEMAINE DU 9 AU 15 FÉVRIER 2020	248 406,95 \$
SEMAINES DU 12 AU 25 JANVIER 2020	534 964,75 \$
REXEL CANADA ELEC INC / NEDCO / WESTBURNE	59 846,63 \$
20 POTEAU FEU CIRCULATION 14' CB 12" PAROI .250 FCI-4.2E-R3B-ZI	21 273,82 \$
COUPE-CIRCUIT 100A-27KV PORCELAINE SCHNEIDER ELECT 1043783	8 899,07 \$
ENSEMBLE DE 3 LICENCES SCHNEIDER ELECTRIC CONTROL EXPERT XL	22 038,48 \$
JOSLYN JS1540AGP PINCE D'AMARRAGE MEC (HOTTAP) 1540	2 014,36 \$
PTS ASOD-858-2N PINCE D'AMARRAGE EN ALU 3/0 A 556 MCM-ACSR	5 620,90 \$
RMR REGIE DES MATIERES RESIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN	421 524,30 \$
2020 CENTRE DE TRI - RESIDUS ULTIMES	11 523,65 \$
2020 RESIDENTIEL - RESIDUS ULTIMES	410 000,65 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC	402 760,85 \$
Décompte # 4 - Travaux de réhabilitation tranchée par chemisage de conduites d'eau potable	402 760,85 \$
SAVARD SERGE	47 410,00 \$
Pmt #1 - Programme Rénovation Québec	47 410,00 \$
SCHWEITZER ENGINEERING LABORATORIES INC	159 384,63 \$
2019-578 ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUE	152 804,63 \$
ACCELERATOR TEAM SOFTWARE #6127 SEL-5045	6 580,00 \$
SERVICES MATREC INC	244 631,55 \$
COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES	225 938,38 \$
COLLECTE RUE MECATINA	2 892,70 \$
CONTENEUR 4V3 - EDIFICES MUNICIPAUX, OBNL ET VILLEGIATURE	3 308,02 \$
ENCOMBRANTS (MONSTES MENAGERS) COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOS	3 506,74 \$
LOCATION DE CONTENEUR 10V3 - A LA JOURNEE	5 375,39 \$
TRANSPORT ALLER-RETOUR CONTENEUR - EDIFICES MUNICIPAUX, OBNL	3 610,32 \$
SERVICES SANITAIRES R BONNEAU INC	294 958,49 \$
ICI - Ajout (max 500 bacs)	12 455,62 \$
MRC - Levée d'un conteneur	11 784,94 \$
MRC - Location mensuelle de conteneurs	6 795,02 \$
MRC LIVRAISON ET LEVÉE DE CONTENEURS	5 580,57 \$
Ville - fourniture et livraison bacs roulants neuf	10 537,46 \$
Ville - Collecte selective, transport des matiere recyclables	247 804,88 \$
SIGNALISATION INTER-LIGNES / ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC	118 242,35 \$
2019-2020 VERSEMENT 1 ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FONDS	53 694,53 \$
2019-2020 VERSEMENT 2 ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FONDS	17 964,84 \$
CONE 28" PVC 2 BANDES REFLECHISSANTES 150-100MM 3M 7LBS	4 762,26 \$
DÉNEIGEMENT JONQ PORTES, ESCALIERS, MARCHES DIVERS STAT JANV A MAI 2020	34 683,36 \$
EXTRA AU CONTRAT DÉNEIGEMENT PORTES ACCES DE BATIMENTS	2 170,73 \$
LOCATION ET INSTALLATION DE SIGNALISATION DANS DIVERS SECTEURS - 28 DÉCEMBRE 2019 AU 6 JANVIER 2020	2 452,22 \$
SIGNALEURS POUR LE DÉNEIGEMENT - 13 AU 17 JANVIER 2020	2 314,41 \$
SINTRA INC - COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)	201 211,11 \$
CRÉDIT FACTURE # 1546026	(49,44) \$
Décompte # 4 - Réfection de pavage 2019 -Rues locales et libération de retenue	168 753,91 \$
RÉFECTION PAVAGE 2019	32 506,64 \$
SIRSIDYNIX CANADA INC	58 401,69 \$
Web2 License Transfer to iLink/Bistro/e-Library	58 401,69 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC	27 482,29 \$
Agrandissement dépôt de neige boulevard Saint-Paul	12 563,06 \$
Caractérisation environnementale 3765, Roi-Georges	14 919,23 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	77 254,18 \$
Envoi du 13 janvier 2020	4 832,41 \$
Envoi du 17 janvier 2020	5 853,73 \$
Envoi du 24 janvier 2020	2 802,18 \$
Envoi du 30 janvier 2020	2 361,37 \$
Envoi du 6 février 2020	2 569,34 \$
Frais de poste	9 176,30 \$
Poste-lettres	49 658,85 \$
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT	60 000,00 \$
Programme de soutien financier 2020	60 000,00 \$
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE QUÉBEC ISSIME	50 000,00 \$
VS-CE-2019-973 soutien financier pour le fonctionnement 2020	50 000,00 \$
SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC	822 055,63 \$
Premier versement selon la convention de gestion et d'occupation - année financière 2020	319 055,63 \$
Projet structurant - Transport des Mille Lieux de la Colline vers le Chantier du Père Alex dans le cadre des Hivernades	3 000,00 \$
VS-CM-2020-83 - Parc mille lieux de la colline	500 000,00 \$
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	398 454,19 \$
Avis d'amende payée, d'infraction. Décembre 2019	4 058,24 \$
IMMATRICULATION PARC VÉHICULAIRE ANNÉE 2020	388 803,87 \$
Service mensuel (janvier 2020) Transmission des différents avis à la SAAQ: INA, NPA, PAI, PEVCL	5 592,08 \$
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY	3 120 250,00 \$
QUOTE-PART MUNICIPALE (JANVIER - FÉVRIER ET MARS 2020)	3 120 250,00 \$
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY	123 310,00 \$
Subvention selon résolution VS-CE-2019-1012	44 000,00 \$
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	79 310,00 \$
SOUPIÈRE KENO GAMI (SAINTE-FAMILLE)	30 000,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 000,00 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	74 528,83 \$
2019-084 Honoraires professionnels en Ingénierie - Augmentation de puissance du poste Jean-Dechêne	55 159,43 \$
2019-128 Honoraires professionnels pour l'étude de sécurité des barrages	19 369,40 \$
STRONGCO	34 697,49 \$
69772 BALANCIER	2 065,05 \$
87990 CAPTEUR (DETECTEUR DE VITESSE)	2 561,82 \$
REMPLACEMENT TRANSMISSION 23-374	24 721,30 \$

UNITÉ 23-309; BT 290905; INSTALLATION TRANSMISSION	2 279,25 \$
UNITÉ 23-374; BT 290395; JOB DE TRANSMISSION	3 070,07 \$
SYMPOSIUM INTERNATIONAL DE PEINTURE ET SCULPTURE SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	29 000,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement	29 000,00 \$
TECHNO FEU INC	767 410,77 \$
16-214 ACTUATOR PATT S/A 51770036	2 643,72 \$
2019-322 CAMION AUTOPOMPE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	761 665,36 \$
RÉPARATION UNITÉ 16-214	3 103,69 \$
TELENET INFORMATIQUE INC	98 757,13 \$
ID 1480 - Système téléphonique IP pour 911 - Année 3 (Mitel)	(14 167,82) \$
1.2 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	13 089,90 \$
13 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	14 830,63 \$
2 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	2 455,87 \$
2019-S22 SOLUTION DE STOCKAGE SECONDAIRE POUR LE 3E SITE AUX POLICES - Billet 190840	26 293,63 \$
3 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	3 457,30 \$
5 Ultrabook - Billet 1969685	8 162,94 \$
6 ORDINATEUR DE BUREAU (Avec installation) SFF 1 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	7 463,03 \$
CONTRAT ENTRETIEN SYSTEME TELEPHONIQUE IP POLICE	14 876,20 \$
CORRECTION FAITE AVEC LE MAUVAIS BON DE COMMANDE - 1.2 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	(1 454,43) \$
CRÉDIT FACTURE #112352 - CONTRAT ENTRETIEN SYSTEME TELEPHONIQUE IP POLICE	14 167,82 \$
CRÉDIT FACTURE #115415 - (9) PORTABLE STANDARD (Avec installation)	(11 526,24) \$
CRÉDIT FACTURE #115415 - PORTABLE STANDARD (Avec installation)	11 526,24 \$
CRÉDIT FACTURE #121439 - FACTURATION EN DOUBLE (VOIR FACT #121439 ET 121820)	(14 167,82) \$
Elitebook 840 - Billet 207340	3 265,18 \$
HP BL PB 650 GS IS-8265U 15 8GB/256 LTEA	7 128,17 \$
Licence LTSC 2019 - Billet 208408	4 138,53 \$
Lot d'ordinateurs pour projet Windows 7 - Billet 173950	(14 544,33) \$
Lot d'ordinateurs pour projet Windows 7 - Billet 173950	5 460,16 \$
REF. FACT. D0063172	(1 310,72) \$
Spécialiste en support informatique	5 445,07 \$
VOIR CRÉDIT #121821-1	14 167,82 \$
TELUIS MOBILITE	42 902,15 \$
Cellulaires	42 902,15 \$
TERRASSEMENT ST-LOUIS INC	71 445,48 \$
AUX SITES DE RECYCLAGE AGRICOLE 0 A 15 KM	71 445,48 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTD /TOROMONT CAT - LOCATION D'EQUIPEMENTS BATTLEFIELD/CIMCO	51 246,58 \$
22-304 291219 DÉMARREUR RECONDITIONNER AVEC CORE ÉCHANGE	2 734,02 \$
CRÉDIT FACTURE #9012451295 - DEPOT DE MOULAGE	(533,28) \$
CRÉDIT FACTURE #9012460859 - CORE INJECTEUR	(295,67) \$
CRÉDIT FACTURE #9012461364 - CORE INJECTEUR	(295,67) \$
LOCATION BOUTEUR LA BAIE DÉPÔT À NEIGE	26 490,24 \$
LOCATION DE BOUTEUR SANS OPERATEUR JONQ	4 267,87 \$
LOCATION DE BOUTEUR SANS OPERATEUR LA BAIE	4 856,54 \$
PIÈCES DE RÉPARATION POUR 3 COMPRESSEURS	8 691,11 \$
SUPPORT # 3387450, BRACKET ASS UNITÉ # 23-303	3 028,51 \$
SUSPENSION UNITÉ # 41-307 B.T. 289119	2 302,91 \$
TRAITEMENT D'EAU S T INC	27 250,23 \$
CRÉDIT CHAUDIÈRE À VAPEUR NON FONCTIONNELLE - CENTRE GEORGES-VEZINA	(356,42) \$
INSPECTION DES MACHINES FIXES	7 306,65 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	20 300,00 \$
TRANSPORT F GILBERT LTEE	1 024 097,23 \$
DÉNEIGEMENT CHIC SECT LATERRIERE JANV A MAI 2020	554 618,70 \$
DÉNEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC, LAC KENO JANV A MAI 2020	228 390,98 \$
DÉNEIGEMENT JONQ SECT SEPAQ CASCOUIA LAC JEREME JANV A MAI 2020	241 087,55 \$
TRANSPORT SANITAIRE FORTIN ENR	94 719,96 \$
2019 FOURNITURE DE CONTENEURS	27 443,85 \$
2019 MATERIAUX SECS - TRAITEMENT	7 275,51 \$
TURCOTTE (1989) INC	61 842,37 \$
Crédit sur la facture #21376	(35 500,32) \$
Décompte # 1 - Installation de luminaires de rues au del La Baie et Laterrière	31 950,29 \$
Décompte # 2 - Installation de luminaires de rues au del La Baie et Laterrière	65 392,40 \$
UNIGEC INC	28 810,46 \$
REFECTION MAJEURE DES SYSTEMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES - CENTRE GEORGES-VÉZINA	11 856,80 \$
INGÉNIERIE POUR REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU CENTRE GEORGES-VÉZINA	10 402,94 \$
REFECTION MAJEURE DES SYSTEMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES - CENTRE GEORGES-VÉZINA	3 752,23 \$
SURVEILLANCE VS TRAVAUX RÉPARATION DALLE STRUCTURALE - 222 RACINE EST - CHICOUTIMI	2 798,49 \$
UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ)	119 978,54 \$
Cotisation annuelle période du 01/01/2020 au 31/12/2020 - comité exécutif du 5 décembre 2019	119 978,54 \$
VELO SAGUENAY	74 448,00 \$
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	74 448,00 \$
VISA DESJARDINS	37 604,05 \$
FACTURES DANY TREMBLAY - JANVIER 2020	11 657,84 \$
FACTURES DAVID BOIVIN - JANVIER 2020	7 677,58 \$
FACTURES VINCENT LABRIE - JANVIER 2020	11 083,33 \$
Visa - Abonnement Le Quotidien	(11,50) \$
VISA DECEMBRE SERGE TREMBLAY	(3,00) \$
VISA DESJARDINS - DG - DÉCEMBRE 2019	(349,21) \$
Visa Desjardins - Patrice Simard - Décembre 2019	(25,16) \$
Visa Desjardins Alain Lavoie - Décembre 2019	(1 315,90) \$
Visa Desjardins Emmanuel Bouchard - Décembre 2019	(131,51) \$
Visa Desjardins Emmanuel Bouchard - Janvier 2020	2 086,25 \$
Visa Desjardins Hélène Pedneault - Décembre 2019	(1 146,42) \$
Visa Desjardins Pascal Côté - Décembre 2019	(94,40) \$
VISA JANVIER 2020	8 176,16 \$
VITALISATION DE KENOGAMI (CVK) INC	40 900,00 \$
Laboratoire d'hiver - Support à la tenue des activités	4 900,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - Kénogami en fête - 1er versement	36 000,00 \$
WONDERWARE CANADA EAST	43 201,86 \$
2019-613 - ID1628 - Contrat d'entretien Wonderware - 13 janvier 2020 au 12 janvier 2021	37 407,12 \$
UEC-Pièces&équipements-Wonderware/win911	5 794,74 \$
Total général	42 965 169,00 \$

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

CONSIDÉRANT qu'à la séance du conseil municipal tenue le 18 décembre 2019, le règlement VS-R-2019-143 a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'à la face même du règlement VS-R-2019-113 adopté lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2019, une erreur cléricale s'est glissée dans le texte du VS-R-2019-143 et qu'il y a lieu de la corriger;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C.-19) édicte que la greffière est autorisée à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture dudit document soumis à l'appui de la décision prise;

Il est décrété ce qui suit :

MODIFIER la limite de vitesse de 70 à 60 dans l'Annexe A du règlement VS-R-2019-143;

Vitesse	Numéro	Rue	Type rue	Terminologie	Classification Fonctionnelle	Longueur calculée (m)
60	35333	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	744.13
60	35334	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	549.58
60	35335	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	488.92
60	35336	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	602.89
60	35337	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	568.71
60	35338	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	492.57
60	35339	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	504.18
60	2778022	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	168.53
60	35340	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	497.54
60	35341	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	499.72
60	35342	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	250.90
60	35343	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	500.25
60	35344	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	500.07
60	35345	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	746.93
60	35346	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	294.76
60	35347	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	565.27
60	35348	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	294.09

À SAGUENAY, le 10^e jour du mois de mars 2020.

La greffière,

CAROLINE DION

CD/sh

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

CONSIDÉRANT qu'à la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue le 3 février 2020 les membres du conseil ont adopté le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay;

CONSIDÉRANT que quelques erreurs cléricales se sont glissées dans le texte et qu'il y a lieu de les corriger;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C.-19) édicte que la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture dudit document soumis à l'appui de la décision prise;

Il est décrété ce qui suit :

1. REMPLACER à l'article 1 la mention qui se lit comme suit «VS-R-2020-__» par «VS-R-2020-17»;
2. REMPLACER l'article 2 qui se lit comme suit:

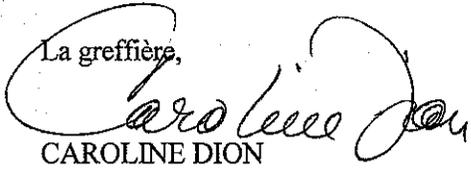
«ARTICLE 2 - Les secteurs et les travaux admissibles au présent règlement sont prévus au règlement numéro VS-R-2020-__ concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay, adopté lors de la séance du conseil municipal du 2020.»

Par le suivant :

«ARTICLE 2 - Les secteurs et les travaux admissibles au présent règlement sont prévus au règlement numéro VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay, adopté lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2020.»

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 19^e jour du mois de mars 2020.

La greffière,


CAROLINE DION

CD/sg

CERTIFICAT DU GREFFIER

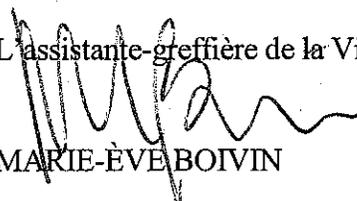
CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-27

Je, soussignée, Marie-Ève Boivin, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2020-27 de la Ville de Saguenay a été suivie conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'elle me permet d'établir:

- a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 80 551;
- b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 8 066;
- c) que d'après une attestation des responsables du registre, David Harvey, Bianca Pineault, Lise Tremblay, Karine Lefebvre, Kathie Maltais, Jean-Claude Martel, Hélène Desbiens, Lucie Grenon, Jean-François Gagné, Gaétan Sylvain, Hélène Lapointe, Camille Tremblay et Odette Lapointe, que 534 personnes habiles à voter sur ledit règlement ont demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;
- d) que le règlement numéro VS-R-2020-27 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 28 février 2020.

L'assistante-greffière de la Ville,


MARIE-ÈVE BOIVIN

MEB/sg

PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE
LA VILLE SAGUENAY SUR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2020-27 CONFORMÉMENT
AUX PRESCRIPTIONS DES ARTICLES 532 À
559 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES
RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Le 19 février 2020, j'ai publié en la manière prescrite par la loi l'avis prévu à l'article 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Sous l'autorité de l'article 541, David Harvey, Bianca Pineault, Lise Tremblay, Karine Lefebvre, Kathie Maltais, Jean-Claude Martel, Hélène Desbiens, Lucie Grenon, Jean-François Gagné, Gaétan Sylvain, Hélène Lapointe, Camille Tremblay et Odette Lapointe ont été désignées responsables du registre et ils ont prêté le serment d'agir en cette qualité lors de la consultation du 24 au 28 février 2020.

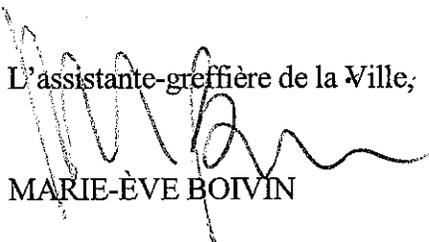
Le registre de la consultation tenue sur le règlement numéro VS-R-2020-27 a été accessible aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dudit règlement de 9 h à 19 h, les 24 au 28 février 2020.

À la fin de la procédure d'enregistrement, les responsables du registre ont attesté sous leur signature que 534 personnes habiles ont voté ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire ont demandé que le règlement numéro VS-R-2020-27 fasse l'objet d'un scrutin. Ce nombre de personnes n'est pas suffisant pour la tenue d'un scrutin référendaire puisque que le nombre requis est de 8 066 personnes.

Conséquemment et tel que mentionné au certificat que j'ai établi conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le règlement numéro VS-R-2020-27 est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 28 février 2020.

L'assistante-greffière de la Ville,


MARIE-ÈVE BOIVIN

MEB/sg

PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGIS-
TREMMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE SAGUENAY SUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-30
CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DES
ARTICLES 532 À 559 DE LA LOI SUR LES
ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES
MUNICIPALITÉS

Le 4 mars 2020, j'ai publié en la manière prescrite par la loi l'avis prévu à l'article 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Sous l'autorité de l'article 541, Marie-Josée Bouchard, Sabrina Girard, Stéphanie Hudon, Julie Martin, Marie-Lou Bouchard, Pierrette Girard et Nancy Dufour, ont été désignées responsables du registre et elles ont prêté le serment d'agir en cette qualité lors de la consultation du 9 au 13 mars 2020.

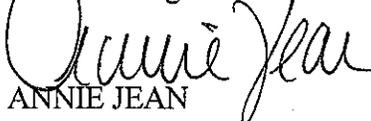
Le registre de la consultation tenue sur le règlement numéro VS-R-2020-30 a été accessible aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dudit règlement de 9 h à 19 h, les 9 au 13 mars 2020.

À la fin de la procédure d'enregistrement, les responsables du registre ont attesté sous leur signature qu'aucune personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire n'a demandé que le règlement numéro VS-R-2020-30 fasse l'objet d'un scrutin. Ce nombre de personne n'est pas suffisant pour la tenue d'un scrutin référendaire puisque que le nombre requis est de 8 066 personnes.

Conséquemment et tel que mentionné au certificat que j'ai établi conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le règlement numéro VS-R-2020-30 est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 13 mars 2020.

L'assistante-greffière de la Ville,


ANNIE JEAN

AJ/sg

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-18

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2020-30 de la Ville de Saguenay a été suivie conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'elle me permet d'établir:

- a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 80 551;
- b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 8 066;
- c) que d'après une attestation des responsables du registre, Marie-Josée Bouchard, Sabrina Girard, Stéphanie Hudon, Julie Martin, Marie-Lou Bouchard, Pierrette Girard et Nancy Dufour, aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;
- d) que le règlement numéro VS-R-2020-30 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 13 mars 2020.

L'assistante-greffière de la Ville,


ANNIE JEAN

AJ/sg

PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGIS-
TREMMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE SAGUENAY SUR LA
RÉSOLUTION NUMÉRO VS-CM-2020-134
CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DES
ARTICLES 532 À 559 DE LA LOI SUR LES
ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES
MUNICIPALITÉS

Le 4 mars 2020, j'ai publié en la manière prescrite par la loi l'avis prévu à l'article 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Sous l'autorité de l'article 541, Marie-Josée Bouchard, Sabrina Girard, Stéphanie Hudon, Julie Martin, Marie-Lou Bouchard, Pierrette Girard et Nancy Dufour, ont été désignées responsables du registre et elles ont prêté le serment d'agir en cette qualité lors de la consultation du 9 au 13 mars 2020.

Le registre de la consultation tenue sur la résolution numéro VS-CM-2020-134 a été accessible aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dudit règlement de 9 h à 19 h, les 9 au 13 mars 2020.

À la fin de la procédure d'enregistrement, les responsables du registre ont attesté sous leur signature qu'aucune personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire n'a demandé que la résolution numéro VS-CM-2020-134 fasse l'objet d'un scrutin. Ce nombre de personne n'est pas suffisant pour la tenue d'un scrutin référendaire puisque que le nombre requis est de 8 066 personnes.

Conséquemment et tel que mentionné au certificat que j'ai établi conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la résolution numéro VS-CM-2020-134 est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 13 mars 2020.

L'assistante-greffière de la Ville,


ANNIE JEAN

AJ/sg

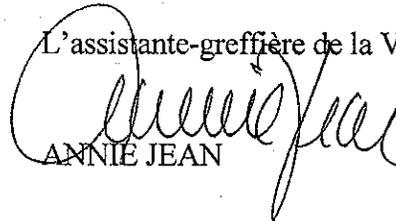
CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO VS-CM-2020-134

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution numéro VS-CM-2020-134 de la Ville de Saguenay a été suivie conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'elle me permet d'établir:

- a) que le nombre de personnes habiles à voter sur la résolution est de 80 551;
- b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 8 066;
- c) que d'après une attestation des responsables du registre, Marie-Josée Bouchard, Sabrina Girard, Stéphanie Hudon, Julie Martin, Marie-Lou Bouchard, Pierrette Girard et Nancy Dufour, aucune personne habile à voter sur ladite résolution a demandé qu'elle fasse l'objet d'un scrutin;
- d) que la résolution numéro VS-CM-2020-134 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 13 mars 2020.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg